

Département de l'Yonne

## COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

Siège :  
60 route de la Mothe  
89120 CHARNY ORÉE DE PUISAYE

### REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

**Du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Le présent registre contenant 169 pages a été coté et paraphé par Nous,  
Elodie MENARD, Maire de CHARNY OREE DE PUISYAE.

A CHARNY OREE DE PUISAYE, le 31 décembre 2024

Signature



**TABLE DES DELIBERATIONS  
SOMMAIRE**

<b>13 février</b>		<b>page 1</b>
2024-001	Renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste pour la gestion du point de contact : La Poste Agence Communale (éligible au fonds de péréquation) - Villefranche.	
2024-002	Renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste pour la gestion de point de contact : La Poste Agence Communale (éligible au fonds de péréquation) – Chevillon.	
2024-003	Renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste pour la gestion de point de contact : La Poste Agence Communale (éligible au fonds de péréquation) – Saint-Martin sur Ouanne.	
2024-004	Renouvellement de la tarification social des cantines scolaire – Dispositif de la cantine à 1 euro – année scolaire 2024-2025.	
2024-005	Vente du lot n°23 situé au lotissement « Les Vignes de la Sablonnière ».	
2024-006	Vente du lot n°24 situé au lotissement « Les Vignes de la Sablonnière ».	
2024-007	Bilan de la concertation et arrêt des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energies Renouvelables (ZAER).	
2024-008	Mise à jour du règlement du temps de travail (cycles horaires).	
2024-009	Validation du plan de financement pour la subvention 2024 pour les frais de fonctionnement relatif à France Services.	
2024-010	Convention financière pour le lancement de l'étude de rénovation de l'éclairage public par télégestion.	
2024-011	Convention-cadre pour la revitalisation de la commune de Charny Orée de Puisaye.	
2024-012	Approbation de l'Avant-Projet Définitif et lancement de la consultation concernant le marché de travaux du plateau sportif.	
2024-013	Approbation du Débat d'Orientation Budgétaire 2024.	
<b>26 mars</b>		<b>page 20</b>
2024-014	Nomination d'un délégué au Centre Communal d'Action Sociales de la Commune de Charny Orée de Puisaye en remplacement d'un membre démissionnaire.	
2024-015	Désignation d'un représentant de la Commune de Charny Orée de Puisaye au Conseil d'Administration de l'EPA en remplacement d'un membre démissionnaire.	
2024-016	Mise à jour de la tarification de la bibliothèque municipale.	
2024-017	Renouvellement des bureaux des AFR des communes déléguées de Villefranche, Perreux et Fontenouilles.	
2024-018	Modification de la carte scolaire.	
2024-019	Modification du règlement intérieur des services périscolaires de Charny Orée de Puisaye.	
2024-020	Régularisation de la convention avec « Enfance et Loisirs pour Tous » pour l'année 2021-2022.	
2024-021	Adhésion à la prestation retraite à façon avec le CDG 89.	
2024-022	Mise en place du remboursement des frais.	
2024-023	Mandat au Centre de Gestion de l'Yonne pour lancer une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance).	

## COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

- 2024-024 Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 35/35ème.
- 2024-025 Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à 35/35ème.
- 2024-026 Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à 34/35ème.
- 2024-027 Demande de subvention au Département de l'Yonne pour le réaménagement du plateau sportif de Charny Orée de Puisaye, dans le cadre du programme « Ambitions pour l'Yonne » du Pacte Territoires 2022-2027.
- 2024-028 Demande de subvention au Département de l'Yonne pour la réfection des lavoirs sur le territoire de Charny Orée de Puisaye dans le cadre du programme « Village de l'Yonne + » prévu au Pacte Territoires 2022-2027.
- 2024-029 Lancement de la consultation pour le marché d'entretien de voiries sur la période 2024-2027.
- 2024-030 Demande de subvention – produit des amendes de police.
- 2024-031 Assainissement / curage de la lagune Villefranche.
- 2024-032 Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal.
- 2024-033 Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe de l'assainissement collectif de Charny.
- 2024-034 Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, de Grandchamp, de Perreux et de Saint Martin sur Ouanne.
- 2024-035 Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe de l'assainissement non collectif.
- 2024-036 Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe du lotissement de Charny.
- 2024-037 Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe camping.
- 2024-038 Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe des bâtiments relais.
- 2024-039 Approbation du compte administratif 2023 du budget principal.
- 2024-040 Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe de l'assainissement collectif de Charny.
- 2024-041 Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, de Grandchamp, de Perreux et de Saint Martin sur Ouanne.
- 2024-042 Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe de l'assainissement non collectif.
- 2024-043 Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe des bâtiments relais.
- 2024-044 Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe du lotissement.
- 2024-045 Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe camping.
- 2024-046 Affectation des résultats 2023 du budget principal.
- 2024-047 Affectation des résultats 2023 du budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, de Grandchamp, de Perreux et de Saint Martin sur Ouanne.
- 2024-048 Affectation des résultats 2023 du budget annexe de l'assainissement collectif de Charny.
- 2024-049 Affectation des résultats 2023 du budget annexe des bâtiments relais.
- 2024-050 Affectation des résultats 2023 du budget annexe camping.
- 2024-051 Affectation des résultats 2023 du budget annexe du lotissement de Charny.
- 2024-052 Affectation des résultats 2023 du budget annexe de l'assainissement non collectif.
- 2024-053 Adoption du taux des taxes locales 2024.
- 2024-054 Adoption du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024.
- 2024-055 Adoption du budget primitif du budget annexes de l'assainissement collectif de la Chantereine, de Grandchamp, de Perreux et de Saint Martin sur Ouanne pour l'exercice 2024.

## COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

- 2024-056 Adoption du budget primitif de budget annexes de l'assainissement collectif de Charny pour l'exercice 2024.
- 2024-057 Adoption du budget primitif du budget annexes des bâtiments relais pour l'exercice 2024.
- 2024-058 Adoption du budget primitif du budget annexes camping pour l'exercice 2024.
- 2024-059 Adoption du budget primitif du budget annexes du lotissement de Charny pour l'exercice 2024.
- 2024-060 Adoption du budget primitif du budget annexes de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2024.
- 2024-061 Attribution des subventions aux associations.

#### **21 mai**

**page 34**

- 2024-062 Opposition au transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de l'EPCI.
- 2024-063 Convention de mise à disposition de terrain à la commune par le Centre Communal d'Action Sociale.
- 2024-064 Vente de la parcelle 086 AI 0023 située au 4 route de Prunoy au profit de M. FIMA.
- 2024-065 Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion de l'Yonne pour la réalisation du Rapport Social Unique pour l'année 2023.
- 2024-066 Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à 35/35ème (del 2018-183).
- 2024-067 Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à 34/35ème (del 2018-184 et 2021-012).
- 2024-068 Suppression d'un poste de « chargé d'accueil en bibliothèque » à 35/35ème (del 2019-151).
- 2024-069 Création d'un poste d'attaché territorial, tous grades, à 35/35ème.
- 2024-070 Subvention aux associations pour l'organisation de feux d'artifice 2024.
- 2024-071 Demande de subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) en vue de la réfection de quatre lavoirs sur le territoire de Charny Orée de Puisaye.
- 2024-072 Autorisation à lancer la consultation concernant le renouvellement des aires de jeux communales.
- 2024-073 Signature de la convention avec le Département de l'Yonne pour la mise à disposition d'installations sportives municipales auprès du Collège Michel Gondry.
- 2024-074 Approbation du projet de terrain Futsal extérieur du plateau sportif municipal et demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du Plan 5000 équipements de proximité soutenu par la Fédération Française de Football.

#### **09 juillet**

**page 69**

- 2024-075 Modification de la nature de l'opération initialement fléchée sur la construction du pôle culturel et validation de l'Avant-Projet Définitif de réhabilitation de l'ancienne trésorerie.
- 2024-076 Transfert de la compétence Assainissement au profit de la Fédération Eaux Puisaye Forterre au 01.01.2025.
- 2024-077 Convention de partenariat périscolaire pour la garderie de Villefranche avec l'association « Enfance et Loisirs Pour Tous » pour l'année scolaire 2024-2025.
- 2024-078 Convention relative au financement de la surveillance dans et/ou en attendant les cars dans l'Yonne.
- 2024-079 Convention de mise à disposition des établissements aquatiques avec la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais sise à Saint-Maurice sur Aveyron.
- 2024-080 Convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires avec le SDIS.
- 2024-081 Renouvellement de la prime d'intéressement à la performance collective des services (PIPES) pour la police municipale.

## COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

- 2024-082 Création d'un poste d'adjoint technique territorial de catégorie C à 13/35ème annualisé.
- 2024-083 Création d'un poste d'adjoint technique territorial de catégorie C à 16.5/35ème annualisé.
- 2024-084 Création d'un poste d'adjoint technique territorial de catégorie C à 33/35ème annualisé.
- 2024-085 Achat d'un manuscopique.
- 2024-086 Convention d'installation d'une antenne relais.
- 2024-087 Lancement de la consultation pour le marché pluriannuel de fauchage sur la période 2024-2027.
- 2024-088 Concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du regroupement pédagogique sud : désignation du lauréat et autorisation de signer le marché après négociation de l'offre.

#### 24 septembre

page 84

- 2024-089 Principe d'engagement de recours à un contrat de concession de service sous forme de délégation de service public pour la gestion du camping municipal « Les Platanes ».
- 2024-090 Désignation des membres de la commission de délégation de service public.
- 2024-091 Adhésion des communes de Bazarnes, Bessy-sur-Cure, Deux Rivières, Lucy-sur-Cure, Prégilbert, Sery, Sainte-Pallaye et Trucy-sur-Yonne de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs à la Fédération Eaux Puisaye Forterre.
- 2024-092 Dérogation au repos dominical 2025 pour les commerces de détail.
- 2024-093 Participation des communes aux frais de fonctionnement du RASED pour l'année scolaire 2024/2025.
- 2024-094 Avenant à la convention triennale Etat/Collectivité « tarification sociale des cantines scolaires ».
- 2024-095 Admission en non-valeur de produit irrécouvrable sur le Budget Principal.
- 2024-096 Admission en non-valeur de produit irrécouvrable sur le budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, Grandchamp, Perreux et Saint Martin sur Ouanne.
- 2024-097 Décision modificative n°1 au Budget Principal.
- 2024-098 Décision modificative n°1 au budget annexe bâtiments relais.
- 2024-099 Annule et remplace : Vente des parcelles 454 ZY 76, 138 ZH 169 et 454 ZX 85 au profit de Monsieur Antoine BEULLARD dans le cadre d'une négociation pour l'extension de la ZA Côte Renard avec la Communauté de Communes de Puisaye Forterre.
- 2024-100 Conclusion d'un bail emphytéotique sur la parcelle 097 A 167 au profit de la commune pour l'installation d'une réserve incendie.
- 2024-101 Conclusion d'un bail emphytéotique sur la parcelle 178 ZB 74 au profit de la commune pour l'installation d'une réserve incendie.
- 2024-102 Conclusion d'un bail emphytéotique sur les parcelles 358 E 625, 358 E 665, 358 E 660, 358 E 664 et 358 E 657 au profit de la commune pour l'installation d'une réserve incendie.
- 2024-103 Conclusion d'un bail emphytéotique sur la parcelle 358 ZB 62 au profite de la commune pour l'installation d'une réserve incendie.
- 2024-104 Demande de subvention au titre du Fonds vert de recyclage foncier, en vue de la réhabilitation de l'ancienne trésorerie en Pôle archives municipales.
- 2024-105 Demande de subvention au titre du Fonds vert de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, en vue de la réhabilitation de l'ancienne trésorerie en Pôle archives municipales

## COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

#### 27 novembre

page 104

- 2024-106 Adoption de la motion de soutien au Conseil Département de l'Yonne.
- 2024-107 Renouvellement du panneau d'information dans le centre de Charny.
- 2024-108 Convention de partenariat périscolaire pour la garderie de Villefranche avec l'association « Enfance et Loisirs Pour Tous » année scolaire 2024-2025 – avenant n°1.
- 2024-109 Consultation de l'Assemblée concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.
- 2024-110 Autorisation donnée au Maire d'attribuer les marchés de travaux concernant les travaux de réhabilitation de l'ancienne trésorerie en Pôle archives.
- 2024-111 Demande de subvention à la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du dispositif Effilogis pour le financement des travaux de réhabilitation de l'ancienne trésorerie en Pôle archives municipales.

#### 17 décembre

page 114

- 2024-112 Approbation du contrat de concession de service public du camping municipal « Les Platanes ».
- 2024-113 Nomination d'un délégué au Centre Communal d'Actions Sociale de la Commune de Charny Orée de Puisaye en remplacement d'un délégué.
- 2024-114 Reconduction de la convention de partenariat avec l'association « Panoramic » dans le cadre de la programmation de projection sur la territoire de Charny Orée de Puisaye.
- 2024-115 Approbation du règlement de collecte des déchets 2025.
- 2024-116 Autorisation pour lancer un marché à procédure adaptée dans le cadre de la modernisation des dispositifs de vidéoprotection de la commune.
- 2024-117 Reconduction de la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la réalisation de campagne de captures et de transports afin de stériliser et d'identifier les chats errants.
- 2024-118 Dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de Saint-Denis sur Ouanne.
- 2024-119 Attribution de bon d'achat aux agents et leurs enfants pour les fêtes de fin d'année.
- 2024-120 Modification de l'organisation du temps de travail.
- 2024-121 Création d'un poste d'agent de maîtrise à 35/35<sup>ème</sup>.
- 2024-122 Création d'un poste de gardien brigadier à 35/35<sup>ème</sup>.
- 2024-123 Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>.
- 2024-124 Création d'un poste d'adjoint technique à 35/35<sup>ème</sup>.
- 2024-125 Suppression d'un poste d'adjoint technique à 5.45/35<sup>ème</sup> annualisé.
- 2024-126 Suppression d'un poste d'adjoint technique à 8/35<sup>ème</sup>.
- 2024-127 Suppression d'un poste d'adjoint technique à 23.62/35<sup>ème</sup> annualisé.
- 2024-128 Suppression d'un poste d'adjoint technique à 24.98/35<sup>ème</sup> annualisé.
- 2024-129 Suppression d'un poste de brigadier-chef principal à 35/35<sup>ème</sup>.
- 2024-130 Renouvellement de la convention avec le CDG89, relative à la prise en charge des honoraires et frais médicaux.
- 2024-131 Adhésion au contrat groupe relative à la protection sociale complémentaire des agents concernant la santé et la prévoyance avec le CDG89.
- 2024-132 Instauration de l'indemnité spécial de fonction et d'engagement (police municipale).
- 2024-133 Vente de la parcelle 103 AB 81 située sur la commune déléguée de Chevillon.
- 2024-134 Convention de passage sur une parcelle agricole.
- 2024-135 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune déléguée de Charny pour l'année 2023.
- 2024-136 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la Chantereine, Grandchamp, Perreux et Saint-Martin pour l'année 2023.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

- 2024-137 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non-collectif de la commune de Charny Orée de Puisaye pour l'année 2023.
- 2024-138 Versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal à L'EPA « l'Assiette Locale ».
- 2024-139 Décision modification n°1 du budget annexe de l'assainissement collectif de Charny 2024.
- 2024-140 Décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, Grandchamp, Perreux et Saint-Martin sur Ouanne 2024.
- 2024-141 Décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement non-collectif de Charny Orée de Puisaye.
- 2024-142 Décision modificative n°1 du budget annexe Camping 2024.
- 2024-143 Autorisation à Madame le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 avant le vote des budgets (budget principal et les budgets annexes).

**TABLE DES DECISIONS**

**SOMMAIRE**

2024-001	Remboursement de caution du logement sis 3 place Saint Martin - Grandchamp – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE.	<b>Page 144</b>
2024-002	Renonciation au droit de préemption.	<b>Page 145</b>
2024-003	Nomination des membres du jury de concours du projet de construction du regroupement pédagogique sud.	<b>Page 147</b>
2024-004	Nomination des membres du jury de concours du projet de construction du regroupement pédagogique sud – Modification.	<b>Page 149</b>
2024-005	Achat d'un véhicule type Citroën Jumper Maxi Benne 140.	<b>Page 150</b>
2024-006	Achat d'un véhicule type Citroën Jumper Maxi Benne 165.	<b>Page 151</b>
2024-007	Remboursement de caution du logement sis 14 rue Gaillard - Grandchamp – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE.	<b>Page 152</b>
2024-008	Renonciation au droit de préemption.	<b>Page 153</b>
2024-009	Régularisation des charges locatives de gaz du logement sis 25 bis rue Irène Chiot – Perreux – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE.	<b>Page 154</b>
2024-010	Régularisation des charges locatives de gaz du logement sis 25 bis rue Irène Chiot – Perreux – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE.	<b>Page 155</b>
2024-011	Annule et Remplace 2024-010 : Régularisation des charges locatives de gaz du logement sis 25 rue Irène Chiot – Perreux – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE.	<b>Page 156</b>
2024-012	Renonciation au droit de préemption.	<b>Page 157</b>
2024-013	Convention financière avec le SDEY pour donner suite au sinistre sur la commune déléguée de Charny.	<b>Page 158</b>
2024-014	Attribution des marchés de travaux de réaménagement du plateau sportif de Charny Orée de Puisaye.	<b>Page 159</b>
2024-015	Renonciation au droit de préemption.	<b>Page 160</b>
2024-016	Attribution du marché d'entretien de voiries sur la période 2024-2027.	<b>Page 161</b>
2024-017	Avenant de prestation supplémentaire au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment (ancienne trésorerie) pour la création d'un pôle d'archives.	<b>Page 162</b>
2024-018	Régularisation des charges locatives de gaz du logement sis 8 b rue du Campanile – Saint Martin sur Ouanne – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE.	<b>Page 163</b>
2024-019	Remboursement de caution du logement sis 6C route de Réveillon - Prunoy – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE.	<b>Page 164</b>
2024-020	Renonciation au droit de préemption.	<b>Page 165</b>
2024-021	Remboursement de caution du logement sis 37 Grande Rue - 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE.	<b>Page 166</b>
2024-022	Avenant de plus et moins-values aux prestations des marchés de travaux de réaménagement du plateau sportif de Charny Orée De Puisaye.	<b>Page 167</b>
2024-023	Renonciation au droit de préemption.	<b>Page 169</b>

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE NOUVELLE CHARNY ORÉE DE PUISAYE**

**MARDI 13 FEVRIER 2024 à 19 H 30 en la SALLE POLYVALENTE DE CHARNY**

**ORDRE DU JOUR**

• **Délibérations**

1. Renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste pour la gestion du point de contact : La Poste Agence Communale (éligible au fonds de péréquation) - Villefranche.
2. Renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste pour la gestion de point de contact : La Poste Agence Communale (éligible au fonds de péréquation) – Chevillon.
3. Renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste pour la gestion de point de contact : La Poste Agence Communale (éligible au fonds de péréquation) – Saint-Martin sur Ouanne.
4. Renouvellement de la tarification social des cantines scolaire – Dispositif de la cantine à 1 euro – année scolaire 2024-2025.
5. Vente du lot n°23 situé au lotissement « Les Vignes de la Sablonnière ».
6. Vente du lot n°24 situé au lotissement « Les Vignes de la Sablonnière ».
7. Bilan de la concertation et arrêt des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Énergies Renouvelables (ZAER).
8. Mise à jour du règlement du temps de travail (cycles horaires).
9. Validation du plan de financement pour la subvention 2024 pour les frais de fonctionnement relatif à France Services.
10. Convention financière pour le lancement de l'étude de rénovation de l'éclairage public par télégestion.
11. Convention-cadre pour la revitalisation de la commune de Charny Orée de Puisaye.
12. Approbation de l'Avant-Projet Définitif et lancement de la consultation concernant le marché de travaux du plateau sportif.
13. Approbation du Débat d'Orientation Budgétaire 2024.

**Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :** Nadine BEAUFILS, Raymonde BEAUFILS, Régine BECUWE, Marie-Solenne BERGANDI, Karine BUSSON, Liliane CARRE, Hervé CHAPUIS, Serge COLOMBINI, Michèle COIGNOUX, Claude COLLARD, Patricia CONTRAULT, Pascal COUILLAUT, Max DAVEAU, Marie-Hélène FILIE, Erick FLEURY, Annick FOURNIER, Thierry GAUDIN, Jean-Pierre GERARDIN, Denis GLEYZE, Brigitte GOUNOT, Laurent GREGOIRE, Reynald HUCK, Yann HUMEAU, Nathalie JARD, Fabienne JAVON, Claudine LAUBIN, Pascal LECOMTE, Jean-Christophe LETIERCE, Patrice MASSE, Solange MELLIN, Elodie MENARD, Sylvie MOLIA, Roger MOREAU, Julie PARIZE, Aurélien PECOT, Fabien PETIT, Michèle RAUST-COUANAULT, Hervé RIOTTE, Daniel ROY, Nathalie SAULNIER, Viviane VASSET, Francis VERPY, Arnaud XAINTE.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Gérald ALBANO (pouvoir à Fabienne JAVON), Pascal BOUDIN (pouvoir à Claudine LAUBIN), Patrice CORBY (pouvoir à Hervé CHAPUIS), Franck HORRY (pouvoir à Daniel ROY), Gaëlle JANNOT (pouvoir à Aurélien PECOT), Gisèle MIREUX-HOCHART (pouvoir à Marie-Hélène FILIE), Aurélie MOREAU (pouvoir à Arnaud XAINTE), Michel PECHART (pouvoir à Reynald HUCK), Karine PONCELET (pouvoir à Michele COIGNOUX), Alain VAVON (pouvoir à Karine BUSSON), Rose-Marie VUILLERMOZ (pouvoir à Sylvie MOLIA).

**Date de convocation :** 07 février 2024.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

**Membres afférents au conseil : 54.**

**Membres présents : 43.**

**Membres ayant pris part aux délibérations : 54.**

**Quorum : 28.**

Nathalie SAULNIER est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire annonce la démission de Madame Lucile LESINCE en date du 29.01.2024, le désistement de Monsieur Christian GUITTON en date du 05.02.2024 et installe Madame Marie-Solenne BERGANDI.

La séance est levée à 19 h 34.

Présentation par OSMOSE de l'Avant-Projet Définitif du plateau sportif.

Reprise de la séance à 20 h 27.

- Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2023.

Le conseil municipal, à la **MAJORITÉ** (1 abstention) des membres présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal du 19 décembre 2023.

- **Informations règlementaires**

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

2024-01 : Remboursement de caution du logement sis 3 place Saint Martin - Grandchamp – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE.

2024-02 : Renonciation au droit de préemption.

2024-03 : Nomination des membres du jury de concours du projet de construction du regroupement pédagogique sud.

2024-04 : Nomination des membres du jury de concours du projet de construction du regroupement pédagogique sud – Modification.

2024-05 : Achat d'un véhicule.

2024-06 : Achat d'un véhicule.

2024-07 : Remboursement de caution du logement sis 14 rue Gaillard – Grandchamp – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE.

- **Délibérations**

**2024-001 Renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste pour la gestion du point de contact : La Poste Agence Communale (éligible au fonds de péréquation) - Villefranche.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 faisant obligation à la Poste de maintenir un réseau minimum de points de contact.

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n° 99- 533 du 25 juin 1999 et 2000-321 du 12 avril 2000 autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Vu la circulaire du Secrétaire d'Etat à l'industrie du 15 décembre 2001.

Vu la délibération du 30 mars 2006 de la commune déléguée de Villefranche.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Considérant la nécessité de maintenir le point de proximité dans la commune déléguée de Villefranche.  
Considérant l'arrivée à échéance de la convention à compter du 21.04.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE RENOUVELER** la convention de partenariat avec La Poste pour la gestion du point contact de la commune déléguée de Villefranche.
- **D'AUTORISER** le maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE RENOUVELER** la convention de partenariat avec La Poste pour la gestion du point contact de la commune déléguée de Villefranche.
- **D'AUTORISER** le maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-002 Renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste pour la gestion du point de contact : La Poste Agence Communale (éligible au fonds de péréquation) - Chevillon.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 faisant obligation à la Poste de maintenir un réseau minimum de points de contact.

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n° 99- 533 du 25 juin 1999 et 2000-321 du 12 avril 2000 autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Vu la circulaire du Secrétaire d'Etat à l'industrie du 15 décembre 2001.

Vu la délibération du 29 mai 2006 de la commune déléguée de Chevillon.

Considérant la nécessité de maintenir le point de proximité dans la commune déléguée de Chevillon.  
Considérant l'arrivée à échéance de la convention à compter du 13.06.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE RENOUVELER** la convention de partenariat avec La Poste pour la gestion du point contact de la commune déléguée de Chevillon.
- **D'AUTORISER** le maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE RENOUVELER** la convention de partenariat avec La Poste pour la gestion du point contact de la commune déléguée de Chevillon.
- **D'AUTORISER** le maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-003 Renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste pour la gestion du point de contact : La Poste Agence Communale (éligible au fonds de péréquation) – Saint-Martin sur Ouanne.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 faisant obligation à la Poste de maintenir un réseau minimum de points de contact,

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n° 99- 533 du 25 juin 1999 et 2000-321 du 12 avril 2000 autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire,

Vu la circulaire du Secrétaire d'Etat à l'industrie du 15 décembre 2001.

Vu la délibération du 15.07.2005 et du 14.01.2012 de la commune déléguée de Saint-Martin sur Ouanne.

Considérant la nécessité de maintenir le point de proximité dans la commune déléguée de Saint-Martin sur Ouanne.

Considérant l'arrivée à échéance de la convention à compter du 31.08.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE RENOUVELER** la convention de partenariat avec La Poste pour la gestion du point contact de la commune déléguée de Saint-Martin sur Ouanne.
- **D'AUTORISER** le maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE RENOUVELER** la convention de partenariat avec La Poste pour la gestion du point contact de la commune déléguée de Saint-Martin sur Ouanne.
- **D'AUTORISER** le maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-004 Renouvellement de la tarification sociale des cantines scolaires – Dispositif de la cantine à 1 euro – Année scolaire 2024-2025.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29.

Vu le Décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Vu la délibération n° 2023-035 approuvant les tarifs de la restauration scolaire.

Vu le Décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance.

Vu la délibération n°2023-036 instaurant la tarification sociale des cantines du territoire pour l'année scolaire 2023/2024.

Vu l'avis de la commission « Ecole, Enfance, Jeunesse » en date du 22.01.2024.

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Considérant que les conditions exigées sont remplies.

Considérant que l'aide de l'État prendra la forme d'une subvention de 3 euros pour les tarifs jusqu'à 1 euro.

Considérant que la tarification sociale des cantines du territoire avait été instaurée uniquement pour l'année scolaire 2023/2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE RENOUVELER**, à compter du 01 septembre 2024 pour l'année scolaire 2024-2025 le dispositif de tarification sociale selon les mêmes conditions :

Quotient familial	Tarif
Tranche 1 : quotient de 0 à 1000	1,00€ / repas
Tranche 2 : quotient supérieur à 1000 et inférieur ou égal à 1250	3,40€ / repas
Tranche 3 : quotient familial supérieur à 1250	3,80€ / repas
Tarif Adultes	6,00€ / repas

- **De PRÉCISER** que pour bénéficier d'un tarif calculé en fonction de leur revenu, les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation à la mairie. En l'absence de justificatif, la commune appliquera le tarif de la tranche 3 ;
- **D'AUTORISER** le maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Solange MELLIN dresse un bilan sur les premiers mois d'application de cette tarification.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE RENOUVELER**, à compter du 01 septembre 2024 pour l'année scolaire 2024-2025 le dispositif de tarification sociale selon les mêmes conditions :

Quotient familial	Tarif
Tranche 1 : quotient de 0 à 1000	1,00€ / repas
Tranche 2 : quotient supérieur à 1000 et inférieur ou égal à 1250	3,40€ / repas
Tranche 3 : quotient familial supérieur à 1250	3,80€ / repas
Tarif Adultes	6,00€ / repas

- **De PRÉCISER** que pour bénéficier d'un tarif calculé en fonction de leur revenu, les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation à la mairie. En l'absence de justificatif, la commune appliquera le tarif de la tranche 3 ;
- **D'AUTORISER** le maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-005 Cession du lot n°23 situé au lotissement « Les Vignes de la Sablonnière ».**

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF/DCPP/SRCL/2015/0471 portant création de la commune nouvelle de CHARNY OREE DE PUISAYE du 13 novembre 2015 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, modifié.

Vu la délibération n° 2009/5 du 17 décembre 2009 par laquelle la commune de Charny décide de fixer le prix de vente des lots à bâtir au lotissement Les Vignes de la Sablonnière.

Vu la délibération n° 2011/20 du 05 mai 2011 par laquelle la commune de Charny décide de confier au cabinet notarial de Charny la rédaction des compromis de vente des lots à bâtir.

Vu l'avis des domaines en date du 16.01.2024.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Considérant la demande de Monsieur Christophe DUCROUX et Madame Ruth PINDAT MAMIAH épouse DUCROUX pour l'acquisition du lot n°23 du lotissement Les Vignes de la Sablonnière d'une contenance de 844 m<sup>2</sup> ;

Considérant leur proposition financière au prix de 21 100 €.

Sur avis favorable de la commission « Patrimoine, Assainissement » en date du 25.01.2024.

Sur avis favorable de la commission « Finances » en date du 05.02.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** la vente du lot 23 du lotissement « Les Vignes de la Sablonnière » à Monsieur Christophe DUCROUX et Madame Ruth PINDAT MAMIAH épouse DUCROUX, d'une contenance de 844 M<sup>2</sup>, pour un prix total de 21 100 € net vendeur (soit 25 € le m<sup>2</sup>).
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes devant intervenir lors de cette vente, étant précisé que les frais d'actes notariés, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

Madame le Maire précise que la T.V.A. s'appliquera.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la vente du lot 23 du lotissement « Les Vignes de la Sablonnière » à Monsieur Christophe DUCROUX et Madame Ruth PINDAT MAMIAH épouse DUCROUX, d'une contenance de 844 M<sup>2</sup>, pour un prix total de 21 100 € net vendeur (soit 25 € le m<sup>2</sup>).
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes devant intervenir lors de cette vente, étant précisé que les frais d'actes notariés, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

**2024-006 Cession du lot n°24 situé au lotissement « Les Vignes de la Sablonnière ».**

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF/DCPP/SRCL/2015/0471 portant création de la commune nouvelle de CHARNY OREE DE PUISAYE du 13 novembre 2015 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, modifié.

Vu la délibération n° 2009/5 du 17 décembre 2009 par laquelle la commune de Charny décide de fixer le prix de vente des lots à bâtir au lotissement Les Vignes de la Sablonnière.

Vu la délibération n° 2011/20 du 05 mai 2011 par laquelle la commune de Charny décide de confier au cabinet notarial de Charny la rédaction des compromis de vente des lots à bâtir.

Vu l'avis des domaine en date du 16.01.2024.

Considérant la demande de Monsieur Patrick MICHELIN et Madame Valérie NKOUMBA épouse MICHELIN pour l'acquisition du lot n°24 du lotissement Les Vignes de la Sablonnière d'une contenance de 816 m<sup>2</sup> ;

Considérant leur proposition financière au prix de 20 400 €.

Sur avis favorable de la commission « Patrimoine, Assainissement » en date du 25.01.2024.

Sur avis favorable de la commission « Finances » en date du 05.02.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** la vente du lot 24 du lotissement « Les Vignes de la Sablonnière » à Patrick MICHELIN et Madame Valérie NKOUMBA épouse MICHELIN, d'une contenance de 816 M<sup>2</sup>, pour un prix total de 20 400 € net vendeur (soit 25 € le m<sup>2</sup>).

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes devant intervenir lors de cette vente, étant précisé que les frais d'actes notariés, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la vente du lot 24 du lotissement « Les Vignes de la Sablonnière » à Patrick MICHELIN et Madame Valérie NKOUMBA épouse MICHELIN, d'une contenance de 816 M<sup>2</sup>, pour un prix total de 20 400 € net vendeur (soit 25 € le m<sup>2</sup>).
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes devant intervenir lors de cette vente, étant précisé que les frais d'actes notariés, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

***2024-007 Bilan de la concertation et arrêt des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Énergies Renouvelables (ZAER).***

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Énergies Renouvelables (ZAER).

Conformément à la délibération n°2023-157 du 19.12.2023, un dossier de consultation sur les ZAER envisagées par la commune ainsi que des registres ont été mis à disposition du public du 20.12.2023 au 31.01.2024 à la mairie de Charny, dans les mairies déléguées et à France Services. Une consultation par voie électronique a également été mise en place à l'adresse [zaer@ccop.fr](mailto:zaer@ccop.fr).

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation en annexe.

A l'issue de la concertation, le groupe de travail s'est réuni afin d'échanger sur les observations recueillies lors de la consultation publique et a déterminé les Zones d'Accélération pour le Développement des Energies Renouvelables.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ARRÊTER** les Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Énergie Renouvelable (ZAER) mentionnées dans le document joint « arrêt des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables ».
- **De CHARGER** le Maire de notifier la présente délibération.

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE requière une attention particulière sur la qualité des projets et sur leur projection dans l'espace afin qu'ils s'intègrent au mieux dans le paysage.

Madame Marie-Solenne BERGANDI s'interroge sur l'utilité de ce bilan.

Madame le Maire explique que les demandes de dossier faites sur les ZAER pourront bénéficier d'une facilité de traitement et de financement de l'Etat probables.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (2 abstentions) des membres présents et représentés :

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

- **D'ARRÊTER** les Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Énergie Renouvelable (ZAER) mentionnées dans le document joint « arrêt des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables ».
- **De CHARGER** le Maire de notifier la présente délibération.

**2024-008 Mise à jour du règlement du temps de travail.**

Considérant que le règlement du temps de travail de la commune de Charny-Orée-de-Puisaye nécessite une mise à jour.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail qui peuvent être définis par service ou par nature de fonction.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel de manière que la durée du travail soit conforme sur l'année au décompte légal inscrit à l'article 1 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Le temps de travail peut également être annualisé pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation différents selon la spécificité des missions exercées.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

**Services communaux hors service scolaire : cycle hebdomadaire**

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondies à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	<b>1 607 heures</b>

**Service scolaire : cycle annualisé**

<b>Nombre d'heures travaillées</b>	1 596 h arrondies à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	<b>1 607 heures</b>

**Garanties minimales :**

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

➤ **Durée hebdomadaire de travail et acquisition de jours de RTT**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune peut être de 35h, 37h30, ou 39h par semaine. Les agents effectuant un temps de travail supplémentaire à 35h bénéficient en compensation de jours de RTT à hauteur de :

15 RTT pour un temps de travail hebdomadaire de 37h30

23 RTT pour un temps de travail hebdomadaire de 39h

Les agents ont la possibilité de choisir entre les deux cycles de travail de 35h et 37h30 **sous réserve que les nécessités de service le permettent**. Il pourra donc être imposé aux agents un cycle horaire de 35h ou de 37h30 au nom de motifs liés à l'organisation du service, en particulier concernant les services et/ou les agents exerçant des missions d'accueil à titre principal.

Le cycle horaire à 39h ne pourra être octroyé qu'aux agents de catégorie A qui de par leur statut ne peuvent pas bénéficier de la prise en compte de leurs heures supplémentaires.

Du fait des dispositions réglementaires en vigueur, les agents à temps non complet, c'est-à-dire recrutés sur un emploi à temps non complet, ne peuvent pas bénéficier des RTT.

En revanche les agents à temps partiel recrutés sur un emploi à temps complet pourront bénéficier des RTT à hauteur de leur quotité de temps de travail (une proratisation sera alors effectuée), et si les nécessités de service le permettent.

## COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Par exception, le temps de travail du pôle scolaire est annualisé au nom des nécessités de service.

En cas de changement de cycle horaire à l'initiative de la collectivité, un délai de prévenance d'un mois minimum sera appliqué. Ce délai pourra être raccourci en cas d'accord des deux parties.

En cas de demande par l'agent d'un changement de cycle horaire, et si ce changement est accepté par la collectivité, un délai de prévenance d'un mois pourra être appliqué. Ce délai pourra être raccourci en cas d'accord des deux parties.

Les jours de R.T.T. doivent être pris dans l'année civile sans report possible l'année suivante. Les jours non pris au 31 décembre seront donc perdus (sauf si une alimentation est faite sur le Compte Epargne Temps).

Les R.T.T. sont proratisés en cas d'absence quel qu'en soit le motif sauf en cas de congé pour maternité, paternité, accueil de l'enfant ou pour les autorisations spéciales d'absence (article L. 822-28 du Code Général de la Fonction Publique).

#### ➤ **Pose des RTT**

Afin de pouvoir anticiper l'organisation des services, la collectivité posera à son initiative 6 jours de RTT par an (dont 1 pour la journée de solidarité). Le reste de la dotation sera utilisée par l'agent selon les mêmes règles de demande et d'acceptation que pour les congés annuels (cf. Règlement Intérieur).

Les agents de catégorie A ainsi que les responsables de services seront laissés libres de poser la totalité de leur dotation **en responsabilité**, sous réserve de la bonne continuité du service et de leurs missions particulières.

#### ➤ **Cycles de travail et horaires des services**

##### **Aménagement ponctuel des horaires de travail**

Des aménagements exceptionnels d'horaires sont possibles au nom des nécessités de service et sous réserve du respect d'un délai de prévenance raisonnable vis-à-vis des agents.

Les agents auront la possibilité de solliciter des aménagements exceptionnels de leurs horaires de travail sous réserve des nécessités de service, et sur demande effectuée auprès du N+1 et de l'Autorité Territoriale.

##### **Services Techniques**

Le temps de travail hebdomadaire est fixé à 35h, avec un aménagement du temps de travail à 37h30 par semaine sur 5 jours, en échange de jours de RTT.

Plages fixes : 8h00 à 12h00 et 13h00 à 16h30, du lundi au vendredi.

À noter : Les horaires peuvent être raisonnablement modifiés en cas de forte chaleur, tout en maintenant le cycle de travail de 37h30 sur 5 jours.

##### **Service Entretien**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur est fixé à 35h, avec un aménagement possible du temps de travail à 37h30 par semaine sur 5 jours, en échange de jours de RTT.

Plages fixes : 7h45 à 11h30 et 13h30 à 14h00, du lundi au vendredi.

Plages variables : 6h00-7h45 et 14h00-16h30.

Pause méridienne flottante :

11h30 à 13h30, du lundi au vendredi.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Il est également possible d'effectuer des journées continues sous réserve des nécessités de service.

**Service Police**

Le temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures sur 5 jours.

Un dimanche sur deux travaillé sera alterné par les agents du service. Le vendredi sera pris en repos compensateur.

Plages fixes semaine 1 : 8h15 à 12h15 et 14h00 à 17h00, du lundi au vendredi.

Plages fixes semaine 2 : 8h15 à 12h00 et 14h00 à 17h00, du lundi au jeudi.

De 6h30 à 14h30 le dimanche (incluant une pause de 20 minutes rémunérée).

**Service Bibliothèque**

Le temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures sur 5 jours.

Plages fixes : 09h15 à 12h00 et 13h00 à 16h30, le mardi et vendredi.

09h15 à 12h00 et 13h00 à 18h00, le mercredi et le jeudi

09h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00 le samedi

*Horaires d'ouverture bibliothèque:*

*Mardi de 9h30 à 12h00 / Mercredi de 14h00 à 18h00 / Samedi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00*

**France Services**

Le temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures par semaine sur 5 jours.

L'organisation au sein de la Maison France Service nécessite d'avoir 1 cycle de travail sur 4.5 jours

Plages fixes : 08h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h30 (du lundi au vendredi avec une demi-journée fixe non travaillée)

*Horaires d'ouverture de France services :*

*Du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30*

**Agences Postales Communales**

Le temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures par semaine sur 5 jours.

Plages fixes : 8h30 à 12h15 et 14h00 à 17h15, du lundi au vendredi.

*Horaires d'ouverture au public des agences postales :*

*Chevillon : Du lundi au vendredi de 14h00 à 17h00*

*Grandchamp : Du lundi au jeudi de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 14h00 à 16h30*

*St Martin sur Ouanne : Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00*

*Villefranche : Du lundi au vendredi de 08h45 à 11h30*

**Service Accueil**

Le temps de travail hebdomadaire est fixé à 35h par semaine.

L'organisation au sein de l'accueil de la mairie de Charny Orée de Puisaye nécessite d'avoir 2 cycles de travail différents :

Cycle 1 : Semaine de 5 jours répartie sur 6 jours.

Plages fixes : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30, le lundi, mardi jeudi et vendredi.

Le mercredi 08h30 à 11h30 et le samedi 10h00 à 12h00.

Cycle 2 : Semaine de 5 jours.

Plages fixes : 09h00 à 12h30 et 14h00 à 17h30 du lundi au vendredi.

*Horaires d'ouverture au public de la mairie de Charny Orée de Puisaye :*

## COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

*Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et samedi de 10h00 à 12h00.*

*Ouverture au public des Mairies déléguées :*

- *Chambeugle : le jeudi de 11h15 à 12h30*
- *Chêne-Arnoult : le lundi de 10h30 à 12h00*
- *Chevillon : le jeudi de 14h00 à 15h30*
- *Dicy : le lundi de 15h30 à 17h30*
- *Fontenouilles : le lundi de 08h30 à 10h15*
- *Grandchamp : le jeudi de 15h30 à 17h30*
- *Malicorne : le vendredi de 08h30 à 10h30*
- *Marchais-Beton : le jeudi de 09h00 à 11h00*
- *Perreux : le vendredi de 14h00 à 17h30*
- *Prunoy : le jeudi de 15h45 à 17h30*
- *St Denis sur Ouanne : le jeudi de 14h15 à 15h15*
- *St Martin sur Ouanne : le vendredi de 15h30 à 17h30*
- *Villefranche : le mardi de 15h00 à 17h30*

#### **Services Administratifs**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur est fixé à 35h, avec un aménagement possible du temps de travail à 37h30 ou 39h en échange jours de RTT. L'organisation au sein des services administratifs nécessite d'avoir plusieurs cycles de travail différents, attribués en fonction des nécessités de service :

Cycle de travail sur 5 jours : du lundi au vendredi,

Cycle de travail sur 4,5 jours : du lundi au vendredi,

Cycle de travail sur 4 jours (uniquement pour les agents dont le, ou les enfants sont âgés de 0 à 18 ans) : du lundi au vendredi avec un jour fixe non-travaillé.

Quel que soit le cycle de travail adopté, les plages fixes et variables sont les suivantes :

Horaires fixes : 09h15 à 12h00 et 14h00 à 16h00

Horaires variables : 08h00 à 09h15 et de 16h00 à 17h30

Pause méridienne flottante entre 12h00 et 14h00, pause méridienne de 45 minutes minimum

#### **Services Scolaires**

Les services scolaires et périscolaires :

Les agents des services scolaires et périscolaires sont soumis à un cycle de travail annuel basé sur 36 semaines scolaires et 7 semaines non scolaires travaillées. Leur temps de travail est annualisé afin de répondre aux besoins du service en période scolaire (présence auprès des enfants des ATSEM, surveillance et service cantine, garderie et entretien de locaux) et en période non scolaire (entretien plus poussé des locaux).

Le cycle de travail du service est organisé sur 4 jours, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, quelle que soit la période (scolaire ou non-scolaire).

Les bornes horaires du service sont définies comme suit :

- Périodes scolaires : 06h00 – 19h15
- Périodes non scolaires : 07h00 – 16h45

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Dans le cadre de l'annualisation, l'autorité territoriale établit au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels.

Les agents disposeront d'une pause méridienne règlementaire au minimum de 45 minutes.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu des modalités de travail ci-dessus définies, la journée de solidarité sera prise en compte par le travail effectif de 07h00 supplémentaires réparties sur l'année civile pour les agents dont la durée hebdomadaire de travail est fixée à 35h, et imputée sur un RTT pour les agents bénéficiant d'un aménagement du temps de travail supérieur à 35h.

➤ **Heures supplémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà de 35h. Pour les agents bénéficiant des RTT, les heures supplémentaires ne sont déclenchées que pour un temps de travail supérieur au cycle de travail hebdomadaire sur lequel ils sont placés (pour les agents à 37h30, à partir de 37h45, 38h, ...).

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du responsable de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

La collectivité souhaite compenser les heures supplémentaires réalisées à sa demande par les agents de la commune, par des repos compensateurs. Les heures supplémentaires seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal ou majoré (nuits, jours fériés, et dimanches) à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Ce repos compensateur doit être utilisé par l'agent concerné dans l'année en cours ou placé sur un compte épargne temps, avec l'accord express de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaire (IHTS) pourront être octroyées aux agents participant aux différents scrutins électoraux selon les modalités définies dans la délibération n° 2021-064.

Pour prise en compte de leurs conditions de travail et de leur statut particulier, les agents de la police municipale pourront bénéficier des IHTS sur l'ensemble de leur cycle horaire de travail.

Les autres agents de la collectivité pourront bénéficier des IHTS uniquement concernant les heures effectuées les samedis, dimanches et jours fériés aux taux de majoration en vigueur, pour des motifs exceptionnels et sur autorisation expresse de l'autorité territoriale.

*Disposition transitoire : pour la continuité et le bon fonctionnement des services, la mise en place des RTT est repoussée au 1<sup>er</sup> juillet 2024. La dotation sera alors proratisée.*

Sur avis favorable du Comité Social Territorial en date du 08.01.2024.

Sur avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 08.01.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ADOPTER** la proposition de Madame le Maire.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (2abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** la proposition de Madame le Maire.

**2024-009 Validation du plan de financement pour la subvention 2024 pour les frais de fonctionnement relatif à France Service.**

Considérant le plan de financement ci-dessous présenté ;

Considérant le bénéfice pour la collectivité de solliciter cette subvention ;

Une demande de subvention est à adresser à Monsieur le Préfet de l'Yonne avec la validation du plan de financement d'une part et d'autoriser Madame le Maire à engager les démarches permettant de solliciter les subventions d'autre part.

Plan de financement Maison France Services 2024			
CHARNY ORÉE DE PUISAYE			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Personnel (salaires chargés)	73 000,00 €	Europe (préciser le fond, le programme)	
Fournitures administratives et copieurs	4 800,00 €	État	40 000,00 €
Communication	2 600,00 €	Département	
Entretien des locaux	3 600,00 €	Commune	
Maintenance du bâtiment	6 100,00 €	Autres Organismes Publics	
		Fonds Propres de la Commune	50 100,00 €
<b>Total</b>	<b>90 100,00 €</b>		<b>90 100,00 €</b>

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le plan de financement 2024 comme présenté ci-dessus ;
- **DE MANDATER** Madame le Maire pour solliciter les financements auprès des services de l'État.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et nécessaire à son instruction, comme à sa clôture.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le plan de financement 2024 comme présenté ci-dessus ;
- **DE MANDATER** Madame le Maire pour solliciter les financements auprès des services de l'État.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et nécessaire à son instruction, comme à sa clôture.

**2024-010 Convention financière pour le lancement de l'étude de rénovation de l'éclairage public par télégestion.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Considérant la convention N°21S6017EPRGT1 – RENOVATION GLOBALE AVEC TELEGESTION proposée par le SDEY à la commune de Charny Orée de Puisaye

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 05.02.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ACCEPTER** les travaux proposés par le SDEY et leur financement.
- **DE VERSER** sa participation au SDEY selon les modalités de versement décrites dans la convention N°21S6017EPRGT1 en annexe de la présente délibération.
- **DE S'ENGAGER** pour les travaux supérieurs à 15 000€, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50 % de celle-ci.
- **DE REGLER** le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation au SDEY du titre de paiement correspondant.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent, en particulier la convention financière.

Il est précisé que cette étude permettra d'estimer le nombre de points lumineux à réhabiliter ou à démanteler ainsi que le coût total estimé d'exécution des travaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'ACCEPTER** les travaux proposés par le SDEY et leur financement, à verser sa participation au SDEY selon les modalités de versement décrites dans la convention N°21S6017EPRGT1 an annexe de la présente délibération.
- **DE S'ENGAGER** pour les travaux supérieurs à 15 000€, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50 % de celle-ci.
- **DE REGLER** le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation au SDEY du titre de paiement correspondant.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent, en particulier la convention financière.

**2024-011 Convention-cadre pour la revitalisation de la commune de Charny Orée de Puisaye.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 04.11.2020 relatif aux statuts communautaires.

Vu le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) « Ici 2050 », adopté en assemblée plénière les 25 et 26 juin 2020.

Vu la délibération du conseil Régional des 26 et 27 janvier 2022 déployant le programme « Centralités rurales en Région » sur la période 2022-2026 et rendant éligible la commune de Charny Orée de Puisaye.

Vu la convention d'adhésion Petites villes de demain, signée par la commune de Charny Orée de Puisaye, en date du 13.04.2021.

Vu le règlement d'intervention « Centralités » adopté par le Conseil régional en assemblée plénière des 26 et 27 janvier 2022 modifié le 01.04.2022.

Vu la délibération n°2022-194 du 11.10.2022 portant « autorisation de signature de la convention-cadre des Petites Villes de Demain » valant ORT.

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre, en date du 24.04.2023.

Vu la délibération du conseil régional en date du 09.02.2024.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Considérant le courrier de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 14 février 2022.  
Considérant que la commune de Charny Orée de Puisaye fait partie des 128 villes éligibles au dispositif « Centralités rurales en Région ».

Considérant que la communauté de communes est associée au projet de revitalisation de la commune de Charny Orée de Puisaye dans le cadre de ses compétences.

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 05.02.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** la convention-cadre pour la revitalisation de la commune de Charny Orée de Puisaye.
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou son représentant, de signer tout document afférent, en particulier la convention-cadre.

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE souhaite connaître l'engagement de la commune.

Monsieur Arnaud XAINTE explique que de ce fait, la Commune fait partie des villes éligibles à ce dispositif dans le cadre des Petites Villes de Demain cela nous permet d'avoir une enveloppe de financement supplémentaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (2 contre) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la convention-cadre pour la revitalisation de la commune de Charny Orée de Puisaye.
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou son représentant, de signer tout document afférent, en particulier la convention-cadre.

**2024-012 Approbation de l'Avant-Projet Définitif et lancement de la consultation concernant le marché de travaux du plateau sportif.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2023-082 du 06.06.2023 concernant le plan de financement de la partie sportive du plateau sportif,

Vu la décision n° 2023-17 notifiant le marché à procédure adaptée concernant l'attribution de la maîtrise d'œuvre pour la création d'un plateau sportif.

La commission « Sport, associations » a donné un avis favorable sur l'implantation de l'avant-projet en date du 02.02.2024.

Le marché de travaux de ce projet structurant pour la commune est constitué de 2 lots. Selon l'avant-projet définitif, les estimations se décomposent comme suit :

Lot 1 infrastructure, piste et espaces libres		
1	Travaux préalables	19 400.00 €
2	Dépose/démolitions	900.00€
3	Terrassements	65 137.13 €
4	Réseaux	48 875.00 €
5	Borduration soutènement	15 775.00 €
6	Surface de jeux et accès	446 313.75 €
7	Equipements sportifs et de loisirs	57 750.00 €

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

8	Serrurerie	28 220.00 €
Total H.T.		682 370.88 €
T.V.A. 20.00%		136 474.18 €
<b>Total T.T.C.</b>		<b>818 845.05 €</b>
Option Zone fraîcheur sous-total H.T.		12 500.00€
~~~~~ <b>Lot 2 éclairage piste et rebond</b>		
1	Travaux préalables	3 500.00 €
2	Eclairage	50 632.80 €
TOTAL H.T.		54 132.80 €
T.V.A. 20.00%		10 826.56 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>		<b>64 959.36 €</b>

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** l'Avant-Projet Définitif (APD) tel que présenté en annexe.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à lancer le marché de travaux à procédure adaptée concernant la construction du plateau sportif dans les conditions présentées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à notifier le marché de travaux concernant la construction du plateau sportif.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à ou son représentant à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

A la suite de plusieurs demandes, Madame le Maire précise que les démarches auprès des organismes financeurs ne peuvent être faites sans la validation de l'Avant-Projet Définitif (soumis au vote présentement). Madame le Maire ajoute qu'il est projeté un financement à 80 % comme stipulé dans le plan de financement soumis au vote du 06.06.2023.

Il est demandé un vote public et établi que plus d'un quart des membres présents sont favorables à ce mode de scrutin.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (11 contre : Liliane CARRE, Pascal COUILLAULT, Annick FOURNIER, Denis GLEYZE, Brigitte GOUNOT, Reynald HUCK, Jean-Christophe LETIERCE, Sylvie MOLIA, Roger MOREAU, Michel PECHART (pouvoir à Reynald HUCK) et Rose-Marie VUILLERMOZ (pouvoir à Sylvie MOLIA) ; 8 abstentions : Marie-Solenne BERGANDI, Hervé CHAPUIS, Patrice CORBY (pouvoir à Hervé CHAPUIS), Jean-Pierre GERARDIN, Laurent GREGOIRE, Gaëlle JANNOT (pouvoir à Aurélien PECOT), Aurélien PECOT et Michele RAUST-COUANAULT ; et 35 pour : Gérald ALBANO (pouvoir à Fabienne JAVON), Nadine BEAUFILS, Raymonde BEAUFILS, Régine BECUWE, Pascal BOUDIN (pouvoir à Claudine LAUBIN), Karine BUSSON, Michele COIGNOUX, Claude COLLARD, Serge COLOMBINI, Patricia CONTRAULT, Max DAVREAU, Marie-Hélène FILIE, Erick FLEURY, Thierry GAUDIN, Franck HORRY (pouvoir à Daniel ROY), Yann HUMEAU, Nathalie JARD, Fabienne JAVON, Claudine LAUBIN, Pascal LECOMTE, Patrice MASSE, Solange MELLIN, Elodie MENARD, Gisèle MIREUX-HOCHARD (pouvoir à Marie-Hélène FILIE), Aurélie MOREAU (pouvoir à Arnaud XAINTE), Julie PARIZE, Fabien PETIT, Karine PONCELET (pouvoir à Michele COIGNOUX), Hervé RIOTTE, Daniel ROY, Nathalie SAULNIER, Viviane VASSET, Alain VAVON (pouvoir à Karine BUSSON), Francis VERPY et Arnaud XAINTE) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** l'Avant-Projet Définitif (APD) tel que présenté en annexe.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à lancer le marché de travaux à procédure adaptée concernant la construction du plateau sportif dans les conditions présentées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à notifier le marché de travaux concernant la construction du plateau sportif.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à ou son représentant à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

**2024-013 Approbation du Débat d'Orientation Budgétaire 2024.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1.

Vu la loi n°2015-991 du 07.08.2015, notamment l'article 107.

Vu la loi n°2023-1195 du 19.12.2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.

Vu la loi n°2023-1322 du 29.12.2023 de finances pour 2024.

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article n°19.

Sur présentation du rapport d'orientation budgétaire à la commission « Finances » du 05.02.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024 sur le fondement du rapport d'orientation budgétaire 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024 sur le fondement du rapport d'orientation budgétaire 2024.

- **Affaires diverses.**

Madame le Maire :

- Informe de la tenue prochaine du Yonne Sport Séniors le 14.03.2024.
- Notifie les derniers résultats du don du sang.
- Invite l'ensemble des membres du conseil municipal à la « Journée mondiale des zones humides » qui aura lieu le 24.02.2024 à Dicy.

Pour donner suite au mail du 09.02.2024 de la part du groupe « 14 villages 1 commune », Madame le Maire répond point par point aux demandes.

L'ordre du jour étant épuisé à 23 h 31, la séance a été levée.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des délibérations N° 2024-001 à 2024-013.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire  
des délibérations N° 2024-001 à 2024-013

**TABLE DES DÉLIBÉRATIONS**

- 2024-001** Renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste pour la gestion du point de contact : La Poste Agence Communale (éligible au fonds de péréquation) - Villefranche.
- 2024-002** Renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste pour la gestion de point de contact : La Poste Agence Communale (éligible au fonds de péréquation) – Chevillon.
- 2024-003** Renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste pour la gestion de point de contact : La Poste Agence Communale (éligible au fonds de péréquation) – Saint-Martin sur Ouanne.
- 2024-004** Renouvellement de la tarification social des cantines scolaire – Dispositif de la cantine à 1 euro – année scolaire 2024-2025.
- 2024-005** Vente du lot n°23 situé au lotissement « Les Vignes de la Sablonnière ».
- 2024-006** Vente du lot n°24 situé au lotissement « Les Vignes de la Sablonnière ».
- 2024-007** Bilan de la concertation et arrêt des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energies Renouvelables (ZAER).
- 2024-008** Mise à jour du règlement du temps de travail (cycles horaires).
- 2024-009** Validation du plan de financement pour la subvention 2024 pour les frais de fonctionnement relatif à France Services.
- 2024-010** Convention financière pour le lancement de l'étude de rénovation de l'éclairage public par télégestion.
- 2024-011** Convention-cadre pour la revitalisation de la commune de Charny Orée de Puisaye.
- 2024-012** Approbation de l'Avant-Projet Définitif et lancement de la consultation concernant le marché de travaux du plateau sportif.
- 2024-013** Approbation du Débat d'Orientation Budgétaire 2024.

**Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :** Nadine BEAUFILS, Raymonde BEAUFILS, Régine BECUWE, Marie-Solenne BERGANDI, Karine BUSSON, Liliane CARRE, Hervé CHAPUIS, Serge COLOMBINI, Michèle COIGNOUX, Claude COLLARD, Patricia CONTRAULT, Pascal COUILLAUT, Max DAVEAU, Marie-Hélène FILIE, Eric FLEURY, Annick FOURNIER, Thierry GAUDIN, Jean-Pierre GERARDIN, Denis GLEYZE, Brigitte GOUNOT, Laurent GREGOIRE, Reynald HUCK, Yann HUMEAU, Nathalie JARD, Fabienne JAVON, Claudine LAUBIN, Pascal LECOMTE, Jean-Christophe LETIERCE, Patrice MASSE, Solange MELLIN, Elodie MENARD, Sylvie MOLIA, Roger MOREAU, Julie PARIZE, Aurélien PECOT, Fabien PETIT, Michèle RAUST-COUANAUT, Hervé RIOTTE, Daniel ROY, Nathalie SAULNIER, Viviane VASSET, Francis VERPY, Arnaud XAINTE.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Gérald ALBANO (pouvoir à Fabienne JAVON), Pascal BOUDIN (pouvoir à Claudine LAUBIN), Patrice CORBY (pouvoir à Hervé CHAPUIS), Franck HORRY (pouvoir à Daniel ROY), Gaëlle JANNOT (pouvoir à Aurélien PECOT), Gisèle MIREUX-HOCHART (pouvoir à Marie-Hélène FILIE), Aurélie MOREAU (pouvoir à Arnaud XAINTE), Michel PECHART (pouvoir à Reynald HUCK), Karine PONCELET (pouvoir à Michele COIGNOUX), Alain VAVON (pouvoir à Karine BUSSON), Rose-Marie VUILLERMOZ (pouvoir à Sylvie MOLIA).

Le Maire,  
Élodie MÉNARD.

Le secrétaire de séance,  
Nathalie SAULNIER.



**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE NOUVELLE CHARNY ORÉE DE PUISAYE**

**MARDI 26 MARS 2024 à 19 H 30 en la SALLE POLYVALENTE DE CHARNY**

**ORDRE DU JOUR**

• **Délibérations**

1. Nomination d'un délégué au Centre Communal d'Action Sociales de la Commune de Charny Orée de Puisaye en remplacement d'un membre démissionnaire.
2. Désignation d'un représentant de la Commune de Charny Orée de Puisaye au conseil d'administration de l'EPA en remplacement d'un membre démissionnaire.
3. Mise à jour de la tarification de la bibliothèque municipale.
4. Renouvellement des bureaux des AFR des communes déléguées de Villefranche, Perreux et Fontenouilles.
5. Modification de la carte scolaire.
6. Modification du règlement intérieur des services périscolaires de Charny Orée de Puisaye.
7. Convention avec la Région pour la gestion du transport scolaire.
8. Régularisation de la convention avec « Enfance et Loisirs pour Tous » pour l'année 2021-2022.
9. Adhésion à la prestation retraite à façon avec le CDG 89.
10. Mise en place du remboursement des frais.
11. Mandat au Centre de Gestion de l'Yonne pour lancer une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance).
12. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>.
13. Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à 35/35<sup>ème</sup>.
14. Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à 34/35<sup>ème</sup>.
15. Demande de subvention au Département de l'Yonne pour le réaménagement du plateau sportif de Charny Orée de Puisaye, dans le cadre du programme « Ambitions pour l'Yonne » du Pacte Territoires 2022-2027.
16. Demande de subvention au Département de l'Yonne pour la réfection des lavoirs sur le territoire de Charny Orée de Puisaye dans le cadre du programme « Village de l'Yonne + » prévu au Pacte Territoires 2022-2027.
17. Lancement d'un marché pluriannuel de voirie.
18. Demande de subvention – produit des amendes de police.
19. Assainissement / curage lagune Villefranche.
20. Approbation des comptes de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes.
21. Approbation des comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes.
22. Affectation des résultats 2023 du budget principal et des budgets annexes.
23. Adoption du taux des taxes locales 2024.
24. Adoption du budget primitif principal 2024 et des budgets primitifs annexes 2024.
25. Attribution des subventions aux associations.

**Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :** Gérald ALBANO, Nadine BEAUFILS, Régine BECUWE, Marie-Solenne BERGANDI (arrivée à 20 h 05), Karine BUSSON, Hervé CHAPUIS, Michèle COIGNOUX, Claude COLLARD, Patricia CONTRAULT, Patrice CORBY, Max DAVEAU, Marie-Hélène FILIE, Thierry GAUDIN, Jean-Pierre GERARDIN, Denis GLEYZE, Brigitte GOUNOT, Laurent GREGOIRE, Yann HUMEAU, Nathalie JARD, Fabienne JAVON, Claudine LAUBIN, Pascal LECOMTE, Jean-Christophe LETIERCE, Patrice MASSE, Solange MELLIN, Elodie MENARD, Sylvie MOLIA, Roger MOREAU, Julie

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

PARIZE, Aurélien PECOT, Fabien PETIT, Michèle RAUST-COUANAULT, Hervé RIOTTE, Daniel ROY, Nathalie SAULNIER, Viviane VASSET, Francis VERPY, Rose-Marie VUILLERMOZ, Arnaud XAINTE.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Raymonde BEAUFILS (pouvoir à Nadine BEAUFILS), Pascal BOUDIN (pouvoir à Claudine LAUBIN), Liliane CARRE (pouvoir à Aurélien PECOT), Serge COLOMBINI (pouvoir à Gérald ALBANO), Pascal COUILLAUT (pouvoir à Sylvie MOLIA), Erick FLEURY (pouvoir à Jean-Christophe LETIERCE), Annick FOURNIER (pouvoir à Roger MOREAU), Franck HORRY (pouvoir à Elodie MENARD à partir de 20 h 30), Reynald HUCK (pouvoir à Brigitte GOUNOT), Gaëlle JANNOT (pouvoir à Patrice CORBY), Gisèle MIREUX-HOCHART (pouvoir à Marie-Hélène FILIE), Aurélie MOREAU (pouvoir à Pascal LECOMTE), Karine PONCELET (pouvoir à Michele COIGNOUX), Alain VAVON (pouvoir à Karine BUSSON).

**Absent :** Michel PECHART.

**Date de convocation :** 20 mars 2024.

**Membres afférents au conseil :** 54.

**Membres présents :** 38 puis 39 (à partir de 20 h 05).

**Membres ayant pris part aux délibérations :** 51 puis 52 (à partir de 20 h 05) et 53 (à partir de 20 h 30).

**Quorum :** 28.

Nathalie JARD est désignée secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal du 13 février 2024.

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE s'assure du décompte des votes de la délibération concernant l'approbation de l'Avant-Projet Définitif.

Le groupe « 14 villages 1 commune » dénonce l'utilisation d'un mauvais terme lors du précédent conseil et regrette qu'il n'y ait pas eu d'excuse à la suite.

Le conseil municipal, à la **MAJORITÉ** (8 contre et 1 abstention) des membres présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal du 13 février 2024.

- **Informations règlementaires**

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

2024-08 : Renonciation au droit de préemption.

- **Délibérations**

**2024-014 Nomination d'un délégué au Centre Communal d'Actions Sociales de la Commune de Charny Orée de Puisaye en remplacement d'un membre démissionnaire.**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la démission de Madame Lucile LESINCE en date du 29.01.2024.

Considérant la nécessité de proclamer une liste de 8 membres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est proposé à l'Assemblée :

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

- **DE VOTER** à main levée (si unanimité sinon vote à bulletin secret).
- **De PROCLAMER** la présente liste : Brigitte GOUNOT, Fabienne JAVON, Aurélie MOREAU, Michel PECHART, Nathalie SAULNIER, Solange MELLIN, Michèle RAUST-COUANAULT et Aurélien PECOT, représentants au Conseil d'Administration du CCAS.

*L'Assemblée accepte le vote à main levée à l'UNANIMITÉ.*

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **De PROCLAMER** la présente liste : Brigitte GOUNOT, Fabienne JAVON, Aurélie MOREAU, Michel PECHART, Nathalie SAULNIER, Solange MELLIN, Michèle RAUST-COUANAULT et Aurélien PECOT, représentants au Conseil d'Administration du CCAS.

**2024-015 Désignation d'un représentant de la Commune de Charny Orée de Puisaye au Conseil d'Administration de l'EPA en remplacement d'un membre démissionnaire.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2221-8 ;

Vu la délibération n°2020-042 du 28.07.2020 portant désignation des membres de l'EPA ;

Vu la délibération n°2022-030 du 08.02.2022 portant désignation d'un membre de l'EPA à la suite de la démission d'un conseiller.

Vu la délibération n°2023-093 du 18.07.2023 portant désignation à l'EPA « l'Assiette Locale » en remplacement d'un conseiller démissionnaire.

Considérant la démission de Madame Lucile LESINCE en date du 29.01.2024.

Considérant que les catégories de membres du Conseil d'Administration et leurs nombres respectifs de représentants sont les suivants :

- Quatre membres représentant la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE ;
- Trois membres représentant les activités de restauration collective mise en place sur le secteur de Charny Orée de Puisaye :
  - Un membre représentant le Conseil Départemental de l'Yonne.
  - Un membre représentant l'EHPAD Résidence de la Vallée de l'Ouanne de Charny.
  - Un membre représentant le collège Michel Gondry de Charny.

Il est proposé à l'Assemblée :

- De **DESIGNER** Raymonde BEAUFILS représentante suppléante à l'EPA « l'Assiette Locale »
- **D'ARRETER** la composition des représentants de CHARNY OREE DE PUISAYE à l'EPA « L'Assiette Locale », comme suit :

Titulaires	Suppléants
Elodie MÉNARD	Raymonde BEAUFILS
Arnaud XAINTE	Francis VERPY
Nathalie SAULNIER	Aurélie MOREAU-COURTOIS
Rose-Marie VUILLERMOZ	Hervé CHAPUIS

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

- De **DESIGNER** Raymonde BEAUFILS représentante suppléante à l'EPA « l'Assiette Locale »
- **D'ARRÊTER** la composition des représentants de CHARNY OREE DE PUISAYE à l'EPA « l'Assiette Locale », comme suit :

Titulaires	Suppléants
Elodie MÉNARD	Raymonde BEAUFILS
Arnaud XAINTE	Francis VERPY
Nathalie SAULNIER	Aurélié MOREAU-COURTOIS
Rose-Marie VUILLERMOZ	Hervé CHAPUIS

**2024-016 Mise à jour de la tarification de la bibliothèque municipale.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Assemblée générale du Club de lecture.

Vu la délibération n°2022-108 du 14.06.2022 portant changement des tarifs d'abonnements de la bibliothèque municipale.

Considérant la nécessité de modifier la tarification.

Il est proposé à l'Assemblée :

- De **MODIFIER** le tarif d'abonnement comme suit :
  - Abonnement adulte : **12€ / an.**
  - Abonnement enfant : **GRATUIT pour tous les enfants de moins de 18 ans.**
  - Abonnement vacances : **1€ / mois.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- De **MODIFIER** le tarif d'abonnement comme suit :
  - Abonnement adulte : **12€ / an.**
  - Abonnement enfant : **GRATUIT pour tous les enfants de moins de 18 ans.**
  - Abonnement vacances : **1€ / mois.**

**2024-017 Renouvellement des bureaux des AFR des communes déléguées de Villefranche, de Perreux et de Fontenouilles.**

Les mandats des membres du bureau de l'association foncière de remembrement des communes déléguées de Villefranche, de Perreux et de Fontenouilles sont arrivés à expiration au terme des six ans de leur validité prévue par les textes réglementaires.

A cet effet, le conseil municipal doit désigner quatre propriétaires par commune. Les personnes proposées sont nécessairement des propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de l'association.

Fontenouilles	Perreux	Villefranche
CHATON Dominique	HORRY Franck	BEULLARD Antoine
MOREAU Lionel	MOREAU Fabien	TARANNE Maurice
FLET Noël	BAILLIET Guislain	EVARD Harold
COLSON Gérard	DAZIN Damien	CORBY Jacky

Il est proposé à l'Assemblée :

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

- De **DESIGNER** les membres proposés dans chaque association foncière de remembrement.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- De **DESIGNER** les membres proposés dans chaque association foncière de remembrement.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-018 Modification de la carte scolaire.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la carte scolaire est un système d'affectation des élèves dans une école, un collège, un lycée, dans un secteur géographique où ces élèves sont domiciliés.

Considérant que les communes définissent la carte scolaire pour les élèves du 1er degré par délibération du conseil municipal. Ainsi, pour chaque inscription scolaire (compétence de la commune pour les écoles publiques du 1er degré), l'école du secteur est affectée en fonction de la domiciliation de l'élève.

Considérant que les objectifs de la carte scolaire sont :

- d'équilibrer les effectifs dans les écoles d'un territoire au regard des attributions de postes d'enseignants par l'Education nationale et de la capacité d'accueil des bâtiments ;
- de tendre vers une mixité sociale.

Considérant que le dispositif de sectorisation applicable aux écoles maternelles et élémentaires de la Commune est organisé en 3 secteurs :

- Regroupement Nord.
- Regroupement Centre.
- Regroupement Sud.

Considérant que chaque école appartient exclusivement à un secteur géographique d'habitation.

Considérant la nécessité de réévaluer la carte scolaire afin d'équilibrer les écoles.

Considérant que la répartition proposée pour chaque regroupement est la suivante :

- Nord : Villefranche, Prunoy, Chevillon et Dicy
- Centre : Charny, Chêne-Arnoult et Fontenouilles
- Sud : Perreux, Saint-Martin sur Ouanne, Saint-Denis sur Ouanne, Grandchamp, Malicorne, Marchais-Beton et Chambeugle.

Toutefois, afin de ne pas bouleverser le fonctionnement des écoles et les organisations familiales, sa mise en œuvre sera progressive, selon les modalités suivantes :

- Nouvelles inscriptions.
- Entrée en Petite Section et en CP.

Les enfants déjà scolarisés ont la possibilité de rester dans leurs écoles actuelles ou d'intégrer, si les parents le souhaitent, et s'il a lieu, leur nouvelle école de secteur.

Sur avis favorable de la commission « Ecole, enfance, jeunesse » en date du 20.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** la nouvelle sectorisation scolaire.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

- De **PROCEDER** à la mise en place de la nouvelle sectorisation scolaire.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (1 abstention) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la nouvelle sectorisation scolaire.
- De **PROCEDER** à la mise en place de la nouvelle sectorisation scolaire.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***2024-019 Modification du règlement intérieur des services périscolaires de Charny Orée de Puisaye.***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération 2023-034 portant approbation du règlement intérieur des services périscolaires (garderie de Charny et Saint-Martin sur Ouanne et transport scolaire) du 21.03.2023.

Vu la délibération 2024-018 portant modification de la carte scolaire du 26.03.2024.

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur.

Sur avis favorable de la commission « Ecole, enfance, jeunesse » en date du 20.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur des services périscolaires applicable à compter du 01.09.2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (1 abstention) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur des services périscolaires applicable à compter du 01.09.2024.

*Arrivée de Madame Marie-Solenne à 20 h 05.*

***Convention de délégation de compétence du service de transport scolaire de la Région Bourgogne-Franche-Comté à la commune de Charny Orée de Puisaye.***

Il est expliqué que la convention doit être remaniée conjointement par la Commune et la Région afin de trouver un accord.

Monsieur Aurélien PECOT souhaite savoir si il y a eu un retour des autres communes ayant signé la convention.

Madame le Maire répond par la négative et propose de reporter le point.

Le conseil municipal après en avoir échangé,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** le REPORT du point.

**2024-020 Régularisation de la convention avec « Enfance et Loisirs pour Tous » pour l'année 2021-2022.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la requête et le mémoire enregistrés au tribunal administratif de Dijon les 15 juin 2022 et 21 mars 2023

Considérant la décision du tribunal administratif de Dijon du 12 mars 2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **De REGULARISER** la convention ci-annexée.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Aurélien PECOT précise qu'il tient à disposition la décision du tribunal.

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE demande qui a payé les frais liés à cet ester en justice.

Madame le Maire informe que la commune a réglé les honoraires d'avocat qui lui incombent.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **De REGULARISER** la convention ci-annexée.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-021 Adhésion à la prestation retraite à façon avec le CDG 89.**

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article L 452-41,

Vu le décret 85-643 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 30.11.2023 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne habilitant le président à agir pour signer ladite convention, et fixant la tarification de la prestation.

Considérant que le Centre de Gestion de l'Yonne a présenté à la Commune un projet de convention afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents.

Considérant que l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers est de plus en plus complexe à maîtriser et nécessite une expertise accrue dans ce domaine.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial en date du 05.03.2024.

Sur avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 07.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **De CONFIER** au Centre de Gestion de l'Yonne l'instruction complète des dossiers CNRACL de notre collectivité moyennant une participation financière déterminée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne selon les actes réalisés, à compter du 01.01.2024 et jusqu'à résiliation de la convention de la prestation « retraite à façon ».

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur Jean-Pierre GERARDIN ne prend pas part au vote.*

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **De CONFIER** au Centre de Gestion de l'Yonne l'instruction complète des dossiers CNRACL de notre collectivité moyennant une participation financière déterminée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne selon les actes réalisés, à compter du 01.01.2024 et jusqu'à résiliation de la convention de la prestation « retraite à façon ».
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-022 Mise en place du remboursement des frais de déplacement.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle des abonnements de transport,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État, modifié par l'arrêté du 14 mars 2022,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, modifié par l'arrêté du 20 septembre 2023,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023, à modifier les dispositions de 2006 concernant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils, de l'État. Bien

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

que concernant les agents publics de l'État, cet arrêté est applicable aux agents relevant de la fonction publique territoriale.

Considérant que les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Considérant qu'une prise en charge s'impose dès lors que l'agent est en mission ou en stage, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplacer pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale.

Considérant les modalités de prise en charge annexées

Sur avis favorable du Comité Sociale Territorial en date du 05.03.2024 et du 13.03.2024.

Sur avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 07.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ACCEPTER** la mise en place du remboursement des frais des agents de la collectivité selon les modalités énoncées dans l'annexe.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Madame le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Franck HORRY lui a transmis son pouvoir.*

Monsieur Jean-Pierre GERARDIN demande si le paiement se fera sur justificatif.

Il lui est répondu par la positive et que toutes les modalités sont mentionnées dans l'annexe.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'ACCEPTER** la mise en place du remboursement des frais des agents de la collectivité selon les modalités énoncées dans l'annexe.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***2024-023 Mandat au Centre de Gestion de l'Yonne pour lancer une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance).***

Vu la législation relative aux assurances,

Vu les articles L 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° 2024 - 01 – 003 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne en date du 25.01.2024 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques de prévoyance et/ou de santé ;

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Vu les accords collectifs de protection sociale complémentaire sur le risque santé et prévoyance signés par le CDG 89 le 09.01.2024.

Considérant que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Considérant que cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Les risques santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Considérant que les conventions de participation seront conclues par le Centre de Gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial en date du 05.03.2024.

Sur avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 07.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE SE JOINDRE** à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque santé et prévoyance que le Centre de Gestion de l'Yonne va engager.
- **DE PRENDRE ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque santé et/ou prévoyance souscrite par le CDG 89 à compter du 01.01.2025.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur Jean-Pierre GERARDIN ne prend pas part au vote.*

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE SE JOINDRE** à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque santé et prévoyance que le Centre de Gestion de l'Yonne va engager.
- **DE PRENDRE ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque santé et/ou prévoyance souscrite par le CDG 89 à compter du 01.01.2025.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-024 Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>.**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1 et L 332-8.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Vu le tableau des effectifs.

Considérant que la collectivité a besoin de recruter un adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe au sein du pôle technique.

Considérant qu'aucun agent n'est actuellement dédié à cette fonction et que le recours à un temps complet est pleinement justifié au regard des besoins de la commune.

Considérant la difficulté à recruter les compétences dans le domaine, ainsi que les profils des candidats ayant jusque-là manifesté un intérêt pour ces fonctions.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13.03.2024.

Sur avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 07.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **De CRÉER** à compter du 01.04.2024 un emploi permanent à temps complet, à raison de 35/35<sup>ème</sup>, d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de cat C ;
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits dans le budget ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **De CRÉER** à compter du 01.04.2024 un emploi permanent à temps complet, à raison de 35/35<sup>ème</sup>, d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de cat C ;
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits dans le budget ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-025 Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à 35/35<sup>ème</sup>.**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1 et L 332-8.

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Vu le tableau des effectifs.

Considérant que la collectivité a besoin de recruter un agent de maîtrise au sein du pôle scolaire.

Considérant qu'aucun agent n'est actuellement dédié à cette fonction et que le recours à un temps complet est pleinement justifié au regard des besoins de la commune.

Considérant la difficulté à recruter les compétences dans le domaine, ainsi que les profils des candidats ayant jusque-là manifesté un intérêt pour ces fonctions.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13.03.2024.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Sur avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 07.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **De CRÉER** à compter du 01.04.2024 un emploi permanent à temps complet, à raison de 35/35<sup>ème</sup>, d'un poste d'agent de maîtrise principal de cat C ;
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits dans le budget ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **De CRÉER** à compter du 01.04.2024 un emploi permanent à temps complet, à raison de 35/35<sup>ème</sup>, d'un poste d'agent de maîtrise principal de cat C ;
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits dans le budget ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-026 Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à 34/35<sup>ème</sup>.**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1 et L 332-8.

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Vu le tableau des effectifs.

Considérant que la collectivité a besoin de recruter un agent de maîtrise au sein du pôle scolaire.

Considérant qu'aucun agent n'est actuellement dédié à cette fonction et que le recours sur un temps à 34/35<sup>ème</sup> est pleinement justifié au regard des besoins de la commune.

Considérant la difficulté à recruter les compétences dans le domaine, ainsi que les profils des candidats ayant jusque-là manifesté un intérêt pour ces fonctions.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13.03.2024.

Sur avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 07.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **De CRÉER** à compter du 01.04.2024 un emploi permanent à temps non-complet, à raison de 34/35<sup>ème</sup>, d'un poste d'agent de maîtrise principal de cat C ;
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits dans le budget ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

- De **CRÉER** à compter du 01.04.2024 un emploi permanent à temps non-complet, à raison de 34/35<sup>ème</sup>, d'un poste d'agent de maîtrise principal de cat C ;
- De **DIRE** que les crédits sont inscrits dans le budget ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-027 Demande de subvention au Département de l'Yonne pour le réaménagement du plateau sportif de Charny Orée de Puisaye, dans le cadre du programme « Ambitions pour l'Yonne » du Pacte Territoires 2022-2027.**

Vu le règlement d'attribution et de versement des aides aux communes et EPCI dans le cadre du Pacte Territoires du Département de l'Yonne pour 2022-2027,

Vu la délibération n°2023-082 du 06.06.2023 établissant le plan de financement de la partie sportive du plateau sportif,

Vu la décision n° 2023-17 du 26.10.2023 notifiant le marché à procédure adaptée concernant l'attribution de la maîtrise d'œuvre pour la création d'un plateau sportif,

Vu la délibération n°2024-012 du 13.02.2024 approuvant l'Avant-Projet Définitif et le lancement de la consultation relative au marché de travaux du plateau sportif,

Considérant que le projet de plateau sportif est éligible au programme « Ambitions pour l'Yonne » du Pacte Territoires 2022-2027, et que le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département de l'Yonne requière une délibération spécifique approuvant le projet et sollicitant l'aide départementale,

Considérant que ce programme de financement vise à subventionner au taux maximum de 30 % les projets participant à l'attractivité globale du territoire, notamment en matière sportive,

Considérant que le dossier de demande de subvention précité doit être déposé avant le 12.04.2024.

Monsieur Yann HUMEAU souhaite savoir si c'est une autre subvention.

Madame Fabienne JAVON explique que le département souhaite avoir une délibération spécifique pour celle-ci.

Madame Brigitte GOUNOT demande si nous allons recevoir l'accusé de dépôt et de réception.

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE souhaite s'assurer que le Conseil Départemental va bien satisfaire la demande.

Madame Fabienne JAVON affirme que c'est une procédure de régularisation de la subvention.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le projet de réaménagement du plateau sportif de Charny Orée de Puisaye.
- De **SOLLICITER** l'attribution de la subvention « Ambition pour l'Yonne », aussi élevée que possible, du Département dans le cadre du contrat « Pacte Territoires 2022 - 2027 ».
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (7 contre) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le projet de réaménagement du plateau sportif de Charny Orée de Puisaye.
- De **SOLLICITER** l'attribution de la subvention « Ambition pour l'Yonne », aussi élevée que possible, du Département dans le cadre du contrat « Pacte Territoires 2022 - 2027 ».

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-028 Demande de subvention au Département de l'Yonne pour la réfection des lavoirs sur le territoire de Charny Orée de Puisaye dans le cadre du programme « Village de l'Yonne + » prévu au Pacte Territoires 2022-2027.**

Vu le règlement d'attribution et de versement des aides aux communes et EPCI dans le cadre du Pacte Territoires du Département de l'Yonne pour 2022-2027,

Vu la délibération n°2023-125 définissant la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique,

Considérant que le projet de réfection de quatre lavoirs présents sur le territoire communal est éligible au programme « Village de l'Yonne + » et que le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département de l'Yonne requière une délibération spécifique approuvant le projet et sollicitant l'aide départementale,

Considérant que le dossier de demande de subvention auprès du Département doit être déposé avant le 30 avril 2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le projet de restauration de quatre lavoirs situés sur le territoire communal de Charny Orée de Puisaye.
- **De SOLLICITER** l'attribution d'une subvention, aussi élevée que possible, dans le cadre du programme « Village de l'Yonne + » du Pacte Territoires du Département de l'Yonne pour 2022-2027.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les différentes consultations pour la réhabilitation des 4 lavoirs.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le plan de financement de cette opération une fois les consultations terminées avec les différents financeurs.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Brigitte GOUNOT interroge sur le montant de la subvention.

Madame le Maire informe que celle-ci peut atteindre 40 %.

Monsieur Yann Humeau trouve une ressemblance avec la précédente délibération (Ambition pour l'Yonne).

Il lui est répondu que les modalités d'attribution sont différentes et que les lavoirs entrent dans le cadre du programme « Village de l'Yonne + ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le projet de restauration de quatre lavoirs situés sur le territoire communal de Charny Orée de Puisaye.
- **De SOLLICITER** l'attribution d'une subvention, aussi élevée que possible, dans le cadre du programme « Village de l'Yonne + » du Pacte Territoires du Département de l'Yonne pour 2022-2027.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les différentes consultations pour la réhabilitation des 4 lavoirs.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le plan de financement de cette opération une fois les consultations terminées avec les différents financeurs.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-029 Lancement de la consultation pour le marché d'entretien de voiries sur la période 2024-2027.**

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les seuils européens de publicité pour les marchés de travaux à compter du 1er janvier 2024.

Pour procéder à l'entretien de la voirie communale et l'assainissement de plateforme sur l'intégralité de la commune nouvelle un nouveau marché de voirie doit être conclu.

Ce marché se décompose en 2 lots :

- Lot n°1 – Entretien de la voirie communale
- Lot n°2 – Assainissement de plateforme

Considérant la nécessaire réactivité dans la réfection de certaines voiries et des différentes contraintes techniques, il est proposé d'opter pour un marché à procédure adaptée pluriannuel. La procédure formalisée d'un marché de travaux est nécessaire qu'au-dessus de 5 538 000 € HT sur la durée de vie du marché.

La durée de ce marché est de 4 ans permettant de couvrir la période 2024-2027.

Ce marché à bons de commande permet d'adapter le programme aux contraintes techniques et météorologiques. Le prestataire retenu s'engage à fournir un diagnostic technique avant les interventions afin de confirmer la nécessité des interventions.

Ce marché comprend un minimum de travaux de 200 000 € HT par an et un maximum de 700 000 € HT. Le découpage entre les lots est le suivant :

- Lot n°1 – Entretien de la voirie communale. Minimum de 100 000 € HT et un maximum de 450 000 € HT.
- Lot n°2 – Assainissement de plateforme. Minimum de 100 000 € HT et un maximum de 250 000 € HT.

Sur avis favorable de la commission « Voirie, matériels » en date du 04.12.2023.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'AUTORISER** le Maire à lancer le marché de voirie 2024-2027 dans les conditions précisées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire à notifier le marché de voirie après présentation en commission voirie, matériels.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE demande si le marché sera soumis à la Commission d'Appel d'Offre (CAO).

Madame le Maire répond par la négative.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** le Maire à lancer le marché de voirie 2024-2027 dans les conditions précisées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire à notifier le marché de voirie après présentation en commission voirie, matériels.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-030 Demande de subvention – produit des amendes de police.**

Le Conseil Départemental est chargé de répartir le produit des amendes de police relatives à la sécurité routière dont la dotation est mise à disposition par le Président.

Elle est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants et EPCI de moins de 10 000 habitants auxquels ont été transféré les compétences communales en matière de voies de communication, de transports en commun et de parcs de stationnement.

La Commune destine cette subvention à la mise en place de panneaux de signalisation, de radars pédagogiques et d'un miroir routier sur la commune de Charny Orée de Puisaye.

Le plan de financement s'établit, aux vues des devis réalisés par les entreprises Ivicom et Signaux Girod, comme suit :

Acquisition de panneaux, de radars pédagogiques et d'un miroir routier pour la commune de Charny Orée de Puisaye	Montant	% réel
Montant H.T.	13 080,25 €	100 %
Subvention sollicitée au titre des amendes de police	6 540,13 €	50 %
Autofinancement	6 540,13 €	50 %

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ACCEPTER** les devis.
- **D'APPROUVER** le plan de financement.
- **De SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'ACCEPTER** les devis.
- **D'APPROUVER** le plan de financement.
- **De SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-031 Assainissement : curage de la lagune de Villefranche.**

Vu la réglementation en vigueur :

Vu la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006,

Vu les articles R. 123-6 à R. 123- 23 du code de l'environnement,

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,  
Vu les articles L1331-1 et suivants du Code de la Santé Publique.

Considérant la levée des restrictions liées à la crise sanitaire COVID-19 concernant l'épandage des boues, la commission assainissement a trouvé opportun de réaliser un plan d'épandage pour l'évacuation des boues du lagunage de Villefranche rappelant que ce mode d'évacuation est beaucoup plus avantageux que le compostage ou même l'incinération.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le recours à la société Valterra pour cette opération.
- **D'ACCEPTER** le devis de la société Valterra pour un montant de 59 160,20 € T.T.C.
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 du budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, Grandchamp, Perreux et de Saint-Martin sur Ouanne.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le recours à la société Valterra pour cette opération.
- **D'ACCEPTER** le devis de la société Valterra pour un montant de 59 160,20 € T.T.C.
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 du budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, Grandchamp, Perreux et de Saint-Martin sur Ouanne.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Madame le Maire propose le vote, en bloc, des délibérations concernant l'approbation des comptes de gestion et précise que chaque budget fera l'objet d'une délibération individuelle.*

**2024-032 Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal.**

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles D.2343-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 11.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2023, sans observation, ni réserve du receveur, du budget principal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (12 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2023, sans observation, ni réserve du receveur, du budget principal.

**2024-033 Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe de l'assainissement collectif de Charny.**

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Vu les articles D.2343-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 11.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2023, sans observation, ni réserve du receveur, du budget annexe de l'assainissement collectif de Charny.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (12 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2023, sans observation, ni réserve du receveur, du budget annexe de l'assainissement collectif de Charny.

**2024-034 Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, de Grandchamp, de Perreux et de Saint Martin sur Ouanne.**

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Vu les articles D.2343-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 11.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2023, sans observation, ni réserve du receveur, du budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, de Grandchamp, de Perreux et de Saint Martin sur Ouanne.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (12 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2023, sans observation, ni réserve du receveur, du budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, de Grandchamp, de Perreux et de Saint Martin sur Ouanne.

**2024-035 Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe de l'assainissement non collectif.**

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Vu les articles D.2343-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 11.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2023, sans observation, ni réserve du receveur, du budget annexe de l'assainissement non collectif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (12 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2023, sans observation, ni réserve du receveur, du budget annexe de l'assainissement non collectif.

**2024-036 Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe du lotissement de Charny.**

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles D.2343-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 11.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2023, sans observation, ni réserve du receveur, du budget annexe du lotissement de Charny.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (12 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2023, sans observation, ni réserve du receveur, du budget annexe du lotissement de Charny.

**2024-037 Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe du Camping.**

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles D.2343-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 11.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2023, sans observation, ni réserve du receveur, du budget annexe du Camping.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (12 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2023, sans observation, ni réserve du receveur, du budget annexe du Camping.

**2024-038 Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe des bâtiments relais.**

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Vu les articles D.2343-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 11.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2023, sans observation, ni réserve du receveur, du budget annexe des bâtiments relais.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (12 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2023, sans observation, ni réserve du receveur, du budget annexe des bâtiments relais.

*Madame le Maire sort de la salle pour la présentation et le vote des comptes administratifs (51 votants).*

**2024-039 Approbation du compte administratif 2023 du budget principal.**

Vu l'instruction comptable M57.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles D2343-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2023 s'élève à un excédent de 3 826 933,45 €.

Le résultat de clôture de la section d'investissement pour l'exercice 2023 s'élève à un excédent de 1 103 607,50 €.

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 11.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget principal.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (13 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget principal.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-040 Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe de l'assainissement collectif de Charny.**

Vu l'instruction comptable M49.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles D2343-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2023 s'élève à un excédent de 204 083,11 €.

Le résultat de clôture de la section d'investissement pour l'exercice 2023 s'élève à un excédent de 312 083,75 €.

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 11.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget de l'assainissement collectif de Charny.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (12 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget de l'assainissement collectif de Charny.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***2024-041 Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, de Grandchamp, de Perreux et de Saint-Martin sur Ouanne.***

Vu l'instruction comptable M49.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles D2343-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2023 s'élève à un excédent de 211 682,53 €.

Le résultat de clôture de la section d'investissement pour l'exercice 2023 s'élève à un excédent de 227 464,69 €.

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 11.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, de Grandchamp, de Perreux et de Saint-Martin sur Ouanne.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (12 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, de Grandchamp, de Perreux et de Saint-Martin sur Ouanne.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-042 Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe de l'assainissement non collectif.**

Vu l'instruction comptable M49.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles D2343-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2023 s'élève à un excédent de 49 919,51 €.

Le résultat de clôture de la section d'investissement pour l'exercice 2023 s'élève à un excédent de 10 219,32 €.

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 11.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget annexe de l'assainissement non collectif.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (12 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget annexe de l'assainissement non collectif.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-043 Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe des bâtiments relais.**

Vu l'instruction comptable M57.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles D2343-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2023 s'élève à un excédent de 67 165,73 €.

Le résultat de clôture de la section d'investissement pour l'exercice 2023 s'élève à un excédent de 7 945,16 €.

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 11.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget annexe bâtiment relais.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (12 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget annexe bâtiments relais.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-044 Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe du lotissement de Charny.**

Vu l'instruction comptable M57.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles D2343-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2023 s'élève à un déficit de 86 566,45 €.

Le résultat de clôture de la section d'investissement pour l'exercice 2023 s'élève à un excédent de 429 094,88 €.

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 11.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget annexe du lotissement de Charny.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (14 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget annexe du lotissement de Charny.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-045 Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe du Camping.**

Vu l'instruction comptable M57.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles D2343-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2023 s'élève à un déficit de 10 548,59 €.

Le résultat de clôture de la section d'investissement pour l'exercice 2023 s'élève à un excédent de 432 001,05 €.

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 11.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget annexe Camping.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (13 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget annexe Camping.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Madame le Maire revient dans la salle (53 votants).*

**2024-046 Affectation des résultats 2023 du budget principal.**

Vu l'instruction comptable M57.

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée les résultats du budget à la fin de l'exercice 2023 qu'il y a lieu de reprendre au budget primitif 2024 :

**Résultat de Fonctionnement** : excédent de 3 826 933,45 €

**Résultat d'Investissement** : excédent de 1 103 607,50 €

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 11.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'AFFECTER** au compte R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de 1 103 607,50 €.
- **D'AFFECTER** au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 3 826 933,45 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (13 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'AFFECTER** au compte R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de 1 103 607,50 €.
- **D'AFFECTER** au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 3 826 933,45 €.

**2024-047 Affectation des résultats 2023 du budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, de Grandchamp, de Perreux et de Saint-Martin sur Ouanne.**

Vu l'instruction comptable M49.

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée les résultats du budget à la fin de l'exercice 2023 qu'il y a lieu de reprendre au budget primitif 2024 :

**Résultat d'Exploitation :** excédent de 211 682,53 €

**Résultat d'Investissement :** excédent de 227 464,69 €

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 11.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'AFFECTER** au compte R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de 227 464,69 €.
- **D'AFFECTER** au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 211 682,53 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (12 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'AFFECTER** au compte R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de 227 464,69 €.
- **D'AFFECTER** au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 211 682,53 €.

**2024-048 Affectation des résultats 2023 du budget annexe de l'assainissement collectif de Charny.**

Vu l'instruction comptable M49.

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée les résultats du budget à la fin de l'exercice 2023 qu'il y a lieu de reprendre au budget primitif 2024 :

**Résultat d'Exploitation :** excédent de 204 083,11 €

**Résultat d'Investissement :** excédent de 312 083,75 €

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 11.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'AFFECTER** au compte R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de 312 083,75 €.
- **D'AFFECTER** au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 204 083,11 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (12 abstentions) des membres présents et représentés :

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

- **D'AFFECTER** au compte R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de 312 083,75 €.
- **D'AFFECTER** au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 204 083,11 €.

**2024-049 Affectation des résultats 2023 du budget annexe des bâtiments relais.**

Vu l'instruction comptable M57.

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée les résultats du budget à la fin de l'exercice 2023 qu'il y a lieu de reprendre au budget primitif 2024 :

**Résultat de Fonctionnement** : excédent de 67 165,73 €

**Résultat d'Investissement** : excédent de 7 945,16 €

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 11.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'AFFECTER** au compte R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de 7 945,16 €.
- **D'AFFECTER** au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 67 165,73 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (11 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'AFFECTER** au compte R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de 7 945,16 €.
- **D'AFFECTER** au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 67 165,73 €.

**2024-050 Affectation des résultats 2023 du budget annexe du camping.**

Vu l'instruction comptable M57.

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée les résultats du budget à la fin de l'exercice 2023 qu'il y a lieu de reprendre au budget primitif 2024 :

**Résultat de Fonctionnement** : déficit de 10 548,59 €

**Résultat d'Investissement** : excédent de 432 001,05 €

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 11.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

- **D'AFFECTER** au compte R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de 432 001,05 €.
- **D'AFFECTER** au compte D002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 10 548,59 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (12 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'AFFECTER** au compte R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de 432 001,05 €.
- **D'AFFECTER** au compte D002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 10 548,59 €.

**2024-051 Affectation des résultats 2023 du budget annexe du lotissement de Charny.**

Vu l'instruction comptable M57.

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée les résultats du budget à la fin de l'exercice 2023 qu'il y a lieu de reprendre au budget primitif 2024 :

**Résultat de Fonctionnement** : excédent de 86 566,45 €

**Résultat d'Investissement** : déficit de 429 094,88 €

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 11.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'AFFECTER** au compte D001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de 429 094,88 €.
- **D'AFFECTER** au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 86 566,45 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (14 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'AFFECTER** au compte D001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de 429 094,88 €.
- **D'AFFECTER** au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 86 566,45 €.

**2024-052 Affectation des résultats 2023 du budget annexe de l'assainissement non collectif.**

Vu l'instruction comptable M49.

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée les résultats du budget à la fin de l'exercice 2023 qu'il y a lieu de reprendre au budget primitif 2024 :

**Résultat d'Exploitation :** excédent de 49 919,51 €

**Résultat d'Investissement :** excédent de 10 219,32 €

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 11.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'AFFECTER** au compte R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de 10 219,32 €.
- **D'AFFECTER** au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 49 919,51 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (13 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'AFFECTER** au compte R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de 10 219,32 €.
- **D'AFFECTER** au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 49 919,51 €.

**2024-053 Adoption du taux des taxes locales 2024.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Impôts.

Vu la loi de finances pour l'année 2024.

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 11.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **De MAINTENIR** les taux d'imposition en 2024 et donc de les porter à :
  - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.91% ;
  - o Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 25.64%.
  - o Taxe habitation sur les résidences secondaires : 12.01%.

Madame Rose-Marie VUILLERMOZ souhaite connaître l'augmentation des bases d'imposition.

Madame le Maire informe d'une augmentation de 3,9 % environ.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **De MAINTENIR** les taux d'imposition en 2024 et donc de les porter à :
  - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.91% ;
  - o Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 25.64%.
  - o Taxe habitation sur les résidences secondaires : 12.01%.

**2024-054 Adoption du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024.**

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2312-1 à L2312-4,

Vu la délibération n°2024-013 du Conseil Municipal du 13.02.2024 prenant acte du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024.

La section de fonctionnement du budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à 10 648 873,45 €.

La section d'investissement du budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 745 516,68 €.

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 11.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2024 du budget principal tel que présenté ci-dessus et dans la maquette budgétaire.
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

A la suite de la présentation, il est précisé les grands projets et investissements pour 2024 soit : les jeux pour enfants, les véhicules et matériels, les réserves incendie, la réhabilitation du patrimoine et la modernisation des caméras de vidéosurveillance. Il est ajouté que l'ensemble des informations sont disponibles sur le rapport d'orientation budgétaire.

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE demande un vote à bulletin secret.

Il est constaté que plus d'un tiers des membres présents souhaite le vote à bulletin secret.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (19 contre et 1 abstention) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2024 du budget principal tel que présenté ci-dessus et dans la maquette budgétaire.
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

**2024-055 Adoption du budget primitif de budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, de Grandchamp, de Perreux et de Saint-Martin sur Ouanne pour l'exercice 2024.**

Vu l'instruction comptable M49,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1 à L.2312-4,

Vu la délibération n°2024-013 du Conseil Municipal du 13.02.2024 prenant acte du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024.

La section d'exploitation du budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à 354 182,83 €.

La section d'investissement du budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à 302 464,69 €.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 11.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2024 du budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, de Grandchamp, de Perreux et de Saint-Martin sur Ouanne tel que présenté ci-dessus et dans la maquette budgétaire.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2024 du budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, de Grandchamp, de Perreux et de Saint-Martin sur Ouanne tel que présenté ci-dessus et dans la maquette budgétaire.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

***2024-056 Adoption du budget primitif de budget annexe de l'assainissement collectif de Charny pour l'exercice 2024.***

Vu l'instruction comptable M49,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1 à L.2312-4,

Vu la délibération n°2024-013 du Conseil Municipal du 13.02.2024 prenant acte du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024.

La section d'exploitation du budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à 320 883,75 €.

La section d'investissement du budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à 587 967,50 €.

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 11.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2024 du budget annexe de l'assainissement collectif de Charny tel que présenté ci-dessus et dans la maquette budgétaire.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2024 du budget annexe de l'assainissement collectif de Charny tel que présenté ci-dessus et dans la maquette budgétaire.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

***2024-057 Adoption du budget primitif de budget annexe des bâtiments relais pour l'exercice 2024.***

Vu l'instruction comptable M57,

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1 à L.2312-4,  
Vu la délibération n°2024-013 du Conseil Municipal du 13.02.2024 prenant acte du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024.

La section d'exploitation du budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à 167 165,73 €.  
La section d'investissement du budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à 136 610,89 €.

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 11.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2024 budget annexe des bâtiments relais tel que présenté ci-dessus et dans la maquette budgétaire.
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (1 abstention) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2024 budget annexe des bâtiments relais tel que présenté ci-dessus et dans la maquette budgétaire.
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

**2024-058 Adoption du budget primitif de budget annexe Camping pour l'exercice 2024.**

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1 à L.2312-4,

Vu la délibération n°2024-013 du Conseil Municipal du 13.02.2024 prenant acte du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024.

La section d'exploitation du budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à 54 848,59 €.

La section d'investissement du budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à 467 301,05 €.

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 11.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2024 budget annexe Camping tel que présenté ci-dessus et dans la maquette budgétaire.
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2024 budget annexe Camping tel que présenté ci-dessus et dans la maquette budgétaire.
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

**2024-059 Adoption du budget primitif de budget annexe lotissement de Charny pour l'exercice 2024.**

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1 à L.2312-4,

Vu la délibération n°2024-013 du Conseil Municipal du 13.02.2024 prenant acte du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024.

La section d'exploitation du budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à 585 879,43 €.

La section d'investissement du budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à 928 407,86 €.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2024 budget annexe lotissement tel que présenté ci-dessus et dans la maquette budgétaire.
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2024 budget annexe lotissement tel que présenté ci-dessus et dans la maquette budgétaire.
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

**2024-060 Adoption du budget primitif de budget annexe de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2024.**

Vu l'instruction comptable M49,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1 à L.2312-4,

Vu la délibération n°2024-013 du Conseil Municipal du 13.02.2024 prenant acte du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

La section d'exploitation du budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à 84 419,51 €.

La section d'investissement du budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à 64 238,83 €.

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 11.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2024 du budget annexe de l'assainissement non collectif tel que présenté ci-dessus et dans la maquette budgétaire.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2024 du budget annexe de l'assainissement non collectif tel que présenté ci-dessus et dans la maquette budgétaire.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

**2024-061 Attribution des subventions aux associations.**

Vu la délibération n°2024-055 en date du 26.03.2024 du vote du budget primitif du budget principal ;

Sur avis favorable de la commission « ad'hoc » du 06.03.2024 et sollicitée par email le 20.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ACCORDER**, au titre de l'année 2024, aux associations et aux organismes présentant un intérêt local les subventions telles que présentées en annexe.
- **De PRÉCISER** que tout ou partie des subventions allouées pourra faire l'objet d'une demande de remboursement en cas de réduction ou d'annulation du projet subventionné.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent l'application de la présente délibération.

Madame le Maire informe l'ajout d'une subvention à destination de la MFR de Villevallier pour un enfant, soit 50 €, et qui porterait le total à 96 616,55 €.

Monsieur Yann HUMEAU demande quelques précisions sur la minoration des subventions à destination des Comités des Fêtes.

Madame le Maire l'informe que l'ensemble des dossiers ont été débattus en commission et que les montants proposé sont soumis au vote de l'Assemblée.

Monsieur Aurélien PECOT souhaite des précisions sur la subvention attribuée à « Enfance et Loisirs Pour Tous ».

Il lui est expliqué qu'il a été fait la différence entre la demande de subvention pour l'Animation de la Vie Locale (AVL) et la demande de subvention exceptionnelle, dit d'équilibre, qui sera traitée ultérieurement.

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE questionne sur la complétude des dossiers.

Il lui est répondu que l'ensemble des dossiers était complet.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

*Les conseillers suivant sont invités à ne pas prendre part au vote : Hervé CHAPUIS, Claude COLLARD, Erick FLEURY, Annick FOURNIER, Brigitte GOUNOT, Claudine LAUBIN, Patrice MASSE, Sylvie MOLIA, Roger MOREAU, Julie PARIZE, Aurélien PECOT et Michèle RAUST-COUANAULT.*

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (1 contre et 1 abstention) des membres présents et représentés :

- **D'ACCORDER**, au titre de l'année 2024, aux associations et aux organismes présentant un intérêt local les subventions telles que présentées en annexe.
- **De PRÉCISER** que tout ou partie des subventions allouées pourra faire l'objet d'une demande de remboursement en cas de réduction ou d'annulation du projet subventionné.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent l'application de la présente délibération.

- **Affaires diverses.**

Madame le Maire informe :

- Le Yonne Sport Séniors a été un succès avec plus de 100 participants.
- De la manifestation « si près de mon arbre » à Saint Martin le 06.04.2024.
- La tenue de la chasse aux œufs le 31.03.2024 à Charny et dans les communes déléguées.
- La cérémonie pour la journée du bénévolat le 30.03.2024.
- Le prochain conseil municipal est le 21.05.2024.

Monsieur Denis GLEYZE souhaite connaître les travaux sur le lavoir de Chevillon ainsi que des aménagements des entrées de village.

Madame le Maire explique qu'il y aura différents travaux, comme la réfection de toiture ou de charpente. En ce qui concerne l'aménagement d'entrée de ville sur plusieurs villages délégués, cela permettra de faire ralentir les véhicules. Il est prévu que certains travaux de sécurisation soient réalisés par les agents, pour diminuer les coûts, tel que la pose de signalétique (panneaux STOP), d'où la demande de subvention « amende de police » votée précédemment.

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE souhaite que tous les groupes municipaux prennent un rendez-vous commun afin de restituer leur libre expression lorsqu'elle est demandée pour la rédaction de « la lettre » ou du « magazine ».

Madame le Maire répond par la négative.

L'ordre du jour étant épuisé à 23 h 56, la séance a été levée.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des délibérations N° 2024-014 à 2024-061.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des délibérations N° 2024-014 à 2024-061.

**TABLE DES DÉLIBÉRATIONS**

- 2024-014** Nomination d'un délégué au Centre Communal d'Action Sociales de la Commune de Charny Orée de Puisaye en remplacement d'un membre démissionnaire.
- 2024-015** Désignation d'un représentant de la Commune de Charny Orée de Puisaye au Conseil d'Administration de l'EPA en remplacement d'un membre démissionnaire.
- 2024-016** Mise à jour de la tarification de la bibliothèque municipale.
- 2024-017** Renouvellement des bureaux des AFR des communes déléguées de Villefranche, Perreux et Fontenouilles.
- 2024-018** Modification de la carte scolaire.
- 2024-019** Modification du règlement intérieur des services périscolaires de Charny Orée de Puisaye.
- 2024-020** Régularisation de la convention avec « Enfance et Loisirs pour Tous » pour l'année 2021-2022.
- 2024-021** Adhésion à la prestation retraite à façon avec le CDG 89.
- 2024-022** Mise en place du remboursement des frais.
- 2024-023** Mandat au Centre de Gestion de l'Yonne pour lancer une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance).
- 2024-024** Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 35/35ème.
- 2024-025** Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à 35/35ème.
- 2024-026** Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à 34/35ème.
- 2024-027** Demande de subvention au Département de l'Yonne pour le réaménagement du plateau sportif de Charny Orée de Puisaye, dans le cadre du programme « Ambitions pour l'Yonne » du Pacte Territoires 2022-2027.
- 2024-028** Demande de subvention au Département de l'Yonne pour la réfection des lavoirs sur le territoire de Charny Orée de Puisaye dans le cadre du programme « Village de l'Yonne + » prévu au Pacte Territoires 2022-2027.
- 2024-029** Lancement de la consultation pour le marché d'entretien de voiries sur la période 2024-2027.
- 2024-030** Demande de subvention – produit des amendes de police.
- 2024-031** Assainissement / curage de la lagune Villefranche.
- 2024-032** Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal.
- 2024-033** Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe de l'assainissement collectif de Charny.
- 2024-034** Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, de Grandchamp, de Perreux et de Saint Martin sur Ouanne.
- 2024-035** Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe de l'assainissement non collectif.
- 2024-036** Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe du lotissement de Charny.
- 2024-037** Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe camping.
- 2024-038** Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe des bâtiments relais.
- 2024-039** Approbation du compte administratif 2023 du budget principal.
- 2024-040** Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe de l'assainissement collectif de Charny.
- 2024-041** Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, de Grandchamp, de Perreux et de Saint Martin sur Ouanne.
- 2024-042** Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe de l'assainissement non collectif.
- 2024-043** Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe des bâtiments relais.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

- 2024-044 Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe du lotissement.
- 2024-045 Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe camping.
- 2024-046 Affectation des résultats 2023 du budget principal.
- 2024-047 Affectation des résultats 2023 du budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, de Grandchamp, de Perreux et de Saint Martin sur Ouanne.
- 2024-048 Affectation des résultats 2023 du budget annexe de l'assainissement collectif de Charny.
- 2024-049 Affectation des résultats 2023 du budget annexe des bâtiments relais.
- 2024-050 Affectation des résultats 2023 du budget annexe camping.
- 2024-051 Affectation des résultats 2023 du budget annexe du lotissement de Charny.
- 2024-052 Affectation des résultats 2023 du budget annexe de l'assainissement non collectif.
- 2024-053 Adoption du taux des taxes locales 2024.
- 2024-054 Adoption du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024.
- 2024-055 Adoption du budget primitif du budget annexes de l'assainissement collectif de la Chantereine, de Grandchamp, de Perreux et de Saint Martin sur Ouanne pour l'exercice 2024.
- 2024-056 Adoption du budget primitif de budget annexes de l'assainissement collectif de Charny pour l'exercice 2024.
- 2024-057 Adoption du budget primitif du budget annexes des bâtiments relais pour l'exercice 2024.
- 2024-058 Adoption du budget primitif du budget annexes camping pour l'exercice 2024.
- 2024-059 Adoption du budget primitif du budget annexes du lotissement de Charny pour l'exercice 2024.
- 2024-060 Adoption du budget primitif du budget annexes de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2024.
- 2024-061 Attribution des subventions aux associations.

**Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :** Gérald ALBANO, Nadine BEAUFILS, Régine BECUWE, Marie-Solenne BERGANDI (arrivée à 20 h 05), Karine BUSSON, Hervé CHAPUIS, Michèle COIGNOUX, Claude COLLARD, Patricia CONTRAULT, Patrice CORBY, Max DAVEAU, Marie-Hélène FILIE, Thierry GAUDIN, Jean-Pierre GERARDIN, Denis GLEYZE, Brigitte GOUNOT, Laurent GREGOIRE, Yann HUMEAU, Nathalie JARD, Fabienne JAVON, Claudine LAUBIN, Pascal LECOMTE, Jean-Christophe LETIERCE, Patrice MASSE, Solange MELLIN, Elodie MENARD, Sylvie MOLIA, Roger MOREAU, Julie PARIZE, Aurélien PECOT, Fabien PETIT, Michèle RAUST-COUANAULT, Hervé RIOTTE, Daniel ROY, Nathalie SAULNIER, Viviane VASSET, Francis VERPY, Rose-Marie VUILLERMOZ, Arnaud XAINTE.

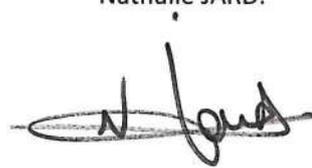
**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Raymonde BEAUFILS (pouvoir à Nadine BEAUFILS), Pascal BOUDIN (pouvoir à Claudine LAUBIN), Liliane CARRE (pouvoir à Aurélien PECOT), Serge COLOMBINI (pouvoir à Gérald ALBANO), Pascal COUILLAUT (pouvoir à Sylvie MOLIA), Erick FLEURY (pouvoir à Jean-Christophe LETIERCE), Annick FOURNIER (pouvoir à Roger MOREAU), Franck HORRY (pouvoir à Elodie MENARD à partir de 20 h 30), Reynald HUCK (pouvoir à Brigitte GOUNOT), Gaëlle JANNOT (pouvoir à Patrice CORBY), Gisèle MIREUX-HOCHART (pouvoir à Marie-Hélène FILIE), Aurélie MOREAU (pouvoir à Pascal LECOMTE), Karine PONCELET (pouvoir à Michele COIGNOUX), Alain VAVON (pouvoir à Karine BUSSON).

**Absent :** Michel PECHART.

Le Maire,  
Élodie MÉNARD.



Le secrétaire de séance,  
Nathalie JARD.



**CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE NOUVELLE CHARNY ORÉE DE PUISAYE**

**MARDI 21 MAI 2024 à 19 H 30 en la SALLE POLYVALENTE DE CHARNY**

**ORDRE DU JOUR**

• **Délibérations**

1. Opposition au transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de l'EPCI.
2. Convention de mise à disposition de terrain à la commune par le Centre Communal d'Action Sociale.
3. Cession d'un immeuble sis 4 route de Prunoy à Charny.
4. Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion de l'Yonne pour la réalisation du Rapport Social Unique pour l'année 2023.
5. Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à 35/35<sup>ème</sup> (del 2018-183).
6. Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à 34/35<sup>ème</sup> (del 2018-184 et 2021-012).
7. Suppression d'un poste de « chargé d'accueil en bibliothèque » à 35/35<sup>ème</sup> (del 2019-151).
8. Création d'un poste d'attaché territorial, tous grades, à 35/35<sup>ème</sup>.
9. Subvention aux associations pour l'organisation de feux d'artifice 2024.
10. Demande de subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) en vue de la réfection de quatre lavoirs sur le territoire de Charny Orée de Puisaye.
11. Autorisation à lancer la consultation concernant le renouvellement des aires de jeux communales.
12. Signature de la convention avec le Département de l'Yonne pour la mise à disposition d'installations sportives municipales auprès du Collège Michel Gondry.
13. Demande de subvention à la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du dispositif Effilogis pour le financement des études de maîtrise d'œuvre de réhabilitation de l'ancienne trésorerie en pôle archives municipales.
14. Approbation du projet de terrain Futsal extérieur du plateau sportif municipal et demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du Plan 5000 équipements de proximité soutenu par la Fédération Française de Football.

**Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :** Nadine BEAUFILS, Régine BECUWE, Karine BUSSON, Hervé CHAPUIS, Michèle COIGNOUX, Claude COLLARD, Patrice CORBY, Max DAVEAU, Erick FLEURY, Thierry GAUDIN, Jean-Pierre GERARDIN, Denis GLEYZE, Brigitte GOUNOT, Laurent GREGOIRE, Reynald HUCK, Yann HUMEAU, Fabienne JAVON, Claudine LAUBIN, Pascal LECOMTE, Jean-Christophe LETIERCE, Patrice MASSE, Solange MELLIN, Elodie MENARD, Gisèle MIREUX-HOCHART, Sylvie MOLIA, Aurélie MOREAU, Roger MOREAU, Julie PARIZE, Aurélien PECOT, Michèle RAUST-COUANAULT, Daniel ROY, Nathalie SAULNIER, Viviane VASSET, Rose-Marie VUILLERMOZ, Arnaud XAINTE.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Gérald ALBANO (pouvoir à Nathalie SAULNIER), Raymonde BEAUFILS (pouvoir à Nadine BEAUFILS), Pascal BOUDIN (pouvoir à Claudine LAUBIN), Liliane CARRE (pouvoir à Brigitte GOUNOT), Serge COLOMBINI (pouvoir à Claude COLLARD), Pascal COUILLAUT (pouvoir à Denis GLEYZE), Marie-Hélène FILIE (pouvoir à Gisèle MIREUX-HOCHART), Annick FOURNIER (pouvoir à Roger MOREAU), Gaëlle JANNOT (pouvoir à Patrice CORBY), Nathalie JARD (pouvoir à Fabienne JAVON), Michel PECHART (pouvoir à Reynald HUCK), Fabien PETIT (pouvoir à Pascal LECOMTE), Karine PONCELET (pouvoir à Michele COIGNOUX), Hervé RIOTTE (pouvoir à Viviane VASSET), Francis VERPY (pouvoir à Thierry GAUDIN).

**Absent :** Marie-Solenne BERGANDI, Patricia CONTRAULT, Franck HORRY, Alain VAVON.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

**Date de convocation** : 15 mai 2024.

**Membres afférents au conseil** : 54.

**Membres présents** : 35.

**Membres ayant pris part aux délibérations** : 50.

**Quorum** : 28.

Aurélie MOREAU est désignée secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal du 26 mars 2024.

Le conseil municipal, à la **MAJORITÉ** (2 abstentions) des membres présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal du 26 mars 2024.

- **Informations règlementaires**

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

2024-09 : Régularisation des charges locatives de gaz du logement sis 25 bis rue Irène Chiot – Perreux – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE.

2024-10 : Régularisation des charges locatives de gaz du logement sis 25 bis rue Irène Chiot – Perreux – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE.

2024-11 : Annule et Remplace 2024-010 : Régularisation des charges locatives de gaz du logement sis 25 rue Irène Chiot – Perreux – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE.

2024-12 : Renonciation au droit de préemption.

- **Délibérations**

**2024-062 Opposition au transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de l'EPCI.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L2212-2 et L.5211-9-2 ;

Vu l'article L.581-3-1 du code de l'environnement relatif à l'exercice de la police de la publicité ;

Vu l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 de lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dit Loi Climat et Résilience portant le transfert automatique de la police de la publicité aux établissements publics à fiscalité propre ;

Considérant que Madame le Maire de Charny Orée de Puisaye souhaite conserver les pouvoirs de police administrative spéciale de compétence « publicité » sur la pose des enseignes et pré-enseignes.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE S'OPPOSER** au transfert de son pouvoir de police de la publicité au Président de la communauté de commune de Puisaye-Forterre.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est ajouté des précisions sur les notions du pouvoir de police de la publicité et qu'un règlement devrait être mis en place ainsi que sur la date de prise d'effet et de transfert.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

A la **MAJORITÉ** (10 abstentions) des membres présents et représentés :

- **DE S'OPPOSER** au transfert de son pouvoir de police de la publicité au Président de la communauté de commune de Puisaye-Forterre.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-063 Convention de mise à disposition de terrain à la commune par le Centre Communal d'Action Sociale.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Vu la délibération n°2024-CCAS-02 du 04.04.2024 du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Charny Orée de Puisaye.

Sur avis de la commission « Patrimoine, Assainissement » en date du 30.04.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'autorisation d'occupation et de construction sur sol d'autrui.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est ajouté que, par la suite, un transfert de patrimoine serait effectué au profit de la Commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (4 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'autorisation d'occupation et de construction sur sol d'autrui.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**REPORTÉE Vente de la parcelle 086 AI 0023 située au 4 route de Prunoy au profit de M. FIMA.**

Madame le Maire et Monsieur Daniel ROY informent du report de la délibération à la suite d'échange avec le futur acquéreur.

**2024-064 Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion de l'Yonne pour la réalisation du Rapport Social Unique pour l'année 2023.**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret 85-643 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu la délibération n°2023-26 en date du 30 novembre 2023 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne portant tarification de la prestation RSU à façon.

Considérant que le CDG 89 a présenté à la commune un projet de convention afin de se substituer à nous, pour réaliser le Rapport Social Unique pour l'année 2023.

Considérant que la réalisation de ce rapport est une obligation pour toutes les collectivités conformément au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Considérant que la convention proposée permettra à la commune (ou établissement) de respecter cette obligation sans avoir à consacrer le temps imparti à la réalisation de ce bilan.

Considérant que le CDG 89 assurera les missions suivantes :

- Saisine du Rapport Social Unique « agent par agent » ou « consolidé »
- Saisine du Rapport Annuel sur la Santé, Sécurité et Conditions de travail (RASSCT)
- Saisine du rapport « Handitorrial »
- Saisine du rapport « GPEEC »
- Transmission au CDG 89 et à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL)

Considérant que le CDG s'engage à respecter les obligations inhérentes à cette mission notamment, le secret et la discrétion professionnels. Les données traitées ne pourront être communiquées et utilisées à d'autres fins que celles prévues réglementairement.

Considérant que le montant de la participation financière a été déterminé par le Conseil d'Administration du CDG 89 comme suit :

- Effectif de 1 à 5 agents : montant forfaitaire de 100 euros
- Effectif à partir de 6 agents : 20 euros par agent saisi.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06.05.2024.

Sur avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 02.05.2024

Il est proposé à l'Assemblée :

- **De DÉCIDER** de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne la réalisation du Rapport Social Unique pour l'année 2023 de la commune.
- **De DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur Jean-Pierre GERARDIN ne prend pas part au vote.*

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **De DÉCIDER** de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne la réalisation du Rapport Social Unique pour l'année 2023 de la commune.
- **De DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-065 Suppression d'un poste d'agent de maîtrise 35/35<sup>ème</sup> (del 2018-183).**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment à ses articles L.313-1, L.332-8, et L.542-2 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu la délibération n° 2018-183 du 20 novembre 2018 portant création d'un emploi à temps complet de catégorie C sur le grade d'agent de maîtrise territorial à 35/35<sup>ème</sup> « personnel polyvalent en restauration et charge de propreté des locaux » ;

Considérant que cet emploi doit être supprimé en raison du souhait de la collectivité de ne pas recruter d'agent sur ce poste ;

Et considérant que l'inscription de cet emploi en tant que poste vacant au tableau des emplois et des effectifs n'a pas d'intérêt pour la collectivité à l'avenir.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Sur avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06.05.2024.

Sur avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 02.05.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE SUPPRIMER** un emploi permanent d'agent de maîtrise à compter du 21.05.2024.
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE SUPPRIMER** un emploi permanent d'agent de maîtrise à compter du 21.05.2024.
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-066 Suppression d'un poste d'agent de maîtrise 34/35<sup>ème</sup> (del 2018-184 et 2021-012).**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment à ses articles L.313-1, L.332-8, et L.542-2 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu la délibération n° 2018-184 du 20 novembre 2018 portant création d'un emploi à temps complet de catégorie C sur le grade d'agent de maîtrise territorial à 35/35<sup>ème</sup> « personnel polyvalent en restauration et charge de propreté des locaux » ;

Vu la délibération n° 2021-012 portant sur la modification du temps de travail hebdomadaire de 35/35<sup>ème</sup> à 34/35<sup>ème</sup> ;

Considérant que cet emploi doit être supprimé en raison du souhait de la collectivité de ne pas recruter d'agent sur ce poste ;

Et considérant que l'inscription de cet emploi en tant que poste vacant au tableau des emplois et des effectifs n'a pas d'intérêt pour la collectivité à l'avenir.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06.05.2024.

Sur avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 02.05.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE SUPPRIMER** un emploi permanent d'agent de maîtrise à compter du 21.05.2024.
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE SUPPRIMER** un emploi permanent d'agent de maîtrise à compter du 21.05.2024.
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-067 Suppression d'un poste de « chargé d'accueil en bibliothèque » à 35/35<sup>ème</sup> (del 2019-151).**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment à ses articles L.313-1, L.332-8, et L.542-2 ;  
Vu le tableau des emplois et des effectifs ;  
Vu la délibération n° 2019-151 du 15 octobre 2019 portant création d'un emploi à temps complet de catégorie C sur le grade des adjoints administratif territoriaux ou des adjoints territoriaux du patrimoine à 35/35<sup>ème</sup> « chargé d'accueil en bibliothèque » ;

Considérant que cet emploi doit être supprimé en raison du souhait de la collectivité de ne pas recruter d'agent sur ce poste ;

Et considérant que l'inscription de cet emploi en tant que poste vacant au tableau des emplois et des effectifs n'a pas d'intérêt pour la collectivité à l'avenir.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06.05.2024.

Sur avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 02.05.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE SUPPRIMER** un emploi permanent, de catégorie C de la filière culturelle, à compter du 21.05.2024.
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE SUPPRIMER** un emploi permanent, de catégorie C de la filière culturelle, à compter du 21.05.2024.
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-068 Création d'un poste d'attaché territorial, tous grades, à 35/35<sup>ème</sup>.**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Compte tenu du souhait de la collectivité de réorganiser les services, il convient de structurer la direction. Les missions supports sont indispensables à la commune pour la réussite des services publics. Pour permettre une meilleure synergie dans les dossiers « ressources », la collectivité propose de créer cet emploi de cat. A, sur tous les grades d'attaché territorial ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique, à temps complet, ayant la fonction de « directrice/eur de l'optimisation des ressources ».

Sur avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06.05.2024.

Sur avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 02.05.2024.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Il est proposé à l'Assemblée :

- **De CRÉER** à compter du 21.05.2024 un emploi permanent à temps complet, à raison de 35/35<sup>ème</sup>, d'un poste d'attaché territorial, tous grades ;
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits dans le budget ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire donne des informations complémentaires sur le profil recherché pour ce poste.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (15 contre et 2 abstentions) des membres présents et représentés :

- **De CRÉER** à compter du 21.05.2024 un emploi permanent à temps complet, à raison de 35/35<sup>ème</sup>, d'un poste d'attaché territorial, tous grades ;
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits dans le budget ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-069 Subvention aux associations pour l'organisation de feux d'artifice 2024.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-054 en date du 26.03.2024 du vote du budget primitif du budget principal ;

Considérant la réponse des différents comités des fêtes du territoire.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ACCORDER** aux associations (comités des fêtes) suivantes : Les amis de l'école de Chêne-Arnoult, l'aire de loisirs de Grandchamp, Perreux animation, Prunoy en fête, le comité des fêtes de Saint-Martin sur Ouanne et le comité des fêtes de Villefranche, une subvention d'un montant de 1 000€ sur présentation d'un justificatif d'engagement ou de paiement pour l'achat de feux d'artifice ;
- **De PRÉCISER** que tout ou partie de la subvention allouée pourra faire l'objet d'une demande de remboursement en cas d'annulation de la manifestation.
- **De DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Erick FLEURY, Aurélien PECOT, Patrice MASSE, Raymonde BEAUFILS et Annick FOURNIER ne prennent pas part au vote.*

Il est expliqué que l'organisation du 14 juillet à Charny, avec son feu d'artifice, est pris en charge par la commune de Charny Orée de Puisaye et non par le Comité des fêtes de Charny.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'ACCORDER** aux associations (comités des fêtes) suivantes : Les amis de l'école de Chêne-Arnoult, l'aire de loisirs de Grandchamp, Perreux animation, Prunoy en fête, le comité des fêtes

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

de Saint-Martin sur Ouanne et le comité des fêtes de Villefranche, une subvention d'un montant de 1 000€ sur présentation d'un justificatif d'engagement ou de paiement pour l'achat de feux d'artifice ;

- **De PRÉCISER** que tout ou partie de la subvention allouée pourra faire l'objet d'une demande de remboursement en cas d'annulation de la manifestation.
- **De DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-070 Demande de subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) en vue de la réfection de quatre lavoirs sur le territoire de Charny Orée de Puisaye.**

Vu l'appel à projets de M. le Préfet, en date du 19 mars 2024, relatif au Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour l'année 2024,

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-028 en date du 26 mars 2024 approuvant le projet de restauration de quatre lavoirs situés sur le territoire communal de Charny Orée de Puisaye,

Considérant que ce projet de préservation et de mise en valeur du patrimoine historique et culturel commun de la commune de Charny Orée de Puisaye contribue à accroître l'attractivité des territoires, qu'il dépasse l'intérêt patrimonial local et qu'il constitue de ce fait une action éligible à l'appel à projet de l'Etat au titre du FNADT,

Considérant que la demande de subvention au titre de cet appel à projets, à déposer avant le 31 mai 2024, requière une délibération spécifique précisant le plan de financement de l'opération,

Considérant la proposition de plan de financement prévisionnel suivante :

Dépenses (€) HT		%	Recettes (€) HT		%
TRAVAUX DE REHABILITATION des 4 lavoirs	96 884	100	Département : dispositif « Village de l'Yonne + »	38 754	40
			Etat : FNADT	38 754	40
			Autofinancement	19 376	20
<b>TOTAL</b>	<b>96 884</b>	<b>100</b>	<b>TOTAL</b>	<b>96 884</b>	<b>100</b>

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le plan de financement du projet de restauration de quatre lavoirs situés sur le territoire communal de Charny Orée de Puisaye présenté ci-dessus.
- **De SOLLICITER** auprès de M. le Préfet, l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible, au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire de l'année 2024.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le plan de financement du projet de restauration de quatre lavoirs situés sur le territoire communal de Charny Orée de Puisaye présenté ci-dessus.
- **De SOLLICITER** auprès de M. le Préfet, l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible, au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire de l'année 2024.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-071 Autorisation à lancer la consultation concernant le renouvellement des aires de jeux communales.**

Vu la délibération n°2023-125 définissant la délégation de pouvoir du conseil municipal au maire en matière de commande publique,

Vu le budget prévisionnel communal adopté par délibération n°054-2024 prévoyant cet investissement,

Considérant l'état des aires de jeux existantes, la nécessité d'en implanter de nouvelles, et la potentielle économie d'échelle à réaliser sur un achat mutualisé,

Considérant qu'il convient de procéder à la consultation des entreprises afin d'obtenir des conditions d'achats optimisées et conformes aux règles de la commande publique, et de définir le plan de financement de ce projet.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'AUTORISER** le Maire à lancer et à signer les différentes consultations relatives à cette opération.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le plan de financement et à solliciter les financements mobilisables sur cette action.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** le Maire à lancer et à signer les différentes consultations relatives à cette opération.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le plan de financement et à solliciter les financements mobilisables sur cette action.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-072 Signature de la convention avec le Département de l'Yonne pour la mise à disposition d'installations sportives municipales auprès du Collège Michel Gondry.**

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Collège Michel Gondry en date du 14 mai 2024,

Vu l'article 14 de la convention de mise à disposition des installations sportives municipales au profit du collège en date 20 juin 2014, prévoyant la possibilité de modifier par avenant la nature des installations concernées,

Considérant que les parties signataires ont connu des évolutions statutaires ou nominatives nécessitant une mise à jour globale de la convention initiale.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée, de mise à disposition des installations sportives municipales de Charny Orée de Puisaye, au profit du collège Michel Gondry.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée, de mise à disposition des installations sportives municipales de Charny Orée de Puisaye, au profit du collègue Michel Gondry.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-073 Approbation du projet de terrain Futsal extérieur du plateau sportif municipal et demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du Plan 5000 équipements de proximité soutenu par la Fédération Française de Football.**

Vu la note de service de l'Agence Nationale du Sport, en date du 06 février 2024, définissant les procédures de financement du Plan 5 000 équipements – génération 2024,

Considérant la nécessité de développer l'offre d'infrastructures sportives sur la commune afin de répondre aux besoins des utilisateurs associatifs, scolaires, et aux publics en accès libre, l'Union Sportive de Charny Orée de Puisaye réunissant 641 membres dans 16 sections sportives, dont 142 licenciés en section football, et 79 en handball,

Considérant que la création de terrains de futsal extérieurs s'inscrit dans le programme d'aide au développement d'équipements de proximité dans les territoires, mené par la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur, et que les dimensions et traçages de ce type de terrains sont similaires et mutualisables avec le handball,

Considérant que le projet de terrain de futsal extérieur doit faire l'objet d'une délibération spécifique du porteur de projet établissant le coût prévisionnel de l'équipement,

Considérant qu'une convention d'utilisation et d'animation de l'équipement doit être signée entre le porteur de projet et une association à vocation sportive,

Considérant que le coût et le plan de financement prévisionnels du terrain de futsal extérieur, comprenant un éclairage s'établissent comme suit :

Dépenses (€) HT			Recettes (€) HT		%
ETUDES : Topographie, faisabilité, maîtrise d'œuvre	18 012	06	Agence Nationale du Sport	153 390	50
			Département Ambitions pour l'Yonne	72 034	23
TRAVAUX : Démolitions, terrassements, réseaux, surfaces de jeux, accès, équipements sportifs, mobiliers, éclairages	288 769	94	Fédération Française de Football : Fonds d'Aide au Football Amateur	20 000	07
			Autofinancement	61 357	20
<b>TOTAL</b>	<b>306 781</b>	<b>100</b>	<b>TOTAL</b>	<b>306 781</b>	<b>100</b>

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le projet de création de terrain de futsal extérieur éclairé, mutualisé avec la discipline du handball, sur le plateau sportif de la commune de Charny Orée de Puisaye,
- **D'APPROUVER** le plan de financement spécifique de cet équipement élaboré sur la base du coût prévisionnel au stade de l'Avant-Projet Définitif présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toute convention d'utilisation des équipements du plateau sportif, suivant le modèle de convention ci-annexé ;
- **DE SOLLICITER** auprès du guichet unique de l'Agence Nationale du Sport et de la Fédération Française de Football, l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible, au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur, sur la réalisation de ce terrain sportif.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

A la **MAJORITÉ** (7 contre) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le projet de création de terrain de futsal extérieur éclairé, mutualisé avec la discipline du handball, sur le plateau sportif de la commune de Charny Orée de Puisaye,
- **D'APPROUVER** le plan de financement spécifique de cet équipement élaboré sur la base du coût prévisionnel au stade de l'Avant-Projet Définitif présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toute convention d'utilisation des équipements du plateau sportif, suivant le modèle de convention ci-annexé ;
- **DE SOLLICITER** auprès du guichet unique de l'Agence Nationale du Sport et de la Fédération Française de Football, l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible, au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur, sur la réalisation de ce terrain sportif.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-074 Demande de subvention à la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du dispositif Effilogis pour le financement des études de maîtrise d'œuvre de réhabilitation de l'ancienne trésorerie en pôle archives municipales.**

Vu la délibération n°2023-148 en date du 19 décembre 2023, autorisant le lancement de la consultation et la signature du contrat de maîtrise d'œuvre relatif au pôle archives municipales,

Considérant que la maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée au groupement ATRIA architectes, par marché public notifié le 11 avril 2024,

Considérant que le dépôt de la demande d'aide Effilogis peut intervenir dès le recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre et au plus tard avant la validation de l'Avant-Projet Définitif (APD),

Considérant la proposition de plan de financement prévisionnel suivante :

Dépenses (€) HT		%	Recettes (€) HT		%
Etudes de conception : Maîtrise d'œuvre	102 894	100	Région : dispositif Effilogis	30 000	29
			Autofinancement	72 894	71
<b>TOTAL</b>	<b>102 894</b>	<b>100</b>	<b>TOTAL</b>	<b>102 894</b>	<b>100</b>

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le plan de financement des études de maîtrise d'œuvre du pôle archives municipales de la commune de Charny Orée de Puisaye présenté ci-dessus.
- **DE SOLLICITER** auprès de Madame la Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté, l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible, au titre du dispositif Effilogis de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le plan de financement des études de maîtrise d'œuvre du pôle archives municipales de la commune de Charny Orée de Puisaye présenté ci-dessus.
- **DE SOLLICITER** auprès de Madame la Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté, l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible, au titre du dispositif Effilogis de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Affaires diverses.**

Madame le Maire informe :

- L'inauguration de l'arbre du jumelage le 26.05.2024 à 11 h 30.
- Les prochaines élections européennes le 09.06.2024 de 8 h à 18 h.
- « Vacansports 2024 » sont organisés par l'association « Sport Tremplin Puisaye Forterre » du 22.07.2024 au 26.07.2024.
- La tenue du prochain conseil municipal le 09.07.2024.

Monsieur Aurélien PECOT demande quelques informations concernant la convention cadre passée avec la Région (C2R).

Madame le Maire est en attente d'un retour de la Région afin de connaître les possibilités de la commune.

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE a des remarques sur la révision de la liste électorale.

Madame le Maire explique que l'ensemble des procédures ont été suivies.

Madame Brigitte GOUNOT fait un état de la campagne de stérilisation des chats passée entre la Commune et l'association « 30 millions d'amis ».

Madame Rose-Marie VUILLERMOZ fait part des activités de l'association « Numérique Orée de Puisaye » sur la commune déléguée de Charny et propose d'étendre celles-ci aux autres communes déléguées.

Monsieur Aurélien PECOT souhaite connaître les évolutions de la politique en termes de police sur le territoire.

Madame le Maire informe faire appliquer la loi à la suite d'un constat d'abus et souhaite faire de la prévention.

Monsieur Reynald HUCK alerte sur la dangerosité de certaines voies départementales due à la pousse des banquettes.

Madame le Maire fait part de ne pouvoir intervenir sur les compétences du Département mais annonce avoir signé les engagements pour la voirie communale.

L'ordre du jour étant épuisé à 21 h 03, la séance a été levée.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des délibérations N° 2024-062 à 2024-074.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des délibérations N° 2024-062 à 2024-074.

**TABLE DES DÉLIBÉRATIONS**

- 2024-062** Opposition au transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de l'EPCI.
- 2024-063** Convention de mise à disposition de terrain à la commune par le Centre Communal d'Action Sociale.  
Vente de la parcelle 086 AI 0023 située au 4 route de Prunoy au profit de M. FIMA.
- 2024-064** Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion de l'Yonne pour la réalisation du Rapport Social Unique pour l'année 2023.
- 2024-065** Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à 35/35ème (del 2018-183).
- 2024-066** Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à 34/35ème (del 2018-184 et 2021-012).
- 2024-067** Suppression d'un poste de « chargé d'accueil en bibliothèque » à 35/35ème (del 2019-151).
- 2024-068** Création d'un poste d'attaché territorial, tous grades, à 35/35ème.
- 2024-069** Subvention aux associations pour l'organisation de feux d'artifice 2024.
- 2024-070** Demande de subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) en vue de la réfection de quatre lavoirs sur le territoire de Charny Orée de Puisaye.
- 2024-071** Autorisation à lancer la consultation concernant le renouvellement des aires de jeux communales.
- 2024-072** Signature de la convention avec le Département de l'Yonne pour la mise à disposition d'installations sportives municipales auprès du Collège Michel Gondry.
- 2024-073** Approbation du projet de terrain Futsal extérieur du plateau sportif municipal et demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du Plan 5000 équipements de proximité soutenu par la Fédération Française de Football.
- 2024-074** Demande de subvention à la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du dispositif Effilogis pour le financement des études de maîtrise d'œuvre de réhabilitation de l'ancienne trésorerie en pôle archives municipales.

**Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :** Nadine BEAUFILS, Régine BECUWE, Karine BUSSON, Hervé CHAPUIS, Michèle COIGNOUX, Claude COLLARD, Patrice CORBY, Max DAVEAU, Erick FLEURY, Thierry GAUDIN, Jean-Pierre GERARDIN, Denis GLEYZE, Brigitte GOUNOT, Laurent GREGOIRE, Reynald HUCK, Yann HUMEAU, Fabienne JAVON, Claudine LAUBIN, Pascal LECOMTE, Jean-Christophe LETIERCE, Patrice MASSE, Solange MELLIN, Elodie MENARD, Gisèle MIREUX-HOCHART, Sylvie MOLIA, Aurélie MOREAU, Roger MOREAU, Julie PARIZE, Aurélien PECOT, Michèle RAUST-COUANAULT, Daniel ROY, Nathalie SAULNIER, Viviane VASSET, Rose-Marie VUILLERMOZ, Arnaud XAINTE.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Gérald ALBANO (pouvoir à Nathalie SAULNIER), Raymonde BEAUFILS (pouvoir à Nadine BEAUFILS), Pascal BOUDIN (pouvoir à Claudine LAUBIN), Liliane CARRE (pouvoir à Brigitte GOUNOT), Serge COLOMBINI (pouvoir à Claude COLLARD), Pascal COUILLAUT (pouvoir à Denis GLEYZE), Marie-Hélène FILIE (pouvoir à Gisèle MIREUX-HOCHART), Annick FOURNIER (pouvoir à Roger MOREAU), Gaëlle JANNOT (pouvoir à Patrice CORBY), Nathalie JARD (pouvoir à Fabienne JAVON), Michel PECHART (pouvoir à Reynald HUCK), Fabien PETIT (pouvoir à Pascal LECOMTE), Karine PONCELET (pouvoir à Michele COIGNOUX), Hervé RIOTTE (pouvoir à Viviane VASSET), Francis VERPY (pouvoir à Thierry GAUDIN).

**Absent :** Marie-Solenne BERGANDI, Patricia CONTRAULT, Franck HORRY, Alain VAVON.

Le Maire,  
Élodie MÉNARD.



Le secrétaire de séance,  
Aurélie MOREAU.



**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE NOUVELLE CHARNY ORÉE DE PUISAYE**

**MARDI 09 JUILLET 2024 à 19 H 30 en la SALLE POLYVALENTE DE CHARNY**

**ORDRE DU JOUR**

• **Délibérations**

1. Transfert de la compétence Assainissement au profit de la Fédération Eaux Puisaye Forterre au 01.01.2025.
2. Convention de partenariat périscolaire pour la garderie de Villefranche avec l'association « Enfance et Loisirs Pour Tous » pour l'année scolaire 2024-2025.
3. Convention relative au financement de la surveillance dans et/ou en attendant les cars dans l'Yonne.
4. Convention de mise à disposition des établissements aquatiques avec la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais sise à Saint-Maurice sur Aveyron.
5. Convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires avec le SDIS.
6. Renouvellement de la prime d'intéressement à la performance collective des services (PIPSC) pour la police municipale.
7. Création d'un poste d'adjoint technique territorial de catégorie C à 13/35<sup>ème</sup> annualisé.
8. Création d'un poste d'adjoint technique territorial de catégorie C à 16.5/35<sup>ème</sup> annualisé.
9. Création d'un poste d'adjoint technique territorial de catégorie C à 33/35<sup>ème</sup> annualisé.
10. Achat d'un manuscopique.
11. Convention d'installation d'une antenne relais.
12. Lancement de la consultation pour le marché pluriannuel de fauchage sur la période 2024-2027.
13. Modification de la nature de l'opération initialement fléchée sur la construction du pôle culturel et validation de l'Avant-Projet Définitif de réhabilitation de l'ancienne trésorerie.
14. Concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du regroupement pédagogique sud : désignation du lauréat et autorisation de signer le marché après négociation de l'offre.

**Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :** Nadine BEAUFILS, Marie-Solenne BERGANDI, Karine BUSSON, Hervé CHAPUIS, Michèle COIGNOUX, Claude COLLARD, Serge COLOMBINI, Patricia CONTRAULT, Max DAVEAU, Marie-Hélène FILIE, Erick FLEURY, Jean-Pierre GERARDIN, Denis GLEYZE, Brigitte GOUNOT, Laurent GREGOIRE, Reynald HUCK, Yann HUMEAU, Gaëlle JANNOT, Nathalie JARD, Fabienne JAVON, Claudine LAUBIN, Jean-Christophe LETIERCE, Patrice MASSE, Solange MELLIN, Elodie MENARD, Gisèle MIREUX-HOCHART, Sylvie MOLIA, Roger MOREAU, Aurélien PECOT, Fabien PETIT, Michèle RAUST-COUANAULT, Viviane VASSET, Francis VERPY, Rose-Marie VUILLERMOZ, Arnaud XAINTE.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Gérald ALBANO (pouvoir à Elodie MENARD), Raymonde BEAUFILS (pouvoir à Nadine BEAUFILS), Régine BECUWE (pouvoir à Claude COLLARD), Pascal BOUDIN (pouvoir à Claudine LAUBIN), Liliane CARRE (pouvoir à Brigitte GOUNOT), Pascal COUILLAUT (pouvoir à Denis GLEYZE), Patrice CORBY (pouvoir à Gaëlle JANNOT), Annick FOURNIER (pouvoir à Roger MOREAU), Thierry GAUDIN (pouvoir à Viviane VASSET), Pascal LECOMTE (pouvoir à Fabien PETIT), Aurélie MOREAU (pouvoir à Arnaud XAINTE), Julie PARIZE (pouvoir à Aurélien PECOT), Michel PECHART (pouvoir à Reynald HUCK), Karine PONCELET (pouvoir à Michèle COIGNOUX), Hervé RIOTTE (pouvoir à Francis VERPY), Nathalie SAULNIER (pouvoir à Fabienne JAVON), Alain VAVON (Karine BUSSON).

**Absent :** Franck HORRY, Daniel ROY.

**Date de convocation** : 03 juillet 2024.

**Membres afférents au conseil** : 54.

**Membres présents** : 35.

**Membres ayant pris part aux délibérations** : 52.

**Quorum** : 28.

Nathalie JARD est désignée secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal du 21 mai 2024.

Le conseil municipal, à la **MAJORITÉ** (1 abstention) des membres présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal du 21 mai 2024.

- **Informations règlementaires**

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

2024-13 : Convention financière avec le SDEY pour donner suite au sinistre sur la commune déléguée de Charny.

2024-14 : Attribution des marchés de travaux de réaménagement du plateau sportif de Charny Orée de Puisaye.

2024-15 : Renonciation au droit de préemption.

Madame le Maire lève la séance à 19 h 38 afin de permettre l'intervention de Monsieur BAZEROLLES, maître d'œuvre, pour la présentation de l'Avant-Projet Définitif du Pôle Archives.

Madame le Maire reprend la séance à 19 h 50.

Pour une meilleure compréhension, Madame le Maire propose à l'Assemblée, qui accepte, de délibérer directement le point n°13 « Modification de la nature de l'opération initialement fléchée sur la construction du pôle culturel et validation de l'Avant-Projet Définitif de réhabilitation de l'ancienne trésorerie ».

- **Délibérations**

**2024-075** *Modification de la nature de l'opération initialement fléchée sur la construction du pôle culturel et validation de l'Avant-Projet Définitif de réhabilitation de l'ancienne trésorerie.*

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-0495 en date du 30/11/2020, attribuant à la commune de Charny Orée de Puisaye une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant de 250 000 € pour la construction d'un pôle culturel,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2022-0548 en date du 28/11/2022 et n°2024-0007 du 10/01/2024, prorogeant le délai de commencement d'exécution de l'opération subventionnée, et le portant au 03/12/2024,

Vu les articles L.212-6 et suivants du Code du Patrimoine, régissant les conditions de gestion, de conservation et de mise en valeur des archives des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour la commune nouvelle de disposer de locaux adaptés au tri, au stockage et à la conservation de ses archives, composées des quatorze fonds clos des communes fusionnées, de trois fonds clos des groupements de collectivités fusionnés et du fonds d'archives ouvert pour la commune de Charny Orée de Puisaye,

Considérant la validation en date du 30/04/2024 par le Directeur des Archives Départementales, du choix du site de l'ancienne trésorerie pour l'implantation de ce local d'archives municipales,  
Considérant qu'à la suite de l'étude de faisabilité et de définition du programme du pôle archives réalisée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage et présentée en conseil municipal du 19 décembre 2023, l'étude de maîtrise d'œuvre dont le lancement a été approuvé par délibération n°2023-148 a permis de définir l'Avant-Projet Définitif de réhabilitation de l'ancienne trésorerie de Charny Orée de Puisaye,  
Considérant qu'il convient de procéder à la validation de l'Avant-Projet Définitif présenté en COPIL le 03 juillet 2024 et en conseil municipal le 09 juillet 2024, et d'autoriser Madame le Maire à lancer la consultation des entreprises de travaux,  
Considérant que l'arrêté attributif précité, de subvention DETR, portant sur une opération de construction doit être modifié en vue de s'appliquer à une opération de réhabilitation.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** que soit modifiée la nature de l'opération initialement fléchée sur la construction d'un pôle culturel, et qu'elle soit réorientée sur la réhabilitation de l'ancienne trésorerie en pôle archives municipales,
- **D'APPROUVER** l'Avant-Projet Définitif de réhabilitation de l'ancienne trésorerie de Charny Orée de Puisaye en pôle archives municipales,
- **D'AUTORISER** le Maire à lancer la consultation relative à ces travaux de réhabilitation.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (5 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** que soit modifiée la nature de l'opération initialement fléchée sur la construction d'un pôle culturel, et qu'elle soit réorientée sur la réhabilitation de l'ancienne trésorerie en pôle archives municipales,
- **D'APPROUVER** l'Avant-Projet Définitif de réhabilitation de l'ancienne trésorerie de Charny Orée de Puisaye en pôle archives municipales,
- **D'AUTORISER** le Maire à lancer la consultation relative à ces travaux de réhabilitation.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-076 Transfert de la compétence Assainissement au profit de la Fédération Eaux Puisaye-Forterre au 01.01.2025.**

Vu la loi n°2015-991 du 07.08.2015 dite loi NOTRe.

Vu la loi n°2018-702 du 03.08.2018 dite Ferrand Fesneau.

Vu la loi n°2022-217 du 21.02.2022 dite 3DS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant le souhait de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre (CCPF) de transférer la compétence des communes à l'Intercommunalité, cette dernière prévoyant de la retransférer dans la foulée au syndicat mixte Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEPF).

Considérant le délais très court, la CCPF s'est rapprochée de la FEPF pour que cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) puisse, pour les communes qui le souhaitent, accueillir le transfert des compétences eau potable ou assainissement directement, à compter du 01.01.2025.

Considérant la volonté de la Commune de Charny Orée de Puisaye de transférer la totalité de la compétence Assainissement à la FEPF à compter du 01.01.2025.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE TRANSFERER** à la date du 01.01.2025 la totalité de la compétence Assainissement à la Fédération Eaux Puisaye Forterre, étant précisé que cette structure exploitera ce service d'intérêt public, industriel et commercial au travers de sa Régie.
- **DE PRENDRE ACTE** que ce transfert de compétence implique que la Fédération Eaux Puisaye Forterre sera substituée à la Commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence Assainissement que cette dernière exerçait précédemment.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire sollicite Monsieur Hervé CHAPUIS, vice-président à la FEPF, afin d'apporter quelques précisions sur les changements engendrés par ce transfert de compétence.

*Monsieur Hervé Chapuis ne prend part au vote.*

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (2 abstentions) des membres présents et représentés :

- **DE TRANSFERER** à la date du 01.01.2025 la totalité de la compétence Assainissement à la Fédération Eaux Puisaye Forterre, étant précisé que cette structure exploitera ce service d'intérêt public, industriel et commercial au travers de sa Régie.
- **DE PRENDRE ACTE** que ce transfert de compétence implique que la Fédération Eaux Puisaye Forterre sera substituée à la Commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence Assainissement que cette dernière exerçait précédemment.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***2024-077 Convention de partenariat périscolaire pour la garderie de Villefranche avec l'association « Enfance et Loisirs Pour Tous » pour l'année scolaire 2024-2025.***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant la nécessité de maintenir un service d'accueil périscolaire sur les différents regroupements pédagogiques et notamment sur le site de Villefranche qui ne bénéficie pas d'une garderie gérée en régie.

Sur avis favorable de la commission « Ecole, Enfance et Jeunesse » en date du 19.06.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec l'association Enfance et Loisirs Pour Tous pour l'accueil périscolaire de Villefranche.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec l'association Enfance et Loisirs Pour Tous pour l'accueil périscolaire de Villefranche.

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-078 Convention relative au financement de la surveillance dans et/ou en attendant les cars dans l'Yonne.**

Vu le Code des Transports,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la commune de Charny Orée de Puisaye ne souhaite pas reconduire la convention de délégation de compétence de services de transport scolaire,  
Considérant la nécessité de maintenir des accompagnateurs dans le transport scolaire des écoles primaires du territoire,  
Considérant que la Région participera aux frais engagés par la collectivité à hauteur d'1/3 des frais engagés par la commune avec un plafonnement de la rémunération des surveillants à 1,1 fois le SMIC horaire (charges comprises).

Sur avis favorable de la commission « Ecole, Enfance et Jeunesse » en date du 19.06.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention relative au financement de la surveillance dans et/ou en attendant les cars en annexe.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Solange MELLIN ajoute que la Commune souhaite pérenniser cette convention pour l'avenir.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention relative au financement de la surveillance dans et/ou en attendant les cars en annexe.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-079 Convention de mise à disposition des établissements aquatiques avec la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais sise à Saint-Maurice sur Aveyron.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,  
Vu la note de service Education Nationale du 28 février 2022 relatif à la contribution de l'école à l'aisance aquatique,  
Vu la circulaire Education Nationale du 26 juin 2021 relative aux pratiques sportives,

Considérant le maintien, par la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais, des tarifs de l'année scolaire 2023/2024,  
Considérant les besoins des écoles du territoire.

Sur avis favorable de la commission « Ecole, Enfance et Jeunesse » en date du 19.06.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** la convention portant sur la mise à disposition de la piscine intercommunale de la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais pour la période 2024-2025.

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la convention portant sur la mise à disposition de la piscine intercommunale de la Communauté de Commune Canaux et Forêt en Gâtinais pour la période 2024-2025.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-080 Convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires avec le SDIS.**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu le décret n°2016-709 du 30 mai 2016 modifiant le décret n°2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 abrogeant les arrêtés du 10 janvier 2012 portant organisation de la Commission nationale de changement de grade des sapeurs-pompiers volontaires et du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la circulaire du 25 octobre 2005 relative aux formations des sapeurs-pompiers volontaires.

Considérant que les agents concernés participent, par leur engagement citoyen de sapeur-pompier volontaire, à la continuité de la réponse opérationnelle des services d'incendie et de secours, notamment, pendant les heures de service et qu'ils apportent les valeurs, l'éthique du volontariat et les compétences « sapeurs-pompiers », pertinentes pour la prévention des risques ou l'accomplissement des gestes de secours ;

Considérant que la commune de Charny Orée de Puisaye compte parmi ses effectifs, des SPV affectés dans les différents centres de secours de Charny Orée de Puisaye, qu'elle veut encourager dans cette dynamique citoyenne et qu'elle souhaite s'inscrire dans une démarche de conventionnement avec les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) et permettre ainsi d'améliorer la qualité du service de protection et sauvegarde des personnes et des biens ;

Considérant que cette convention, dont l'objectif est de concilier la disponibilité du SPV et l'activité ainsi que les nécessités des différents services concernés, organise les conditions d'absence pour mission opérationnelle ou pour stage de formation.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18.06.2024.

Sur avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 18.06.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'INSTAURER** avec le SDIS de l'Yonne la présente convention relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail.
- **D'ADOPTER** les termes de la convention annexée à la présente délibération.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'INSTAURER** avec le SDIS de l'Yonne la présente convention relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail.
- **D'ADOPTER** les termes de la convention annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-081 Renouvellement de la prime d'intéressement à la performance collective des services (PIPES) pour la police municipale.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Considérant les critères d'évaluation suivant :

- La réalisation en responsabilité des prérogatives de la police municipale dont les agents devront témoigner d'un grand sens de la probité, de la loyauté, de sens du devoir et de sens du service public,
- La capacité à proposer des solutions et des perspectives pour le service en faisant preuve de réactivité,
- Le respect par l'ensemble du service des règles de vie collectives, des règles administratives et des réglementations en vigueur,
- L'investissement manifesté par les agents dans l'exercice de leurs missions,
- La cohésion de l'équipe municipale.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18.06.2024.

Sur avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 18.06.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** l'instauration de la prime d'intéressement à la performance collective des services (PIPES) pour les agents du service de la police municipale.
- **De DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** l'instauration de la prime d'intéressement à la performance collective des services (PIPES) pour les agents du service de la police municipale.
- **De DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-082 Création d'un poste d'adjoint technique territorial de catégorie C à 13/35<sup>ème</sup> annualisé.**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Vu le tableau des effectifs.

Compte tenu de la nécessité de combler les besoins réels du service il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial à 13/35<sup>ème</sup> annualisé au sein du service scolaire.

La collectivité propose de créer cet emploi de cat. C, sur tous les grades d'adjoint technique territorial ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique, à temps non complet, ayant la fonction de « d'agent de restauration et d'entretien ».

Sur avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18.06.2024.

Sur avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 18.06.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE CREER** à compter du 09.07.2024 un emploi permanent à temps non complet, à raison de 13/35<sup>ème</sup> annualisé, d'un poste d'adjoint technique territorial, tous grades.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean-Pierre GERARDIN demande la transmission du tableau des effectifs à jour.

Madame le Maire informe que le nécessaire sera fait afin d'informer l'Assemblée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE CREER** à compter du 09.07.2024 un emploi permanent à temps non complet, à raison de 13/35<sup>ème</sup> annualisé, d'un poste d'adjoint technique territorial, tous grades.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-083 Création d'un poste d'adjoint technique territorial de catégorie C à 16.5/35<sup>ème</sup> annualisé.**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Vu le tableau des effectifs.

Compte tenu de la nécessité de combler les besoins réels du service il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial à 16.50/35<sup>ème</sup> annualisé au sein du service scolaire.

La collectivité propose de créer cet emploi de cat. C, sur tous les grades d'adjoint technique territorial ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique, à temps non complet, ayant la fonction de « d'agent de restauration et d'entretien ».

Sur avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18.06.2024.

Sur avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 18.06.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE CREER** à compter du 09.07.2024 un emploi permanent à temps non complet, à raison de 16.5/35<sup>ème</sup> annualisé, d'un poste d'adjoint technique territorial, tous grades.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE CREER** à compter du 09.07.2024 un emploi permanent à temps non complet, à raison de 16.5/35<sup>ème</sup> annualisé, d'un poste d'adjoint technique territorial, tous grades.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-084 Création d'un poste d'adjoint technique territorial de catégorie C à 33/35<sup>ème</sup> annualisé.**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Vu le tableau des effectifs.

Compte tenu de la nécessité de combler les besoins réels du service il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial à 33/35<sup>ème</sup> annualisé au sein du service scolaire.

La collectivité propose de créer cet emploi de cat. C, sur tous les grades d'adjoint technique territorial ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique, à temps non complet, ayant la fonction de « d'agent de restauration et d'entretien ».

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Sur avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18.06.2024.

Sur avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 18.06.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE CREER** à compter du 09.07.2024 un emploi permanent à temps non complet, à raison de 33/35<sup>ème</sup> annualisé, d'un poste d'adjoint technique territorial, tous grades.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE CREER** à compter du 09.07.2024 un emploi permanent à temps non complet, à raison de 33/35<sup>ème</sup> annualisé, d'un poste d'adjoint technique territorial, tous grades.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-085 Achat d'un manuscopique.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Commande Publique.

Vu la proposition commerciale établie le 20.06.2024 par l'entreprise CICHY MANUTENTION relative à l'achat d'un manuscopique type MANITOU MT 1030.

Vu la délibération n°2024-054 portant « adoption du budget primitif principal pour l'exercice 2024 ».

Considérant le besoin d'acquérir cet outil polyvalent offrant de grandes capacités de levage et de manutention.

Considérant que l'offre formulée par l'entreprise CICHY MANUTENTION apparaît être la plus avantageuse.

Sur présentation à la commission « Voirie, matériels » sollicitée par mail en date du 25.06.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE DECIDER** l'acquisition d'un manuscopique type MANITOU MT 1030 au prix de 53 000 € HT, soit 63 600 € TTC auprès de l'entreprise CICHY MANUTENTION.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est ajouté que des agents passeront la formation de conduite nécessaire et que ce matériel sera polyvalent sur le territoire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (8 contre et 4 abstentions) des membres présents et représentés :

- **DE DECIDER** l'acquisition d'un manuscopique type MANITOU MT 1030 au prix de 53 000 € HT, soit 63 600 € TTC auprès de l'entreprise CICHY MANUTENTION.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-086 Convention d'installation d'une antenne relais.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'opération France Mobile « New Deal » où la commune de Charny Orée de Puisaye a été désigné par arrêté ministériel pour répondre à la couverture par les opérateur d'une zone blanche.

Vu le Plan Local d'Urbanisme.

Considérant la proposition de la société CELLNEX FRANCE IINFRASTRUCTURES de signer une convention de mise à disposition d'un terrain communal sis Champs de la salle, 89120 Charny Orée de Puisaye, parcelle 178 ZB 42, pour une durée de 12 ans.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE SIGNER** la convention avec la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les habitants riverains ont été informés de la future installation et y sont favorables.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE SIGNER** la convention avec la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-087 Lancement de la consultation pour le marché pluriannuel de fauchage sur la période 2024-2027.**

Le marché de fauchage arrive à expiration en octobre prochain.

Il convient donc de lancer une nouvelle consultation pour ces prestations sur les voies goudronnées et non goudronnées dites « chemins verts ».

Il s'agira d'un marché à procédure adaptée pluriannuel de 4 ans et se décomposera en 2 lots :

- Lot 1 : Fauchage des voies goudronnées (environ 310 km linéaire).
- Lot 2 : Fauchage des chemins verts (environ 380 km linéaire).

Ce marché est estimé à une valeur de 125 000 € HT par an.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE LANCER** le marché pluriannuel de fauchage 2024-2027 dans les conditions précisées ci-dessus.
- **DE NOTIFIER** le marché de fauchage après validation de la commission « Voirie, matériels ».
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (11 contre et 6 abstentions) des membres présents et représentés :

- **DE LANCER** le marché pluriannuel de fauchage 2024-2027 dans les conditions précisées ci-dessus.
- **DE NOTIFIER** le marché de fauchage après validation de la commission « Voirie, matériels ».
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***2024-088 Concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du regroupement pédagogique sud : désignation du lauréat et autorisation de signer le marché après négociation de l'offre.***

Vu l'article R.2172-2 du Code de la commande publique rendant obligatoire la procédure de concours pour les marchés de maîtrise d'œuvre de construction d'ouvrages publics dont le montant est supérieur au seuil européen des marchés publics de services.

Vu le procès-verbal du jury de concours réuni le 27.06.2024, classant lauréat, au regard des critères du règlement de concours de maîtrise d'œuvre, l'Atelier Julien BOIDOT, Sarl JBAU, domicilié 120 avenue Gambetta à Paris.

Vu le programme de l'opération présenté en conseil municipal du 18 juillet 2023 estimant le prix de revient prévisionnel des études de maîtrise d'œuvre, et d'ordonnancement, pilotage, coordination du chantier (OPC) à 465 690 € HT, incluant l'actualisation et les révisions, et considérant qu'il convient de prévoir une marge de négociation limitant ce coût à 500 000 € HT.

Considérant qu'une phase de négociation de l'offre doit être engagée avec le lauréat, avant attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE DESIGNER** l'Atelier Julien BOIDOT, Sarl JBAU, domicilié 120 avenue Gambetta à Paris, lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du RP sud de Charny Orée de Puisaye ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de construction du regroupement pédagogique sud de Charny Orée de Puisaye, après négociation, une fois établie l'offre qualitativement et économiquement la plus avantageuse.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Solange MELLIN informe l'assemblée que le jury de concours composé de 12 membres qualifiés (Mesdames MENARD, MELLIN, VUILLERMOZ ; 5 membres titulaires de la CAO, 3 architectes urbanistes, et un architecte paysagiste) s'est réuni le 27 juin 2024 afin de procéder au classement anonyme des trois candidats admis à déposer une offre. En application des critères définis au règlement de concours, l'Atelier Julien BOIDOT a été désigné lauréat. Une négociation suivra avec ce lauréat afin d'établir l'offre qualitativement et économiquement la plus avantageuse.

Madame le Maire rappelle que les débats du jury sont confidentiels, et qu'ils n'ont pas à être relatés en conseil municipal, et que les esquisses sont soumises aux règles de propriété intellectuelle.

Madame Michèle RAUST-COUANAULT demande un rappel des critères.

Madame Solange MELLIN et Monsieur Arnaud XAINTE listent les différents critères, soit :

- Qualité architecturale, insertion urbaine, insertion paysagère et insertion dans le site ;
- Qualité paysagère de la cour d'école et de l'espace public ;
- Cohérence d'ensemble ;
- Pertinence des solutions techniques et fonctionnelles proposées ;
- Qualité environnementale ;

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

- Compatibilité de l'économie du projet avec l'enveloppe financière affectée aux travaux ;
- Pérennité des ouvrages et maîtrise des coûts de fonctionnement liés à l'utilisation, la maintenance et l'entretien de l'ouvrage.

Et expliquent que le lauréat choisi a proposé l'approche économique la plus sobre, un ouvrage pérenne, sans sophistication technologique, de conception simple et robuste, demandant peu de maintenance et la réponse la plus cohérente au programme élaboré avec l'AMO.

Madame Rose Marie VUILLERMOZ apporte son analyse en étant elle-même membre du jury et estime qu'une re-consultation aurait dû être faite.

Madame le Maire ajoute que le cahier des charges a été respecté par ce lauréat et que c'est une décision du jury avec l'appui des professionnels.

Monsieur Aurélien PECOT souhaite connaître les prochaines étapes du projet.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur JérémY BOUILLON qui explique qu'il y aura une phase de négociation avec le maître d'œuvre. A partir de septembre, les premiers avant-projets sommaires puis le définitif devraient arriver. Cette phase d'étude peut durer jusqu'à 12 mois et, que dans ce laps de temps, il y aura des échanges avec l'Assemblée.

Monsieur Aurélien PECOT souhaite connaître le coût ainsi que les financements possibles.

Il est indiqué qu'administrativement les informations ont été données lors du Débat d'Orientation Budgétaire mais aussi lors du débat de politique générale. Il souligne que ce projet fait partie du plan pluriannuel d'investissement. Enfin, il fait remarquer qu'un grand nombre de financeurs existe et que, suivant le climat politique, certains seront plus accessibles que d'autres. Par exemple, sur le règlement de la DETR dans le guide 2024, une possibilité de financement de 1 million d'euros sur ce projet, à voir sur les prochaines années.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (20 contre et 1 abstention) des membres présents et représentés :

- **DE DESIGNER** l'Atelier Julien BOIDOT, Sarl JBAU, domicilié 120 avenue Gambetta à Paris, lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du RP sud de Charny Orée de Puisaye ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de construction du regroupement pédagogique sud de Charny Orée de Puisaye, après négociation, une fois établie l'offre qualitativement et économiquement la plus avantageuse.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Affaires diverses.**

Madame le Maire informe :

- La mise à disposition du rapport annuel du Service Déchets 2023 sur le site de la Commune.
- Du don du sang le 10.07.2024 à la salle des fêtes de Charny.
- La cérémonie du 14 juillet à 11h puis des festivités à partir de 18h30 en centre-ville.
- Yonne Tour Sport le 16 juillet dans le parc de la mairie et rue du collège.
- « Vacancesport 2024 » du 22 au 26 juillet.
- Les dates des prochains conseils municipaux les 24 septembre et 10 décembre.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Madame Brigitte GOUNOT souhaite connaître l'évolution des dossiers de subvention concernant le plateau sportif.

Madame Fabienne JAVON indique que les dossiers ont été réceptionnés et déclarés complets, ce qui autorise la collectivité à engager les travaux. Quant aux financements, nous sommes en attente des retours.

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE revient sur le dossier des élections et demande ce qui va être fait pour les administrés.

Madame le Maire invite les administrés souhaitant se réinscrire sur la liste électorale à se présenter en mairie avec leur demande.

Madame Brigitte GOUNOT demande des informations sur la capture des chats.

Madame le Maire informe qu'un rendez-vous doit être pris dans les prochains jours.

Monsieur Reynald HUCK s'étonne de ne pas avoir eu de réponse à son mail concernant le droit d'expression des groupes d'opposition.

Madame Nathalie JARD propose aux groupes n'appartenant pas à la majorité à envoyer leur libre expression pour publication.

L'ordre du jour étant épuisé à 21 h 39, la séance a été levée.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des délibérations N° 2024-075 à 2024-088.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des délibérations N° 2024-075 à 2024-088.

**TABLE DES DÉLIBÉRATIONS**

- 2024-075** Modification de la nature de l'opération initialement fléchée sur la construction du pôle culturel et validation de l'Avant-Projet Définitif de réhabilitation de l'ancienne trésorerie.
- 2024-076** Transfert de la compétence Assainissement au profit de la Fédération Eaux Puisaye Forterre au 01.01.2025.
- 2024-077** Convention de partenariat périscolaire pour la garderie de Villefranche avec l'association « Enfance et Loisirs Pour Tous » pour l'année scolaire 2024-2025.
- 2024-078** Convention relative au financement de la surveillance dans et/ou en attendant les cars dans l'Yonne.
- 2024-079** Convention de mise à disposition des établissements aquatiques avec la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais sise à Saint-Maurice sur Aveyron.
- 2024-080** Convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires avec le SDIS.
- 2024-081** Renouvellement de la prime d'intéressement à la performance collective des services (PIPES) pour la police municipale.
- 2024-082** Création d'un poste d'adjoint technique territorial de catégorie C à 13/35ème annualisé.
- 2024-083** Création d'un poste d'adjoint technique territorial de catégorie C à 16.5/35ème annualisé.
- 2024-084** Création d'un poste d'adjoint technique territorial de catégorie C à 33/35ème annualisé.
- 2024-085** Achat d'un manuscopique.
- 2024-086** Convention d'installation d'une antenne relais.
- 2024-087** Lancement de la consultation pour le marché pluriannuel de fauchage sur la période 2024-2027.
- 2024-088** Concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du regroupement pédagogique sud : désignation du lauréat et autorisation de signer le marché après négociation de l'offre.

**Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :** Nadine BEAUFILS, Marie-Solenne BERGANDI, Karine BUSSON, Hervé CHAPUIS, Michèle COIGNOUX, Claude COLLARD, Serge COLOMBINI, Patricia CONTRAULT, Max DAVEAU, Marie-Hélène FILIE, Erick FLEURY, Jean-Pierre GERARDIN, Denis GLEYZE, Brigitte GOUNOT, Laurent GREGOIRE, Reynald HUCK, Yann HUMEAU, Gaëlle JANNOT, Nathalie JARD, Fabienne JAVON, Claudine LAUBIN, Jean-Christophe LETIERCE, Patrice MASSE, Solange MELLIN, Elodie MENARD, Gisèle MIREUX-HOCHART, Sylvie MOLIA, Roger MOREAU, Aurélien PECOT, Fabien PETIT, Michèle RAUST-COUANAULT, Viviane VASSET, Francis VERPY, Rose-Marie VUILLERMOZ, Arnaud XAINTE.

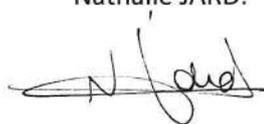
**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Gérald ALBANO (pouvoir à Elodie MENARD), Raymonde BEAUFILS (pouvoir à Nadine BEAUFILS), Régine BECUWE (pouvoir à Claude COLLARD), Pascal BOUDIN (pouvoir à Claudine LAUBIN), Liliane CARRE (pouvoir à Brigitte GOUNOT), Pascal COUILLAUT (pouvoir à Denis GLEYZE), Patrice CORBY (pouvoir à Gaëlle JANNOT), Annick FOURNIER (pouvoir à Roger MOREAU), Thierry GAUDIN (pouvoir à Viviane VASSET), Pascal LECOMTE (pouvoir à Fabien PETIT), Aurélie MOREAU (pouvoir à Arnaud XAINTE), Julie PARIZE (pouvoir à Aurélien PECOT), Michel PECHART (pouvoir à Reynald HUCK), Karine PONCELET (pouvoir à Michèle COIGNOUX), Hervé RIOTTE (pouvoir à Francis VERPY), Nathalie SAULNIER (pouvoir à Fabienne JAVON), Alain VAVON (Karine BUSSON).

**Absent :** Franck HORRY, Daniel ROY.

Le Maire,  
Élodie MÉNARD.



Le secrétaire de séance,  
Nathalie JARD.



**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE NOUVELLE CHARNY ORÉE DE PUISAYE**

**MARDI 24 SEPTEMBRE 2024 à 19 H 30 en la SALLE POLYVALENTE DE CHARNY**

**ORDRE DU JOUR**

• **Délibérations**

1. Principe d'engagement de recours à un contrat de concession de service sous forme de délégation de service public pour la gestion du camping municipal « Les Platanes ».
2. Désignation des membres de la commission de délégation de service public.
3. Adhésion des communes de Bazarnes, Bessy-sur-Cure, Deux Rivières, Lucy-sur-Cure, Prégilbert, Sery, Sainte-Pallaye et Trucy-sur-Yonne de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs à la Fédération Eaux Puisaye Forterre.
4. Dérogation au repos dominical 2025 pour les commerces de détail.
5. Participation des communes aux frais de fonctionnement du RASED pour l'année scolaire 2024/2025.
6. Avenant à la convention triennale Etat/Collectivité « tarification sociale des cantines scolaires ».
7. Admission en non-valeur de produit irrécouvrable sur le Budget Principal.
8. Admission en non-valeur de produit irrécouvrable sur le budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, Grandchamp, Perreux et Saint Martin sur Ouanne.
9. Décision modificative n°1 au Budget Principal.
10. Décision modificative n°1 au budget annexe bâtiments relais.
11. Annule et remplace : Vente des parcelles 454 ZY 76, 138 ZH 169 et 454 ZX 85 au profit de Monsieur Antoine BEULLARD dans le cadre d'une négociation pour l'extension de la ZA Côte Renard avec la Communauté de Communes de Puisaye Forterre.
12. Conclusion d'un bail emphytéotique sur la parcelle 097 A 167 au profit de la commune pour l'installation d'une réserve incendie.
13. Conclusion d'un bail emphytéotique sur la parcelle 178 ZB 74 au profit de la commune pour l'installation d'une réserve incendie.
14. Conclusion d'un bail emphytéotique sur les parcelles 358 E 625, 358 E 665, 358 E 660, 358 E 664 et 358 E 657 au profit de la commune pour l'installation d'une réserve incendie.
15. Conclusion d'un bail emphytéotique sur la parcelle 358 ZB 62 au profit de la commune pour l'installation d'une réserve incendie.
16. Demande de subvention au titre du Fonds vert de recyclage foncier, en vue de la réhabilitation de l'ancienne trésorerie en pôle archives municipales.
17. Demande de subvention au titre du Fonds vert de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, en vue de la réhabilitation de l'ancienne trésorerie en pôle archives municipales.

**Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :** Nadine BEAUFILS, Raymonde BEAUFILS, Régine BECUWE, Karine BUSSON, Michèle COIGNOUX, Claude COLLARD, Patricia CONTRAULT, Patrice CORBY, Max DAVEAU, Marie-Hélène FILIE, Erick FLEURY, Thierry GAUDIN, Jean-Pierre GERARDIN, Denis GLEYZE, Brigitte GOUNOT, Laurent GREGOIRE, Reynald HUCK, Yann HUMEAU, Pascal LECOMTE, Jean-Christophe LETIERCE, Solange MELLIN, Elodie MENARD, Gisèle MIREUX-HOCHART, Sylvie MOLIA (à partir de 19 h 37), Aurélie MOREAU, Roger MOREAU, Julie PARIZE, Aurélien PECOT, Michèle RAUST-COUANAULT, Hervé RIOTTE, Daniel ROY, Nathalie SAULNIER, Viviane VASSET, Francis VERPY, Arnaud XAINTE.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Gérald ALBANO (pouvoir à Arnaud XAINTE), Marie-Solenne BERGANDI (pouvoir à Jean-Pierre GERARDIN), Pascal BOUDIN (pouvoir à Patricia CONTRAULT), Liliane

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

CARRE (pouvoir à Roger MOREAU), Hervé CHAPUIS (pouvoir à Sylvie MOLIA), Pascal COUILLAUT (pouvoir à Denis GLEYZE), Annick FOURNIER (pouvoir à Brigitte GOUNOT), Franck HORRY (pouvoir à Daniel ROY), Gaëlle JANNOT (pouvoir à Aurélien PECOT), Nathalie JARD (pouvoir à Solange MELLIN), Fabienne JAVON (pouvoir à Nathalie SAULNIER), Claudine LAUBIN (pouvoir à Gisèle MIREUX-HOCHART), Patrice MASSE (pouvoir à Pascal LECOMTE), Michel PECHART (pouvoir à Reynald HUCK), Karine PONCELET (pouvoir à Michèle COIGNOUX), Alain VAVON (pouvoir à Karine BUSSON), Rose-Marie VUILLERMOZ (pouvoir à Michèle RAUSTE-COUANAULT).

**Absent :** Serge COLOMBINI, Fabien PETIT.

**Date de convocation :** 18 septembre 2024.

**Membres afférents au conseil :** 54.

**Membres présents :** 35.

**Membres ayant pris part aux délibérations :** 52.

**Quorum :** 28.

Claude COLLARD est désigné secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal du 09 juillet 2024.

Le conseil municipal, à la **MAJORITÉ** (1 abstention) des membres présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal du 09 juillet 2024.

- **Informations règlementaires**

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

2024-16 : Attribution du marché d'entretien de voiries sur la période 2024-2027.

2024-17 : Avenant de prestation supplémentaire au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment (ancienne trésorerie) pour la création d'un pôle d'archives.

2024-18 : Régularisation des charges locatives de gaz du logement sis 8 b rue du Campanile – Saint Martin sur Ouanne – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE.

2024-19 : Remboursement de caution du logement sis 6C route de Réveillon - Prunoy – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE.

2024-20 : Renonciation au droit de préemption.

*Arrivée de Madame Sylvie MOLIA à 19 h 37.*

Madame le Maire lève la séance à 19 h 37 et donne la parole au lauréat du jury de concours concernant le projet de construction du RPsud.

Madame le Maire reprend la séance à 20 h 13.

- **Délibérations**

**2024-089 Principe d'engagement de recours à un contrat de concession de service sous forme de délégation de service public pour la gestion du camping municipal « Les Platanes ».**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 1121-1 et suivants et L. 3100-1 et suivants.

Vu le dossier adressé à chaque membre du conseil.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Considérant que l'exploitation d'un camping représente une véritable spécificité professionnelle nécessitant des moyens humains et une technicité dont la collectivité ne dispose pas.

Considérant que les aspects techniques et commerciaux nécessitent la mise en place d'un suivi régulier et d'une évaluation permanente.

Considérant la position de Madame le Maire de recourir à un contrat de concession sous forme de délégation de service public afin de confier le développement et la gestion du Camping municipal des Platanes à un opérateur spécialisé disposant des compétences de nature à garantir le fonctionnement pérenne du service public, dans le respect des conditions et objectifs fixés par la Collectivité.

Selon le rapport préalable prévu à l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales ayant pour objet de présenter les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur gestionnaire, le Conseil doit délibérer sur le principe de la délégation de service public. Ce rapport étant joint à la délibération.

Madame le Maire rappelle le contexte de la délibération et la situation actuelle du camping.

La commune est propriétaire du camping municipal des Platanes (3\* - 67 emplacements).

La gestion est confiée à un exploitant privé la SARL CAMP'S ATTITUDE par une convention de délégation de service public dont l'échéance a été arrêtée en au 31 décembre 2024.

Dans ce contexte, une mission courte a été confiée au Cabinet MLV Conseil sur l'analyse des perspectives de développement de cet établissement et les conditions de gestion possibles.

Les conclusions de cette expertise mettent en évidence l'opportunité du développement de cet établissement, mais aussi la nécessité de réaliser des investissements pour que les installations puissent séduire les vacanciers de la filière.

L'expertise montre également qu'un scénario visant à rechercher un concessionnaire qui prendrait à sa charge l'ensemble des investissements ne serait pas crédible.

Nous vous proposons par conséquent de nous diriger vers un scénario visant à rechercher un opérateur qui assurerait la gestion et prendrait à sa charge des investissements spécifiques au positionnement commercial du site (notamment les hébergements locatifs et équipements de loisirs) ; la Commune finançant les investissements nécessaires à la remise en état du site (sanitaires, bâtiments, ...).

Pour ce partenariat, il apparaît que la piste de la procédure de concession sous forme de délégation de service public est celle qui permet :

- de laisser des investissements à charge du preneur dans un cadre défini par la collectivité,
- d'envisager une gestion efficace, aux risques et périls du preneur,
- et garder un regard sur la gestion.

Au regard des modes de gestion possibles présentés dans le rapport préalable, Madame le Maire propose d'utiliser la procédure de concession sous forme de délégation de service public, conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et L. 1121-1 et suivants du Code de la Commande Publique, et régis par les articles L. 3100-1 et suivants du Code de la commande publique, afin de confier la gestion à un opérateur spécialisé disposant des moyens pour engager la requalification et des compétences de nature à garantir le bon fonctionnement du camping.

Il s'agirait d'un contrat de concession sous forme délégation de service public d'une durée de 8 à 12 ans, qui sera précisée en fonction des investissements prévisionnels du délégataire et leur durée d'amortissement comptable.

Sur les obligations du délégataire, ce dernier devra respecter les clauses du contrat, et assurer ses missions sous contrainte de sanctions établies au contrat.

Sur la rémunération, le délégataire se rémunérera par les recettes tirées de l'exploitation du service public délégué et toutes les recettes annexes éventuelles prévues par la convention.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Sur la procédure, la conclusion d'une convention de délégation de service public implique la mise en œuvre préalable d'une procédure de publicité et de mise en concurrence régie par le code de la commande publique.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le principe du recours à un contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la gestion du camping.
- **D'APPROUVER** les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire, telles que définies dans le rapport de présentation communiqué aux membres du Conseil Municipal.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de concession de service sous forme de délégation de service public.

Monsieur Aurélien PECOT souhaite connaître le budget de réfection des sanitaires du camping.

Monsieur Arnaud XAINTE informe que le budget est prévu. Les candidats feront les propositions dans leur offre.

Madame le Maire ajoute qu'un état des lieux est à refaire et que les travaux seront réalisés avant l'ouverture de la prochaine saison. De plus, il est prévu que la nouvelle convention soit signée avant le 31.12.2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le principe du recours à un contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la gestion du camping.
- **D'APPROUVER** les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire, telles que définies dans le rapport de présentation communiqué aux membres du Conseil Municipal.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de concession de service sous forme de délégation de service public.

**2024-090 Désignation des membres de la commission de délégation de service public.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2121-23, R.2121-9 et R.2121-10.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales plus précisément l'article L.1411-5.

Considérant la nécessité de créer une commission de délégation de service public.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission de délégation de service public est composée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, du le maire ou de son représentant, du président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Monsieur Jean-Pierre GERARDIN et Monsieur Aurélien PECOT se proposent afin d'être respectivement titulaire et suppléant de cette commission pour la liste 2.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE CRÉER** une Commission de Délégation de Service Public.
- **DE PROCEDER** à l'élection des membres de la commission à main levée et de renoncer au scrutin secret.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE CRÉER** une Commission de Délégation de Service Public.
- **DE PROCEDER** à l'élection des membres de la commission à main levée et de renoncer au scrutin secret.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE PROCLAMER** la liste des représentants comme suit :

Titulaires	Suppléants
Marie-Hélène FILIE	Max DAVEAU
Nathalie JARD	Claudine LAUBIN
Fabienne JAVON	Claude COLLARD
Pascal LECOMTE	Viviane VASSET
Jean-Pierre GERARDIN	Aurélien PECOT

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE PROCLAMER** la liste des représentants comme suit :

Titulaires	Suppléants
Marie-Hélène FILIE	Max DAVEAU
Nathalie JARD	Claudine LAUBIN
Fabienne JAVON	Claude COLLARD
Pascal LECOMTE	Viviane VASSET
Jean-Pierre GERARDIN	Aurélien PECOT

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-091 Adhésion des communes de Bazarnes, Bessy-sur-Cure, Deux Rivières, Lucy-sur-Cure, Prégilbert, Sainte-Pallaye, Sery et Trucy-sur-Yonne de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs à la Fédération Eaux Puisaye Forterre.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-1 et suivants, L.5211-1 et suivants, L.5711-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L.5211-8.

Vu l'arrêté en date du 17 novembre 2016 portant sur la création d'un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Vu les statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEPPF).

## COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Vu les délibérations de la Fédération Eaux Puisaye Forterre en date du 28 juin 2024 portant sur le transfert de la compétence Eau potable des communes de Bazarnes, Bessy-sur-Cure, Deux Rivières, Lucy-sur-Cure, Prégilbert, Sery et Trucy-sur-Yonne de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs à la Fédération Eaux Puisaye Forterre.

Vu la délibération de la Fédération Eaux Puisaye Forterre en date du 12 septembre 2024 portant sur le transfert de la compétence Eau potable de la commune de Sainte-Pallaye de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs à la Fédération Eaux Puisaye Forterre.

Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ont un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de nouvelles collectivités.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ACCEPTER** le transfert de la compétence Eau potable des communes de Bazarnes, Bessy-sur-Cure, Deux Rivières, Lucy-sur-Cure, Prégilbert, Sainte-Pallaye, Sery et Trucy-sur-Yonne de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs, au profit de la Fédération Eaux Puisaye Forterre, à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2025.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE souhaite faire une remarque sur la récente facture d'eau qui était accompagnée d'un courrier d'information sur le taux de pesticides élevé.

Madame le Maire fera remonter l'information à la FEPPF.

*Monsieur Hervé CHAPUIS (pouvoir à Sylvie MOLIA) ne prend pas part au vote.*

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'ACCEPTER** le transfert de la compétence Eau potable des communes de Bazarnes, Bessy-sur-Cure, Deux Rivières, Lucy-sur-Cure, Prégilbert, Sainte-Pallaye, Sery et Trucy-sur-Yonne de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs, au profit de la Fédération Eaux Puisaye Forterre, à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2025.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **2024-092 Dérogation au repos dominical 2025 pour les commerces de détail.**

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, en particulier les articles 241 et suivant relatifs aux « Exceptions au repos dominical et en soirée ».

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, en particulier son chapitre 3 fixant « une nouvelle architecture des règles en matière de durée du travail et de congés ».

Vu le Code du Travail notamment son article L 3132-26 et suivant R 3132-21.

Vu la demande présentée par l'Union Commerciale et Artisanale en date du 25.07.2024.

Considérant que l'Union Commerciale et Artisanale demande une dérogation au repos dominical pour les dimanches 2025 suivants :

- |                        |                        |
|------------------------|------------------------|
| - Dimanche 20 avril    | - Dimanche 25 mai      |
| - Dimanche 8 juin      | - Dimanche 13 juillet  |
| - Dimanche 7 décembre  | - Dimanche 14 décembre |
| - Dimanche 21 décembre | - Dimanche 28 décembre |

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** l'ouverture des commerces de détail le dimanche pour l'année 2025, telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** l'ouverture des commerces de détail le dimanche pour l'année 2025, telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-093 Participation des communes aux frais de fonctionnement du RASED pour l'année scolaire 2024/2025.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L. 212-4 et L212-5 relatifs à la prise en charge par les collectivités des frais de fonctionnement des écoles publiques.

Vu la circulaire n° 2014-107 du 18 août 2024 relative au fonctionnement des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) et missions des personnels qui y exercent.

Considérant que la Commune de Charny-Orée-de-Puisaye accueille dans ses écoles primaires le RASED et prend en charge les dépenses de fonctionnement de celui-ci.

Considérant qu'il convient alors de solliciter une participation financière aux communes du secteur dans lesquelles intervient le RASED (liste des communes et effectifs transmis par le RASED en annexe).

Sur avis favorable de la commission « Ecole, Enfance et Jeunesse » en date du 03.09.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE FIXER** le montant de la participation des communes du secteur ayant recours au RASED à 1€ par enfant scolarisé pour l'année scolaire 2024/2025.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à solliciter la participation financière des communes concernées.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE FIXER** le montant de la participation des communes du secteur ayant recours au RASED à 1€ par enfant scolarisé pour l'année scolaire 2024/2025.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à solliciter la participation financière des communes concernées.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-094 Avenant à la convention triennale Etat/Collectivité « tarification sociale des cantines scolaires ».**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29.

Vu la délibération n° 2023-036 instaurant la tarification sociale des cantines du territoire pour l'année scolaire 2023/2024.

Vu la délibération n°2024-004 renouvelant la tarification sociale des cantines du territoire pour l'année scolaire 2024/2025.

Vu la loi du 30 octobre 2018 portant sur l'agriculture et l'alimentation, dite loi « EGalim », complétée par la loi du 22 août 2021 portant sur le climat, dite loi « Climat et résilience ».

Vu la convention triennale portant sur la tarification sociale des cantines scolaires signée entre l'Agence de Services et de Paiement (Etat) et la collectivité le 20 juillet 2023.

Considérant le bonus EGalim mis en place par l'Etat et consistant en un abondement de l'aide de l'Etat, pour atteindre 4€ par repas facturé à 1€ maximum, au lieu de 3€ par repas.

Sur avis favorable de la commission « Ecole, Enfance et Jeunesse » en date du 03.09.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant EGalim à la convention triennale du dispositif « tarification sociale des cantines scolaires » et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE souhaite connaître l'état actuel de l'EPA.

Madame le Maire informe que la qualité des repas a évolué et que nous aurons plus d'information à la suite du prochain conseil d'administration.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant EGalim à la convention triennale du dispositif « tarification sociale des cantines scolaires » et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-095 Admission en non-valeur de produit irrécouvrable sur le budget principal.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Vu la délibération n°2024-054 du 26.03.2024 adoptant le budget primitif du budget principal 2024.

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion Comptable d'Auxerre,

En vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Les admissions en non-valeurs comprennent les créances irrécouvrables ainsi que les créances éteintes.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public. Elles apparaissent irrécouvrables après toutes les poursuites engagées par le comptable. (Article 6541)

Les créances éteintes correspondent aux décisions d'effacement de dettes par le juge et qui s'imposent aux créanciers. (Article 6542)

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Pour le budget principal de la commune :

- Article 6541 : 5 795,84 € pour 23 débiteurs représentant 73 créances de 2012 à 2022.
- Article 6542 : 680,06 € pour 3 débiteurs (1 de 2016, 1 de 2021 et 1 de 2022).

Sur avis favorable de la commission « Finances » en date du 06.09.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ADEMETTRE** en non-valeur les créances ci-dessus énoncées.
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts du Budget Principal 2024 au chapitre 65 :
  - 5 795.84 euros sur l'imputation 6541 « Créances admises en non-valeur » ;
  - 680.06 euros sur l'imputation 6542 « Créances éteintes ».
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'ADEMETTRE** en non-valeur les créances ci-dessus énoncées.
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts du Budget Principal 2024 au chapitre 65 :
  - 5 795.84 euros sur l'imputation 6541 « Créances admises en non-valeur » ;
  - 680.06 euros sur l'imputation 6542 « Créances éteintes ».
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***2024-096 Admission en non-valeur de produit irrécouvrable sur le budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, Grandchamp, Perreux et Saint Martin sur Ouanne.***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49.

Vu la délibération n°2024-055 du 26.03.2024 adoptant le budget primitif du budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, de Grandchamp, de Perreux et de Saint Martin sur Ouanne 2024.

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion Comptable d'Auxerre,

En vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Les admissions en non-valeur comprennent les créances irrécouvrables ainsi que les créances éteintes. Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public. Elles apparaissent irrécouvrables après toutes les poursuites engagées par le comptable. (Article 6541)

Les créances éteintes correspondent aux décisions d'effacement de dettes par le juge et qui s'imposent aux créanciers. (Article 6542)

Pour le budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, de Grandchamp, de Perreux et de Saint Martin sur Ouanne :

- Article 6541 : 95,70 € pour 2 débiteurs représentant 3 créances de 2020 à 2021

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Sur avis favorable de la commission « Finances » en date du 06.09.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ADEMETTRE** en non-valeur les créances ci-dessus énoncées.
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts du budget annexe de l'assainissement de la Chantereine, Grandchamp, Perreux et Saint Martin sur Ouanne 2024 au chapitre 65 :
  - o 95.70 euros sur l'imputation 6541 « Créances admises en non-valeur.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'ADEMETTRE** en non-valeur les créances ci-dessus énoncées.
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts du budget annexe de l'assainissement de la Chantereine, Grandchamp, Perreux et Saint Martin sur Ouanne 2024 au chapitre 65 :
  - o 95.70 euros sur l'imputation 6541 « Créances admises en non-valeur.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-097 Décision modificative n°1 au Budget Principal.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-11.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Vu la délibération n°2024-054 du 26.03.2024 adoptant le budget primitif du Budget Principal 2024.

Considérant qu'il faut prendre en compte la facture non prévue budgétairement pour l'abattage des arbres sur les berges de l'Ouanne, il convient de prendre la décision modificative suivante :

<b>Section de fonctionnement</b>		
<i>Chapitre 011</i>	<i>Charges à caractère général</i>	<i>39 690,00 €</i>
61524/735	Abattage et élagage des arbres - Berges de l'Ouanne Charny	39 690,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>39 690,00 €</b>
<i>Chapitre 74</i>	<i>Dotations et participations</i>	<i>28 157,00 €</i>
74111/01	Dotation forfaitaire	5 994,00 €
741127/01	Dotation nationale de péréquation	11 616,00 €
74833/01	Compensation Etat - exonération taxe foncière	10 547,00 €
<i>Chapitre 731</i>	<i>Impositions directes</i>	<i>11 533,00 €</i>
73111/01	Fiscalité directe locale	11 533,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>39 690,00 €</b>

Sur avis favorable de la commission « Finances » en date du 06.09.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ACCEPTER** d'apporter au Budget Principal 2024 les ouvertures et les réductions de crédits comme expliquées ci-dessus.
- **D'INSCRIRE** les modifications de crédit au Budget Principal 2024 comme expliqué ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

- **D'ACCEPTER** d'apporter au Budget Principal 2024 les ouvertures et les réductions de crédits comme expliquées ci-dessus.
- **D'INSCRIRE** les modifications de crédit au Budget Principal 2024 comme expliqué ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-098 Décision modificative n°1 au budget annexe bâtiment relais.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-11.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Vu la délibération n°2024-057 du 26.03.2024 adoptant le budget primitif du budget annexe bâtiments relais 2024.

Considérant qu'une entreprise a été missionnée pour les travaux de la boulangerie de Grandchamp. Une partie des travaux ont été réalisés. Pour les autres travaux, ils ont été effectués en régie. Par conséquent, les dépenses sont imputables à la section de fonctionnement ce qui nécessite la décision modificative suivante :

<b>Section de fonctionnement</b>		
<i>Chapitre 011</i>	<i>Charges à caractère général</i>	<i>40 500,59 €</i>
615228	Autres bâtiments - Matériaux pour la boulangerie de Grandchamp	40 500,59 €
<i>Chapitre 023</i>	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>- 40 500,59 €</i>
023	Virement à la section d'investissement	- 40 500,59 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0 €</b>
<b>Section d'investissement</b>		
<i>Chapitre 21</i>	<i>Immobilisations corporelles</i>	<i>- 40 500,59 €</i>
21321	Travaux boulangerie Grandchamp - Enveloppe de 60 000 € - Dépenses 19 499,41€	- 40 500,59 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>- 40 500,59 €</b>
<i>Chapitre 021</i>	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>- 40 500,59 €</i>
021	Virement de la section de fonctionnement	- 40 500,59 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>- 40 500,59 €</b>

Sur avis favorable de la commission « Finances » en date du 06.09.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ACCEPTER** d'apporter au budget annexe du bâtiment relais 2024 les ouvertures et les réductions de crédits comme expliqué ci-dessus.
- **D'INSCRIRE** les modifications de crédit au budget annexe du bâtiment relais 2024 comme expliquées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'ACCEPTER** d'apporter au budget annexe du bâtiment relais 2024 les ouvertures et les réductions de crédits comme expliqué ci-dessus.
- **D'INSCRIRE** les modifications de crédit au budget annexe du bâtiment relais 2024 comme expliquées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-099 Annule et remplace : Vente des parcelles 454 ZY 76, 138 ZH 169 et 454 ZX 85 au profit de Monsieur Antoine BEULLARD dans le cadre d'une négociation pour l'extension de la ZA Côte Renard avec la Communauté de Communes de Puisaye Forterre.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les avis des domaines en date du 1<sup>er</sup> août et du 02 août 2023,

Vu les négociations entre M. Antoine BEULLARD, la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre et la commune de Charny Orée de Puisaye.

Vu la délibération 2023-156 portant « Vente des parcelles 454 ZY 76, 138 ZH 169 et 454 ZX 85 au profit de Monsieur Antoine BEULLARD dans le cadre d'une négociation pour l'extension de la ZA Côte Renard avec la Communauté de Communes de Puisaye Forterre ».

Considérant que le bornage a été réalisé, que les limites ont changées et que la contenance a été modifiée et nécessite une nouvelle délibération.

Pour rappel, dans le cadre d'une extension de la zone d'activité de la Côte Renard située sur la commune déléguée de Villefranche la Communauté de Communes de Puisaye Forterre a sollicité la commune de Charny Orée de Puisaye.

Les terrains permettant l'extension appartiennent à M. Antoine BEULLARD. Pour ne pas perdre de superficie agricole, M. Antoine BEULLARD a souhaité faire l'acquisition des terres louées à la commune.

Les terres louées correspondent aux parcelles :

- 454 ZX 85 d'une contenance de 4ha 71a et 76ca.
- 454 ZY 76 d'une contenance de 65a et 41ca.
- 138 ZH 169 d'une contenance de 1ha 25a et 88ca.

Soit un total de 6ha 63a et 05ca au lieu de 6ha 61a et 22ca.

Le prix de vente défini par les domaines est de 0,29 €/m<sup>2</sup> soit 19 228.45€.

Lors d'une réunion de négociation, M. Antoine BEULLARD a accepté un prix de vente de 0,35 €/m<sup>2</sup>. Par conséquent le montant de la vente représente 23 206.75 € net vendeur (23 142,70€ précédemment).

Cette vente fait l'objet d'une condition suspensive. Elle ne sera réalisée à la seule condition que la Communauté de Communes de Puisaye Forterre prouve l'achat des terres à M. Antoine BEULLARD pour l'extension de la ZA de la Côte Renard.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ANNULER** la délibération 2023-156 du 19 décembre 2023.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

- **D'APPROUVER** la vente des 3 parcelles définies ci-dessus à Monsieur Antoine BEULLARD d'une contenance totale de 66 305 m<sup>2</sup> pour un montant du 23 206.75 € net vendeur soit 0.35€/m<sup>2</sup> après réalisation de la clause suspensive telle que définie ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette vente, étant précisé que les frais d'actes notariés, taxes et honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

*Monsieur Patrice CORBY ne prend pas part au vote.*

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'ANNULER** la délibération 2023-156 du 19 décembre 2023.
- **D'APPROUVER** la vente des 3 parcelles définies ci-dessus à Monsieur Antoine BEULLARD d'une contenance totale de 66 305 m<sup>2</sup> pour un montant du 23 206.75 € net vendeur soit 0.35€/m<sup>2</sup> après réalisation de la clause suspensive telle que définie ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette vente, étant précisé que les frais d'actes notariés, taxes et honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

**2024-100 Conclusion d'un bail emphytéotique sur la parcelle 097 A 167 au profit de la commune pour l'installation d'une réserve incendie.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2213-32.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, article L.451-1 à L.451-13.

Considérant la nécessité d'installer des réserves incendie sur la commune de Charny Orée de Puisaye.

Par courrier en date du 13.08.2024 la commune de Charny Orée de Puisaye a contacté Monsieur Sébastien GUINOT afin d'obtenir la parcelle 097 A 167 en vue de la signature d'un bail emphytéotique.

Ce bail sera réalisé chez un notaire dans les conditions suivantes :

- durée : 99 ans
- montant loyer : gratuit.

Sur avis favorable de la commission « Patrimoine » en date du 29.08.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE VALIDER et D'APPROUVER** le projet de bail emphytéotique avec le propriétaire de la parcelle 097 A 167.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Reynald HUCK interroge sur les obligations légales d'installation de bâche.

Madame le Maire explique que les baux sont une solution pour pallier les obligations réglementaires.

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE souhaite connaître le nombre et le montant de l'investissement.

Madame le Maire informe ne pas être en possession des chiffres.

Monsieur Daniel ROY explique qu'économiquement si il y a la possibilité d'installer un poteau à la place d'une poche cela sera fait.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER et D'APPROUVER** le projet de bail emphytéotique avec le propriétaire de la parcelle 097 A 167.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-101 Conclusion d'un bail emphytéotique sur la parcelle 178 ZB 74 au profit de la commune pour l'installation d'une réserve incendie.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2213-32.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, article L.451-1 à L.451-13.

Considérant la nécessité d'installer des réserves incendie sur la commune de Charny Orée de Puisaye.

Par courrier en date du 13.08.2024 la commune de Charny Orée de Puisaye a contacté Monsieur Éric DEROUET afin d'obtenir la parcelle 178 ZB 74 en vue de la signature d'un bail emphytéotique.

Ce bail sera réalisé chez un notaire dans les conditions suivantes :

- durée : 99 ans
- montant loyer : gratuit.

Sur avis favorable de la commission « Patrimoine » en date du 29.08.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE VALIDER et D'APPROUVER** le projet de bail emphytéotique avec le propriétaire de la parcelle 178 ZB 74.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER et D'APPROUVER** le projet de bail emphytéotique avec le propriétaire de la parcelle 178 ZB 74.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-102 Conclusion d'un bail emphytéotique sur les parcelles 358 E 625, 358 E 657, 358 E 665, 358 E 660 et 358 E 664 au profit de la commune pour l'installation d'une réserve incendie.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2213-32.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, article L.451-1 à L.451-13.

Considérant la nécessité d'installer des réserves incendie sur la commune de Charny Orée de Puisaye.

Par courrier en date du 13.08.2024 la commune de Charny Orée de Puisaye a contacté Monsieur Éric HERZOG afin d'obtenir les parcelles 358 E 625, 358 E 657, 358 E 665, 358 E 660 et 358 E 664 en vue de la signature d'un bail emphytéotique.

Ce bail sera réalisé chez un notaire dans les conditions suivantes :

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

- durée : 99 ans
- montant loyer : gratuit.

Sur avis favorable de la commission « Patrimoine » en date du 29.08.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE VALIDER et D'APPROUVER** le projet de bail emphytéotique avec le propriétaire des parcelles 358 E 625, 358 E 657, 358 E 665, 358 E 660 et 358 E 664.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER et D'APPROUVER** le projet de bail emphytéotique avec le propriétaire des parcelles 358 E 625, 358 E 657, 358 E 665, 358 E 660 et 358 E 664.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-103 Conclusion d'un bail emphytéotique sur la parcelle 358 ZB 62 au profit de la commune pour l'installation d'une réserve incendie.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2213-32.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, article L.451-1 à L.451-13.

Considérant la nécessité d'installer des réserves incendie sur la commune de Charny Orée de Puisaye.

Par courrier en date du 13.08.2024 la commune de Charny Orée de Puisaye a contacté Monsieur Patrice CORBY afin d'obtenir la parcelle 358 ZB 62 en vue de la signature d'un bail emphytéotique.

Ce bail sera réalisé chez un notaire dans les conditions suivantes :

- durée : 99 ans
- montant loyer : gratuit.

Sur avis favorable de la commission « Patrimoine » en date du 29.08.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE VALIDER et APPROUVER** le projet de bail emphytéotique avec le propriétaire de la parcelle 358 ZB 62.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur Patrice CORBY ne prend pas part au vote.*

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER et APPROUVER** le projet de bail emphytéotique avec le propriétaire de la parcelle 358 ZB 62.

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-104 Demande de subvention au titre du Fonds vert de recyclage foncier, en vue de la réhabilitation de l'ancienne trésorerie en Pôle archives municipales.**

Vu la loi de finances 2023 créant le fonds d'accélération de la transition écologique, et la circulaire ministérielle du 04 avril 2024 relative au déploiement de ce fond,

Vu la délibération n°2024-075 approuvant l'avant-projet définitif de réhabilitation de l'ancienne trésorerie de Charny Orée de Puisaye en Pôle archives municipales,

Considérant que la demande de subvention au titre du Fonds vert doit être déposée avant le commencement d'exécution des travaux, et qu'elle nécessite de présenter un projet au stade des études d'Avant-Projet Définitif (APD),

Considérant que l'aide obtenue au titre du Fonds vert peut être cumulée avec la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Le plan de financement proposé au stade de l'Avant-Projet Définitif est le suivant :

Dépenses	(€) HT	Recettes	(€) HT	%
ETUDES DE MAITRISE D'ŒUVRE ET MISSIONS COMPLEMENTAIRES :	186 512	Banque des Territoires	11 891	1%
		Région EFFILOGIS	180 000	18%
		Etat Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	250 000	24%
TRAVAUX :	834 200	Etat Fonds vert de recyclage foncier	374 679	37%
		Autofinancement	204 142	20%
<b>TOTAL</b>	<b>1 020 712</b>		<b>1 020 712</b>	<b>100%</b>

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le plan de financement du projet de réhabilitation de l'ancienne trésorerie de Charny Orée de Puisaye en Pôle archives municipales présenté ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** auprès de Monsieur le Préfet, l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible, au titre du Fonds vert de recyclage foncier.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE souhaite connaître les conditions de non-réalisation de ce projet.

Monsieur Arnaud XAINTE informe que ce projet est devenu obligatoire pour ne pas perdre la DETR. Il ajoute que nous avons plus de chance de percevoir la subvention du Fonds verts sur la rénovation énergétique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le plan de financement du projet de réhabilitation de l'ancienne trésorerie de Charny Orée de Puisaye en pôle archives municipales présenté ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** auprès de Monsieur le Préfet, l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible, au titre du Fonds vert de recyclage foncier.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-105 Demande de subvention au titre du Fonds vert de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, en vue de la réhabilitation de l'ancienne trésorerie en Pôle archives municipales.**

Vu la loi de finances 2023 créant le fonds d'accélération de la transition écologique, et la circulaire ministérielle du 04 avril 2024 relative au déploiement de ce fond,

Vu la délibération n°2024-075 approuvant l'avant-projet définitif de réhabilitation de l'ancienne trésorerie de Charny Orée de Puisaye en Pôle archives municipales,

Considérant que la demande de subvention au titre du fonds vert doit être déposée avant le commencement d'exécution des travaux, et qu'elle nécessite la fourniture d'une étude thermique réalisée au stade des études d'Avant-Projet Définitif (APD),

Considérant que l'aide au titre du fonds vert peut être cumulée avec la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Le plan de financement proposé au stade de l'Avant-Projet Définitif est le suivant :

Dépenses	(€) HT	Recettes	(€) HT	%
ETUDES DE MAITRISE D'ŒUVRE ET MISSIONS COMPLEMENTAIRES :	186 512	Banque des Territoires	11 891	1%
		Région EFFILOGIS	180 000	18%
		Etat Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	250 000	24%
TRAVAUX :	834 200	Etat Fonds vert	255 178	25%
		Autofinancement	323 643	32%
<b>TOTAL</b>	<b>1 020 712</b>		<b>1 020 712</b>	<b>100%</b>

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le plan de financement du projet de réhabilitation de l'ancienne trésorerie de Charny Orée de Puisaye en Pôle archives municipales présenté ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** auprès de Monsieur le Préfet, l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible, au titre du Fonds vert de rénovation énergétique des bâtiments publics.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le plan de financement du projet de réhabilitation de l'ancienne trésorerie de Charny Orée de Puisaye en Pôle archives municipales présenté ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** auprès de Monsieur le Préfet, l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible, au titre du Fonds vert de rénovation énergétique des bâtiments publics.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Affaires diverses.**

Madame le Maire informe :

- Le prochain conseil municipal est reporté au 17 décembre 2024.
- Du bilan de la campagne de stérilisation avec la fondation « 30 millions d'amis ».
- De l'avancement des travaux du plateau sportif.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Monsieur Denis GLEYZE signale des zones non éclairées sur le territoire.  
Monsieur Daniel ROY informe que le SDEY interviendra semaine 44.

Monsieur Reynald HUCK fait un état de la tenue des réunions publiques de Charny, où il a été soulevé l'entretien des rues/trottoirs de la commune. De plus, il a été évoqué les difficultés de création de poste pour le recrutement d'agent et du taux d'administration de la commune qui lui semble élevé.  
Madame le Maire informe du déroulement des commissions du personnel et les conditions dans lesquels les points sont débattus. Madame le Maire invite Monsieur Reynal HUCK à se renseigner sur le taux d'administration des communes nouvelles.

Monsieur Yann HUMEAU a remarqué le nettoyage du lavoir de Malicorne et demande si les travaux vont être prochainement fait.  
Madame le Maire confirme que les demandes auprès de l'Architecte des Bâtiments de France sont en cours.

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE informe avoir demandé à la présidente de la commission électorale la tenue d'une réunion pour la réintégration des électeurs radiés.  
Madame le Maire invite Monsieur Jean-Christophe LETIERCE à réitérer sa demande auprès de la présidente de la commission afin d'avoir une réponse.

Madame Brigitte GOUNOT souhaite connaître la suite du dossier sur la contestation des chiffres de l'INSEE.  
Monsieur Arnaud XAINTE reviendra vers l'Assemblée pour donner une réponse.

L'ordre du jour étant épuisé à 21 h 39, la séance a été levée.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire  
des délibérations N° 2024-089 à 2024-105.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des délibérations N° 2024-089 à 2024-105.

**TABLE DES DÉLIBÉRATIONS**

- 2024-089** Principe d'engagement de recours à un contrat de concession de service sous forme de délégation de service public pour la gestion du camping municipal « Les Platanes ».
- 2024-090** Désignation des membres de la commission de délégation de service public.
- 2024-091** Adhésion des communes de Bazarnes, Bessy-sur-Cure, Deux Rivières, Lucy-sur-Cure, Prégilbert, Sery, Sainte-Pallaye et Trucy-sur-Yonne de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs à la Fédération Eaux Puisaye Forterre.
- 2024-092** Dérogation au repos dominical 2025 pour les commerces de détail.
- 2024-093** Participation des communes aux frais de fonctionnement du RASED pour l'année scolaire 2024/2025.
- 2024-094** Avenant à la convention triennale Etat/Collectivité « tarification sociale des cantines scolaires ».
- 2024-095** Admission en non-valeur de produit irrécouvrable sur le Budget Principal.
- 2024-096** Admission en non-valeur de produit irrécouvrable sur le budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, Grandchamp, Perreux et Saint Martin sur Ouanne.
- 2024-097** Décision modificative n°1 au Budget Principal.
- 2024-098** Décision modificative n°1 au budget annexe bâtiments relais.
- 2024-099** Annule et remplace : Vente des parcelles 454 ZY 76, 138 ZH 169 et 454 ZX 85 au profit de Monsieur Antoine BEULLARD dans le cadre d'une négociation pour l'extension de la ZA Côte Renard avec la Communauté de Communes de Puisaye Forterre.
- 2024-100** Conclusion d'un bail emphytéotique sur la parcelle 097 A 167 au profit de la commune pour l'installation d'une réserve incendie.
- 2024-101** Conclusion d'un bail emphytéotique sur la parcelle 178 ZB 74 au profit de la commune pour l'installation d'une réserve incendie.
- 2024-102** Conclusion d'un bail emphytéotique sur les parcelles 358 E 625, 358 E 665, 358 E 660, 358 E 664 et 358 E 657 au profit de la commune pour l'installation d'une réserve incendie.
- 2024-103** Conclusion d'un bail emphytéotique sur la parcelle 358 ZB 62 au profit de la commune pour l'installation d'une réserve incendie.
- 2024-104** Demande de subvention au titre du Fonds vert de recyclage foncier, en vue de la réhabilitation de l'ancienne trésorerie en Pôle archives municipales.
- 2024-105** Demande de subvention au titre du Fonds vert de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, en vue de la réhabilitation de l'ancienne trésorerie en Pôle archives municipales.

**Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :** Nadine BEAUFILS, Raymonde BEAUFILS, Régine BECUWE, Karine BUSSON, Michèle COIGNOUX, Claude COLLARD, Patricia CONTRAULT, Patrice CORBY, Max DAVEAU, Marie-Hélène FILIE, Erick FLEURY, Thierry GAUDIN, Jean-Pierre GERARDIN, Denis GLEYZE, Brigitte GOUNOT, Laurent GREGOIRE, Reynald HUCK, Yann HUMEAU, Pascal LECOMTE, Jean-Christophe LETIERCE, Solange MELLIN, Elodie MENARD, Gisèle MIREUX-HOCHART, Sylvie MOLIA (à partir de 19 h 37), Aurélie MOREAU, Roger MOREAU, Julie PARIZE, Aurélien PECOT, Michèle RAUST-COUANAULT, Hervé RIOTTE, Daniel ROY, Nathalie SAULNIER, Viviane VASSET, Francis VERPY, Arnaud XAINTE.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Gérald ALBANO (pouvoir à Arnaud XAINTE), Marie-Solenne BERGANDI (pouvoir à Jean-Pierre GERARDIN), Pascal BOUDIN (pouvoir à Patricia CONTRAULT), Liliane CARRE (pouvoir à Roger MOREAU), Hervé CHAPUIS (pouvoir à Sylvie MOLIA), Pascal COUILLAUT (pouvoir à Denis GLEYZE), Annick FOURNIER (pouvoir à Brigitte GOUNOT), Franck HORRY (pouvoir à Daniel ROY), Gaëlle JANNOT (pouvoir à Aurélien PECOT), Nathalie JARD (pouvoir à Solange MELLIN),

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

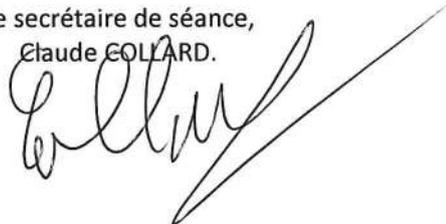
Fabienne JAVON (pouvoir à Nathalie SAULNIER), Claudine LAUBIN (pouvoir à Gisèle MIREUX-HOCHART), Patrice MASSE (pouvoir à Pascal LECOMTE), Michel PECHART (pouvoir à Reynald HUCK), Karine PONCELET (pouvoir à Michèle COIGNOUX), Alain VAVON (Karine BUSSON), Rose-Marie VUILLERMOZ (pouvoir à Michèle RAUSTE-COUANAULT).

**Absent :** Serge COLOMBINI, Fabien PETIT

Le Maire,  
Élodie MÉNARD.



Le secrétaire de séance,  
Claude COLLARD.



**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE NOUVELLE CHARNY ORÉE DE PUISAYE**

**MARDI 27 NOVEMBRE 2024 à 20 H 00 en la SALLE POLYVALENTE DE CHARNY**

**ORDRE DU JOUR**

• **Délibérations**

1. Adoption de la motion de soutien au Conseil Département de l'Yonne.
2. Renouvellement du panneau d'information dans le centre de Charny.
3. Convention de partenariat périscolaire pour la garderie de Villefranche avec l'association « Enfance et Loisirs Pour Tous » année scolaire 2024-2025 – avenant n°1.
4. Consultation de l'Assemblée concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.
5. Autorisation donnée au Maire d'attribuer les marchés de travaux concernant les travaux de réhabilitation de l'ancienne trésorerie en Pôle archives.
6. Demande de subvention à la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du dispositif Effilogis pour le financement des travaux de réhabilitation de l'ancienne trésorerie en Pôle archives municipales.

**Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :** Gérald ALBANO, Nadine BEAUFILS, Régine BECUWE, Karine BUSSON, Michèle COIGNOUX, Claude COLLARD, Patricia CONTRAULT, Max DAVEAU, Marie-Hélène FILIE, Thierry GAUDIN, Jean-Pierre GERARDIN, Denis GLEYZE, Brigitte GOUNOT, Laurent GREGOIRE, Franck HORRY (à partir de 20h20), Reynald HUCK, Yann HUMEAU, Nathalie JARD, Fabienne JAVON, Claudine LAUBIN, Pascal LECOMTE, Jean-Christophe LETIERCE, Patrice MASSE, Solange MELLIN (à partir de 20h30), Elodie MENARD, Gisèle MIREUX-HOCHART, Sylvie MOLIA, Aurélie MOREAU, Roger MOREAU, Julie PARIZE (à partir de 20h30), Aurélien PECOT, Michèle RAUST-COUANAULT, Daniel ROY, Nathalie SAULNIER, Viviane VASSET, Rose-Marie VUILLERMOZ, Arnaud XAINTE (à partir de 20h25).

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Raymonde BEAUFILS (pouvoir à Nadine BEAUFILS), Pascal BOUDIN (pouvoir à Claudine LAUBIN), Liliane CARRE (pouvoir à Roger MOREAU), Hervé CHAPUIS (pouvoir à Aurélien PECOT), Serge COLOMBINI (pouvoir à Nathalie SAULNIER), Patrice CORBY (pouvoir à Sylvie MOLIA), Pascal COUILLAUT (pouvoir à Brigitte GOUNOT), Erick FLEURY (pouvoir à Jean-Christophe LETIERCE), Annick FOURNIER (pouvoir à Reynald HUCK), Gaëlle JANNOT (pouvoir à Rose-Marie VUILLERMOZ), Fabien PETIT (pouvoir à Pascal LECOMTE), Karine PONCELET (pouvoir à Michèle COIGNOUX), Hervé RIOTTE (pouvoir à Solange MELLIN), Francis VERPY (pouvoir à Patricia CONTRAULT).

**Absents :** Marie-Solenne BERGANDI, Alain VAVON.

**Date de convocation :** 20 novembre 2024.

**Membres afférents au Conseil :** 53.

**Membres présents :** 33, 34 à partir de 20h20, 35 à partir de 20h25, 37 à partir de 20h30.

**Membres ayant pris part aux délibérations :** 51.

**Quorum :** 27.

Nathalie JARD est désignée secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal du 24 septembre 2024.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Le conseil municipal, à la **MAJORITÉ** (2 abstentions) des membres présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal du 24 septembre 2024.

Il est observé une minute de silence en la mémoire de Monsieur Michel PECHART, conseiller municipal.

- **Informations règlementaires**

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

2024-21 : Remboursement de caution du logement sis 37 Grande Rue – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE.

2024-22 : Avenant de plus et moins-values aux prestations des marchés de travaux de réaménagement du plateau sportif de Charny Orée De Puisaye.

- **Délibérations**

**2024-106 Adoption de la motion de soutien au Conseil Départemental de l'Yonne.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la proposition de motion de soutien, transmise par Monsieur Patrick GENDRAUD, Président du Conseil Départemental de l'Yonne, aux communes du Département 89 en date du 22 octobre 2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ADOPTER et SOUTENIR** la motion proposée par le Président du Conseil Départemental de l'Yonne.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est demandé quelques précisions auxquels Madame le Maire répond.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (1 contre et 7 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER et SOUTENIR** la motion proposée par le Président du Conseil Départemental de l'Yonne.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-107 Renouvellement du panneau d'information dans le centre de Charny.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Commande Publique.

Vu la proposition commerciale de la société LUMIPLAN relative au renouvellement du panneau d'information du centre de Charny.

Vu la délibération n°2024-054 du 26.03.2024 adoptant le budget primitif principal pour l'exercice 2024.

Considérant la nécessité de renouveler le panneau d'information du centre de Charny car il est vieillissant et demande des maintenances de plus en plus régulières et limitées.

Sur avis favorable de la commission « Communication, Culture, Numérique » en date du 18.11.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

- **DE DECIDER** l'acquisition d'un panneau d'information au prix de 18 000 € HT auprès de l'entreprise LUMIPLAN.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Arrivée de Monsieur Franck HORRY à 20H20.*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (2 abstentions) des membres présents et représentés :

- **DE DECIDER** l'acquisition d'un panneau d'information au prix de 18 000 € HT auprès de l'entreprise LUMIPLAN.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-108 Convention de partenariat périscolaire pour la garderie de Villefranche avec l'association « Enfance et Loisirs Pour Tous » année scolaire 2024-2025 – avenant n°1.**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de mettre à jour la convention par un avenant pour prendre en compte les évolutions réglementaires.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 de partenariat avec l'association « Enfance et Loisirs Pour Tous » pour l'accueil périscolaire de Villefranche.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 de partenariat avec l'association « Enfance et Loisirs Pour Tous » pour l'accueil périscolaire de Villefranche.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-109 Consultation de l'Assemblée concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au titre du Code de l'Environnement.**

Vu l'article L.122-1-V du Code de l'Environnement.

Vu l'article R.423-59 du Code de l'Urbanisme.

Vu le dépôt d'une demande de permis de construire PC08908623I0031 en date du 21.12.2023.

Considérant qu'une demande de permis de construire a été déposée en vue de construire une centrale photovoltaïque au sol à Charny Orée de Puisaye sur les parcelles cadastrées 086 ZK 99, 086 ZK 100, 294 ZI 18 et 294 ZI 19.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à ce projet.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Arrivée de Monsieur Arnaud XAINTE à 20h25.*

*Arrivée de Mesdames Solange MELLIN et Julie PARIZE à 20h30.*

Madame le Maire informe du déroulé de la procédure. A savoir, qu'à la suite du présent avis, les services de l'Etat traitant le dossier vont mener deux enquêtes publiques via un commissaire enquêteur qui recueillera l'avis de la population. Le dossier est actuellement en cours d'instruction.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (16 contre et 11 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à ce projet.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-110 Attribution des marchés de travaux de réhabilitation de l'ancienne trésorerie en Pôle archives municipales.**

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Vu le permis de construire n°PC08908624I0019 accordé à ce projet de travaux de réhabilitation le 10.10.2024 ;

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, et la consultation lancée en procédure adaptée sur le profil acheteur de la commune <https://marches.ternum-bfc.fr/> du 07.10.2024 au 04.11.2024 ;

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 20.11.2024 établi par le maître d'œuvre « ATRIA architectes » mandaté sur le projet, au regard des critères de jugement des offres définies dans le règlement de la consultation tels qu'ils suivent :

Critère 1 : PRIX : 50 points

Critère 2 : VALEUR TECHNIQUE : 40 points

- Moyens humains affectés au chantier, matériel mis en œuvre pour l'opération, travaux ou tâches sous (ou co)-traités
- Moyens techniques et qualités des matériaux proposés
- Gestion de l'hygiène, sécurité et environnement (Dispositions prises pour l'élimination ou le recyclage des "déchets" de chantier)
- Liste des chantiers similaires réalisés.

Critère 3 : DELAI D'EXECUTION (calendrier avec temps par tâches) : 10 points.

Considérant que l'attribution des marchés en procédure adaptée ne nécessite pas la consultation de la commission d'appel d'offres,

Considérant qu'il y a lieu de notifier les marchés de travaux avant le 03.12.2024, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2024-0007 du 10.01.2024, prorogeant l'octroi de la DETR jusqu'à cette date.

Il est proposé à l'Assemblée :

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

- **D'ATTRIBUER** les marchés publics de travaux de réhabilitation de l'ancienne trésorerie en Pôle archives municipales aux entreprises désignées ci-dessous, ayant présenté les offres les plus avantageuses au regard des critères de la consultation :
- **LOT 1 : Désamiantage, déplombage, démolitions**  
Attribué à l'entreprise MICHEL, sise à Auxerre (89).  
Pour un montant de 77 320,00 € HT, soit 92 784,00 € TTC, correspondant à la solution de base.
  - **LOT 2 : Gros œuvre, réseaux, abords**  
Attribué à l'entreprise SEBILLAUT, sise à Appoigny (89).  
Pour un montant de 175 684,00 € HT soit 210 820,80 € TTC, correspondant à la solution de base.
  - **LOT 3 : Charpente, couverture, zinguerie**  
Attribué à l'entreprise DURY, sise à Saint-Georges sur Baulche (89).  
Pour un montant de 58 322,16 € HT soit 69 986,59 € TTC, correspondant à la solution de base.
  - **LOT 4 : Menuiseries extérieures mixtes**  
Attribué à l'entreprise MENUISERIE TURROU, sise à Saint-Georges sur Baulche (89).  
Pour un montant de 33 924,00 € HT soit 40 708,80 € TTC, correspondant à la solution de base et à la prestation supplémentaire : PSE Lot\_04-01 : Incidence brise soleil orientable.
  - **LOT 5 : Serrurerie, métallerie**  
Attribué à l'entreprise ROBIN DUCROT MÉTALLERIE, sise à Pourrain (89)  
Pour un montant de 38 307,00 € HT soit 45 968,40 € TTC, correspondant à la solution de base et aux prestations supplémentaires : PSE Lot\_05-01 : Auvent  
PSE Lot\_05-02 : Barreaudage
  - **LOT 6 : Isolation par l'extérieur**  
Absence d'offre.
  - **LOT 7 : Doublages, cloisons, plafonds**  
Attribué à l'entreprise WE SOL'D, sise à Perrigny (89)  
Pour un montant de 40 300,00 € HT soit 48 360,00 € TTC, correspondant à la solution de base.
  - **LOT 8 : Menuiseries intérieures bois**  
Attribué à l'entreprise BETHOUL LB, sise à Villemandeur (45).  
Pour un montant de 25 580,94 € HT soit 30 697,13 € TTC, correspondant à la solution de base.
  - **LOT 9 : Carrelages, faïences**  
Absence d'offre.
  - **LOT 10 : Peintures**  
Attribué à l'entreprise DELAGNEAU, sise à Auxerre (89).  
Pour un montant de 12 892,93 € HT soit 15 471,52 € TTC, correspondant à la solution de base.
  - **LOT 11 : Revêtements, sols souples**  
Attribué à l'entreprise TECHNIQUE & DÉCOR, sise à Appoigny (89)  
Pour un montant de 5 226,97 € HT soit 6 272,36 € TTC, correspondant à la solution de base.
  - **LOT 12 : Chauffage, Ventilation, Climatisation**  
Attribué à l'entreprise PHOENIX CONCEPTION, sise à Savigny sur Clairis (89).  
Pour un montant de 85 180,35 € HT soit 102 216,42 € TTC, correspondant à la solution de base.
  - **LOT 13 : Electricité, courants faibles**  
Attribué à l'entreprise LA MANDARINE, sise à Fontaines (89).  
Pour un montant de 80 841,83 € HT soit 97 010,20 € TTC, correspondant à la solution de base.
  - **LOT 14 : Fondations spéciales**  
En attente et sous réserve de la transmission d'éléments techniques :  
Attribué à l'entreprise ACCES BTP, sise à Paris 08 (75), pour un montant de 46 100,00 € HT soit 55 320,00 € TTC, correspondant à la solution de base ;

## COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Et, à défaut de transmission des éléments techniques nécessaires par l'entreprise ACCES BTP classée n°1 ;

Attribué à l'entreprise classée n°2 : URETEK FRANCE, sise à Serris (77), pour un montant de 63 403.82 € HT soit 76 084.58 € TTC, correspondant à la solution de base.

Le montant total des marchés publics de travaux ainsi attribué s'élève à 679 680,19 € HT, soit 815 616,22 € TTC (696 984,00 € HT, soit 836 380,80 € TTC si le lot n°14 est attribué à l'entreprise classée n°2) au regard du taux de TVA en vigueur à la date du rendu exécutoire.

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer les marchés publics de travaux avec les entreprises retenues et désignées ci-dessus pour l'attribution des lots n° 1-2-3-4-5-7-8-10-11-12-13, ainsi que leurs avenants, dans les limites définies par le Code de la Commande Publique,
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer le marché public de travaux dans les conditions précisées ci-dessus pour l'attribution du lot n° 14, ainsi que leurs avenants, dans les limites définies par le Code de la Commande Publique,
- **DE DECLARER** les lots n°6 (Isolation par l'extérieur) et n°9 (Carrelages, faïences) infructueux du fait de l'absence d'offre remise, et d'autoriser le Maire à relancer une consultation ouverte ou restreinte, à attribuer les deux lots concernés, et à procéder à la signature des marchés et de leurs avenants, dans les limites définies par le Code de la Commande Publique ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la commune.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que le chiffrage du coût des travaux de l'AMO n'incluait pas la réhabilitation de l'étage. Toutefois, dans le cadre du vote de la délibération de l'APD, il a été présenté l'ensemble de l'opération de réhabilitation total du bâtiment.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (8 contre) des membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER** les marchés publics de travaux de réhabilitation de l'ancienne trésorerie en Pôle archives municipales aux entreprises désignées ci-dessous, ayant présenté les offres les plus avantageuses au regard des critères de la consultation :
  - **LOT 1** : Désamiantage, déplombage, démolitions  
Attribué à l'entreprise MICHEL, sise à Auxerre (89).  
Pour un montant de 77 320,00 € HT, soit 92 784,00 € TTC, correspondant à la solution de base.
  - **LOT 2** : Gros œuvre, réseaux, abords  
Attribué à l'entreprise SEBILLAUT, sise à Appoigny (89).  
Pour un montant de 175 684,00 € HT soit 210 820,80 € TTC, correspondant à la solution de base.
  - **LOT 3** : Charpente, couverture, zinguerie  
Attribué à l'entreprise DURY, sise à Saint-Georges sur Baulche (89).  
Pour un montant de 58 322,16 € HT soit 69 986,59 € TTC, correspondant à la solution de base.
  - **LOT 4** : Menuiseries extérieures mixtes  
Attribué à l'entreprise MENUISERIE TURROU, sise à Saint-Georges sur Baulche (89).  
Pour un montant de 33 924,00 € HT soit 40 708,80 € TTC, correspondant à la solution de base et à la prestation supplémentaire : PSE Lot\_04-01 : Incidence brise soleil orientable.
  - **LOT 5** : Serrurerie, métallerie  
Attribué à l'entreprise ROBIN DUCROT MÉTALLERIE, sise à Pourrain (89)

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Pour un montant de 38 307,00 € HT soit 45 968,40 € TTC, correspondant à la solution de base et aux prestations supplémentaires : PSE Lot\_05-01 : Auvent

PSE Lot\_05-02 : Barreaudage

- LOT 6 : Isolation par l'extérieur

Absence d'offre.

- LOT 7 : Doublages, cloisons, plafonds

Attribué à l'entreprise WE SOL'D, sise à Perrigny (89)

Pour un montant de 40 300,00 € HT soit 48 360,00 € TTC, correspondant à la solution de base.

- LOT 8 : Menuiseries intérieures bois

Attribué à l'entreprise BETHOUL LB, sise à Villemandeur (45).

Pour un montant de 25 580,94 € HT soit 30 697,13 € TTC, correspondant à la solution de base.

- LOT 9 : Carrelages, faïences

Absence d'offre.

- LOT 10 : Peintures

Attribué à l'entreprise DELAGNEAU, sise à Auxerre (89).

Pour un montant de 12 892,93 € HT soit 15 471,52 € TTC, correspondant à la solution de base.

- LOT 11 : Revêtements, sols souples

Attribué à l'entreprise TECHNIQUE & DÉCOR, sise à Appoigny (89)

Pour un montant de 5 226,97 € HT soit 6 272,36 € TTC, correspondant à la solution de base.

- LOT 12 : Chauffage, Ventilation, Climatisation

Attribué à l'entreprise PHOENIX CONCEPTION, sise à Savigny sur Clairis (89).

Pour un montant de 85 180,35 € HT soit 102 216,42 € TTC, correspondant à la solution de base.

- LOT 13 : Electricité, courants faibles

Attribué à l'entreprise LA MANDARINE, sise à Fontaines (89).

Pour un montant de 80 841,83 € HT soit 97 010,20 € TTC, correspondant à la solution de base.

- LOT 14 : Fondations spéciales

En attente et sous réserve de la transmission d'éléments techniques :

Attribué à l'entreprise ACCES BTP, sise à Paris 08 (75), pour un montant de 46 100,00 € HT soit 55 320,00 € TTC, correspondant à la solution de base ;

Et, à défaut de transmission des éléments techniques nécessaires par l'entreprise ACCES BTP classée n°1 ;

Attribué à l'entreprise classée n°2 : URETEK FRANCE, sise à Serris (77), pour un montant de 63 403,82 € HT soit 76 084,58 € TTC, correspondant à la solution de base.

Le montant total des marchés publics de travaux ainsi attribué s'élève à 679 680,19 € HT, soit 815 616,22 € TTC (696 984,00 € HT, soit 836 380,80 € TTC si le lot n°14 est attribué à l'entreprise classée n°2) au regard du taux de TVA en vigueur à la date du rendu exécutoire.

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer les marchés publics de travaux avec les entreprises retenues et désignées ci-dessus pour l'attribution des lots n° 1-2-3-4-5-7-8-10-11-12-13, ainsi que leurs avenants, dans les limites définies par le Code de la Commande Publique,
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer le marché public de travaux dans les conditions précisées ci-dessus pour l'attribution du lot n° 14, ainsi que leurs avenants, dans les limites définies par le Code de la Commande Publique,
- **DE DECLARER** les lots n°6 (Isolation par l'extérieur) et n°9 (Carrelages, faïences) infructueux du fait de l'absence d'offre remise, et d'autoriser le Maire à relancer une consultation ouverte ou restreinte, à attribuer les deux lots concernés, et à procéder à la signature des marchés et de leurs avenants, dans les limites définies par le Code de la Commande Publique ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la commune.

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-111 Demande de subvention à la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du dispositif Effilogis pour le financement des travaux de réhabilitation de l'ancienne trésorerie en Pôle archives municipales.**

Le dispositif Effilogis de la Région Bourgogne-Franche-Comté vise à soutenir les collectivités territoriales et associations dans leurs projets de rénovation énergétique de bâtiments à usage tertiaire ou mixte.

Le projet de réhabilitation de l'ancienne trésorerie de Charny en Pôle archives municipales est éligible à cette aide puisque les performances énergétiques visées après réhabilitation sont conformes au label BBC (Bâtiment Basse Consommation) rénovation tertiaire, impliquant une réduction minimale de 40% de la consommation d'énergie finale, ainsi qu'une réduction significative des gaz à effet de serre.

L'utilisation de matériaux biosourcés d'isolation pour les menuiseries extérieures, l'isolation du plancher haut et l'isolation des murs permet de solliciter une aide bonifiée, d'un montant de 30 % du coût des travaux, et plafonnée à 120 000 €.

Considérant la proposition de plan de financement prévisionnel suivante, basée sur le coût estimatif des travaux au stade de l'avant -projet définitif :

Dépenses (€) HT		%	Recettes (€) HT		%
TRAVAUX	834 200	100	Etat Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	250 000	30%
			Etat Fonds vert rénovation énergétique des bâtiments	208 550	25%
			Région EFFILOGIS Aides aux travaux	120 000	14%
			Autofinancement	255 650	31%
<b>TOTAL</b>	<b>834 200</b>	<b>100</b>	<b>TOTAL</b>	<b>834 200</b>	<b>100</b>

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le plan de financement des travaux du Pôle archives municipales de la commune de Charny Orée de Puisaye présenté ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** auprès de Madame la Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté, l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible, au titre du dispositif Effilogis de soutien aux travaux de rénovation énergétique des bâtiments.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (2 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le plan de financement des travaux du Pôle archives municipales de la commune de Charny Orée de Puisaye présenté ci-dessus,

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

- **DE SOLLICITER** auprès de Madame la Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté, l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible, au titre du dispositif Effilogis de soutien aux travaux de rénovation énergétique des bâtiments.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Affaires diverses.**

Monsieur Denis GLEYZE s'interroge sur l'éclairage du plateau sportif.

Madame le Maire explique que les mats d'éclairage du plateau sportif possèdent des « CityTouch » comme pour l'éclairage public et ce afin de pouvoir maîtriser les heures et leurs amplitudes de fonctionnement via une application.

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE souhaite « prendre des nouvelles » de l'EPA.

Madame le Maire informe de la tenue du conseil d'administration, le lendemain. De plus, le sujet sera abordé en commission « Finances ».

Monsieur Aurélien PECOT demande des informations concernant le plan guide culturel.

Madame le Maire fait savoir que le document sera présenté à l'Assemblée prochainement.

Madame Nathalie JARD ajoute que la commission « Communication, Culture, Numérique » en a fait une restitution.

Madame Brigitte GOUNOT questionne sur un éventuel renouvellement de la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Madame le Maire répond que ce sujet est porté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Monsieur Reynald HUCK revient sur sa question du précédent conseil municipal, à savoir sur le taux d'administration de la Commune.

Madame le Maire démontre que le taux d'administration est difficile à calculer sur une commune nouvelle. En effet, nous ne pouvons pas nous comparer à d'autres communes au vu de la spécificité de celle-ci (nombre d'habitants, superficie, nombre de communes fusionnées, les compétences exercées).

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE souhaite connaître la position de Madame le Maire sur la création de la commune nouvelle.

Madame le Maire invite Monsieur LETIERCE à prendre connaissance des comptes rendus des conseils municipaux de l'époque.

L'ordre du jour étant épuisé à 21 h 30, la séance a été levée.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des délibérations N° 2024-106 à 2024-111.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des délibérations N° 2024-106 à 2024-111.

**TABLE DES DÉLIBÉRATIONS**

- 2024-106** Adoption de la motion de soutien au Conseil Département de l'Yonne.  
**2024-107** Renouvellement du panneau d'information dans le centre de Charny.  
**2024-108** Convention de partenariat périscolaire pour la garderie de Villefranche avec l'association « Enfance et Loisirs Pour Tous » année scolaire 2024-2025 – avenant n°1.  
**2024-109** Consultation de l'Assemblée concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.  
**2024-110** Autorisation donnée au Maire d'attribuer les marchés de travaux concernant les travaux de réhabilitation de l'ancienne trésorerie en Pôle archives.  
**2024-111** Demande de subvention à la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du dispositif Effilogis pour le financement des travaux de réhabilitation de l'ancienne trésorerie en Pôle archives municipales.

**Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :** Gérald ALBANO, Nadine BEAUFILS, Régine BECUWE, Karine BUSSON, Michèle COIGNOUX, Claude COLLARD, Patricia CONTRAULT, Max DAVEAU, Marie-Hélène FILIE, Thierry GAUDIN, Jean-Pierre GERARDIN, Denis GLEYZE, Brigitte GOUNOT, Laurent GREGOIRE, Franck HORRY (à partir de 20h20), Reynald HUCK, Yann HUMEAU, Nathalie JARD, Fabienne JAVON, Claudine LAUBIN, Pascal LECOMTE, Jean-Christophe LETIERCE, Patrice MASSE, Solange MELLIN (à partir de 20h30), Elodie MENARD, Gisèle MIREUX-HOCHART, Sylvie MOLIA, Aurélie MOREAU, Roger MOREAU, Julie PARIZE (à partir de 20h30), Aurélien PECOT, Michèle RAUST-COUANAULT, Daniel ROY, Nathalie SAULNIER, Viviane VASSET, Rose-Marie VUILLERMOZ, Arnaud XAINTE (à partir de 20h25).

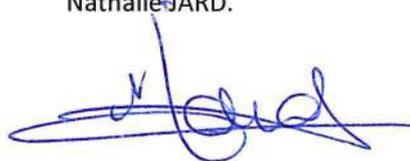
**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Raymonde BEAUFILS (pouvoir à Nadine BEAUFILS), Pascal BOUDIN (pouvoir à Claudine LAUBIN), Liliane CARRE (pouvoir à Roger MOREAU), Hervé CHAPUIS (pouvoir à Aurélien PECOT), Serge COLOMBINI (pouvoir à Nathalie SAULNIER), Patrice CORBY (pouvoir à Sylvie MOLIA), Pascal COUILLAUT (pouvoir à Brigitte GOUNOT), Erick FLEURY (pouvoir à Jean-Christophe LETIERCE), Annick FOURNIER (pouvoir à Reynald HUCK), Gaëlle JANNOT (pouvoir à Rose-Marie VUILLERMOZ), Fabien PETIT (pouvoir à Pascal LECOMTE), Karine PONCELET (pouvoir à Michèle COIGNOUX), Hervé RIOTTE (pouvoir à Solange MELLIN), Francis VERPY (pouvoir à Patricia CONTRAULT).

**Absents :** Marie-Solenne BERGANDI, Alain VAVON.

Le Maire,  
Élodie MÉNARD.



Le secrétaire de séance,  
Nathalie JARD.



**CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE NOUVELLE CHARNY ORÉE DE PUISAYE**

**MARDI 17 DECEMBRE 2024 à 19 H 30 en la SALLE POLYVALENTE DE CHARNY**

**ORDRE DU JOUR**

• **Délibérations**

1. Approbation du contrat de concession de service public du camping municipal « Les Platanes ».
2. Nomination d'un délégué au Centre Communal d'Actions Sociales de la Commune de Charny Orée de Puisaye en remplacement d'un délégué.
3. Reconduction de la convention de partenariat avec l'association « Panoramic » dans le cadre de la programmation de projection sur le territoire de Charny Orée de Puisaye.
4. Approbation du règlement de collecte des déchets 2025.
5. Autorisation pour lancer un marché à procédure adaptée dans le cadre de la modernisation des dispositifs de vidéoprotection de la commune.
6. Reconduction de la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la réalisation de campagnes de captures et de transports afin de stériliser et d'identifier les chats errants.
7. Dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de Saint-Denis sur Ouanne.
8. Attribution de bon d'achat aux agents et leurs enfants pour les fêtes de fin d'année.
9. Modification de l'organisation du temps de travail.
10. Création d'un poste d'agent de maîtrise à 35/35<sup>ème</sup>.
11. Création d'un poste de gardien brigadier à 35/35<sup>ème</sup>.
12. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>.
13. Création d'un poste d'adjoint technique à 35/35<sup>ème</sup>.
14. Suppression d'un poste d'adjoint technique à 5.45/35<sup>ème</sup> annualisé.
15. Suppression d'un poste d'adjoint technique à 8/35<sup>ème</sup>.
16. Suppression d'un poste d'adjoint technique à 23.62/35<sup>ème</sup> annualisé.
17. Suppression d'un poste d'adjoint technique à 24.98/35<sup>ème</sup> annualisé.
18. Suppression d'un poste de brigadier-chef principal à 35/35<sup>ème</sup>.
19. Renouvellement de la convention avec le CDG89, relative à la prise en charge des honoraires et frais médicaux.
20. Adhésion aux contrats de groupe relatifs à la protection sociale complémentaire des agents concernant la santé et la prévoyance avec le CDG89.
21. Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (police municipale).
22. Vente de la parcelle 103 AB 81 située sur la commune déléguée de Chevillon.
23. Convention de passage sur une parcelle agricole.
24. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune déléguée de Charny pour l'année 2023.
25. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la Chantereine, Grandchamp, Perreux et Saint-Martin sur Ouanne pour l'année 2023.
26. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non-collectif de la commune de Charny Orée de Puisaye pour l'année 2023.
27. Versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal à L'EPA « l'Assiette Locale ».
28. Décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement collectif de Charny 2024.
29. Décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, Grandchamp, Perreux et Saint-Martin sur Ouanne 2024.
30. Décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement non-collectif de Charny Orée de Puisaye 2024.
31. Décision modificative n°1 du budget annexe Camping 2024.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

32. Autorisation à Madame le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 avant le vote des budgets (budget principal et budgets annexes).

**Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :** Gérald ALBANO (arrivé à 20h03), Nadine BEAUFILS, Raymonde Marie BEAUFILS, Karine BUSSON, Hervé CHAPUIS, Claude COLLARD, Patrice CORBY, Max DAVEAU, Marie-Hélène FILIE, Erick FLEURY, Thierry GAUDIN, Jean-Pierre GERARDIN, Denis GLEYZE, Brigitte GOUNOT, Laurent GREGOIRE, Franck HORRY, Reynald HUCK, Yann HUMEAU, Nathalie JARD, Fabienne JAVON, Claudine LAUBIN, Pascal LECOMTE, Patrice MASSE, Elodie MENARD, Gisèle MIREUX-HOCHART, Sylvie MOLIA, Roger MOREAU, Julie PARIZE, Aurélien PECOT, Fabien PETIT, Michèle RAUST-COUNAULT, Hervé RIOTTE, Nathalie SAULNIER, Viviane VASSET, Francis VERPY, Rose-Marie VUILLERMOZ, Arnaud XAINTE.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Pascal BOUDIN (pouvoir à Claudine LAUBIN), Liliane CARRE (pouvoir à Reynald HUCK), Michèle COIGNOUX (pouvoir à Pascal LECOMTE), Serge COLOMBINI (pouvoir à Max DAVEAU), Patricia CONTRAULT (pouvoir à Francis VERPY), Pascal COUILLAULT (pouvoir à Roger MOREAU), Annick FOURNIER (pouvoir à Brigitte GOUNOT), Gaëlle JANNOT (pouvoir à Aurélien PECOT), Jean-Christophe LETIERCE (pouvoir à Erick FLEURY), Solange MELLIN (pouvoir à Nathalie SAULNIER), Aurélie MOREAU (pouvoir à Karine BUSSON), Karine PONCELET (pouvoir à Arnaud XAINTE), Daniel ROY (pouvoir à Fabienne JAVON).

**Absents :** Régine BECUWE, Marie-Solenne BERGANDI, Alain VAVON.

**Date de convocation :** 11 décembre 2024.

**Membres afférents au Conseil :** 53.

**Membres présents :** 36 puis 37 (à compter de 20h03).

**Membres ayant pris part aux délibérations :** 49 puis 50 (à compter de 20h03).

**Quorum :** 27.

Nathalie JARD est désignée secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal du 27 novembre 2024.

Le conseil municipal, à la **MAJORITÉ** (2 abstentions) des membres présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal du 27 novembre 2024.

- **Informations règlementaires**

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

2024-23 : Renonciation au droit de préemption.

- **Délibérations**

**2024-112 Approbation du contrat de concession de service public du camping municipal « Les Platanes ».**

Vu les articles L. 1121-1 et suivants et L. 3100-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Vu la délibération 2024-089 sur le principe d'engagement de recours à un contrat de concession de service sous forme de délégation de service public pour la gestion du camping municipal « Les Platanes ».

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Vu les rapports de la commission de délégation de service public désignée en application de l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Vu les conclusions de Madame le Maire à l'issue de la période de négociation engagée avec les candidats.

Vu la proposition et les explications de Madame le Maire en vue d'approuver le contrat de délégation de service public pour la gestion du camping et sa demande d'autorisation pour signer ledit contrat avec la société CAMP'S ATTITUDE représentée par MONSIEUR COLAS son gérant.

Vu le projet de contrat et ses annexes.

Considérant que la société CAMP'S ATTITUDE a présenté une offre correspondant aux attentes de la Collectivité, conformément aux critères de choix ;

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le choix de confier la concession de service sous forme de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal à la société CAMP'S ATTITUDE pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2036.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de délégation de service public relative la gestion et l'exploitation du camping, et tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le choix de confier la concession de service sous forme de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal à la société CAMP'S ATTITUDE pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2036.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de délégation de service public relative la gestion et l'exploitation du camping, et tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**2024-113 Nomination d'un délégué au Centre Communal d'Actions Sociales de la Commune de Charny Orée de Puisaye en remplacement d'un délégué.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Considérant que pour donner suite au décès de Monsieur Michel PECHART, il apparait nécessaire de proclamer une liste de 8 membres (6 membres de la majorité et 2 membres de la liste « 14 villages 1 commune ») au sein du CCAS.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE PROCEDER** à l'élection des délégués du conseil d'administration à main levée et de renoncer au scrutin secret.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE PROCEDER** à l'élection des délégués du conseil d'administration à main levée et de renoncer au scrutin secret.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **De PROCLAMER** la présente liste, représentants la Commune au sein du Conseil d'Administration du CCAS : Brigitte GOUNOT, Fabienne JAVON, Aurélie MOREAU, Nathalie SAULNIER, Solange MELLIN, Karine BUSSON, Michèle RAUST-COUANAULT et Aurélien PECOT.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **De PROCLAMER** la présente liste, représentants la Commune au sein du Conseil d'Administration du CCAS : Brigitte GOUNOT, Fabienne JAVON, Aurélie MOREAU, Nathalie SAULNIER, Solange MELLIN, Karine BUSSON, Michèle RAUST-COUANAULT et Aurélien PECOT.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-114 Reconduction de la convention de partenariat avec l'association « Panoramic » dans le cadre de la programmation de projection sur le territoire de Charny Orée de Puisaye.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il est proposé de reconduire la convention de partenariat avec l'association « Panoramic ».

Considérant que cette convention est conclue entre l'association « Panoramic » et la commune de Charny Orée de Puisaye.

Considérant que la Commune s'engage à soutenir financièrement « Panoramic » en adhérant à l'association. Le montant de cette adhésion est fixé, en 2025, à 1 euro par habitant de la commune.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Denis GLEYZE demande comment les films sont choisis.

Madame le Maire informe que le choix est réalisé en fonction des propositions, destiné à chaque public, de l'association .

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-115 Approbation du règlement de collecte des déchets 2025.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Santé Publique.

Vu le règlement sanitaire départemental de l'Yonne.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Vu l'arrêté préfectoral portant approbation du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés dans le département de l'Yonne.

Vu les articles du Code Pénal.

Considérant que la Communauté de Communes de Puisaye Forterre exerce l'ensemble des compétences relatives à l'enlèvement et au traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire.

Considérant que l'autorité organisatrice de la collecte des déchets ménagers et assimilés a la charge de définir les conditions d'application du service public à disposition des usagers.

Considérant l'importance pour la collectivité de se doter d'un document encadrant l'exercice de la compétence « Collecte des déchets ménagers et assimilés », opposable aux usagers du service public.

Considérant que le pouvoir de police n'ayant pas été transféré au Président de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre, les conseils municipaux des communes membres doivent approuver également ce règlement afin de pouvoir ensuite appliquer leur pouvoir de police.

Considérant l'avis favorable du Conseil Communautaire en date du 28 octobre 2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-116 Autorisation pour lancer un marché à procédure adaptée dans le cadre de la modernisation des dispositifs de vidéoprotection de la commune.**

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2020-035 et n°2022-089 concernant les délégations de pouvoir de l'assemblée délibérante au Maire,

Vu les estimations des différentes entreprises sollicitées.

La commune souhaite moderniser et optimiser son parc de vidéoprotection. Ce besoin se caractérise, d'un point de vue de la commande publique, comme un marché de fourniture.

Dans le cadre des délégations de l'assemblée délibérante au Maire, la délégation de pouvoir est prévue pour un montant maximum de 10 000 € HT.

Au regard des estimations réalisées par différents prestataires, cette modernisation se trouve dans une fourchette estimée entre 50 000 € HT et 70 000 € HT selon les solutions retenues.

Une consultation est nécessaire afin de respecter la réglementation. Ce marché n'est pas alloti.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'AUTORISER** le Maire à lancer la consultation pour moderniser et optimiser les dispositifs de vidéoprotection de la commune.
- **D'AUTORISER** le Maire à notifier le marché à procédure adaptée dans le cadre de l'estimation précisée ci-dessus.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que ce marché a pour but de moderniser le parc et d'ajouter quelques points de captation stratégiques sur la commune déléguée de Charny. La création de point de captation dans les autres communes déléguées a été travaillée. Cette solution nécessiterait des coûts d'investissement conséquents car la Commune devrait se doter d'un serveur pour enregistrer et exploiter les images dans chaque commune déléguée. L'étude doit être approfondie.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** le Maire à lancer la consultation pour moderniser et optimiser les dispositifs de vidéoprotection de la commune.
- **D'AUTORISER** le Maire à notifier le marché à procédure adaptée dans le cadre de l'estimation précisée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-117 Reconduction de la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la réalisation de campagnes de captures et de transports afin de stériliser et d'identifier les chats errants.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Considérant que la Collectivité souhaite faire procéder à la capture de chats non-identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification.

Considérant qu'à l'issue de cette opération, les chats errants sont relâchés dans ces mêmes lieux.

Considérant que la Fondation 30 Millions d'Amis participe aux frais vétérinaires permettant l'identification et la stérilisation des chats capturés.

Considérant qu'une convention doit être conclue afin de définir les droits et les obligations de chacune des parties.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE PARTICIPER** à hauteur de 50% aux frais de vétérinaire pour la stérilisation et l'identification au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, sur la base d'une estimation de 70 chats errants pour 2025, soit 7 700 € TTC maximum, les modalités de versement de la participation étant précisées dans la convention
- **D'APPROUVER** les termes de la convention à intervenir avec la Fondation 30 Millions d'Amis, tels que joints en annexe.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

- **DE PARTICIPER** à hauteur de 50% aux frais de vétérinaire pour la stérilisation et l'indentification au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, sur la base d'une estimation de 70 chats errants pour 2025, soit 7 700 € TTC maximum, les modalités de versement de la participation étant précisées dans la convention
- **D'APPROUVER** les termes de la convention à intervenir avec la Fondation 30 Millions d'Amis, tels que joints en annexe.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-118 Dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de Saint-Denis sur Ouanne.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCPP/SRCL/2015/0471 portant création de la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye du 13 novembre 2015 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, modifié.

Considérant la délibération de l'AFR du 11.03.2024 portant dissolution de l'Association Foncière de Remembrement.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de Saint Denis sur Ouanne.
- **D'ACCEPTER** de reprendre l'actif et le passif de celle-ci.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de Saint Denis sur Ouanne.
- **D'ACCEPTER** de reprendre l'actif et le passif de celle-ci.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-119 Attribution de bon d'achat aux agents et leurs enfants pour les fêtes de fin d'année.**

Vu les articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L 761-1 à 5 ;

Vu l'avis du Conseil d'État du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP).

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial en date du 08.10.2024

Sur avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 15.10.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ACCORDER** cette aide à l'ensemble des agents comptant dans les effectifs à la date du 31.12.2024 :
  - Titulaires.
  - Stagiaires.
  - Contractuels (CDI et CDD).
  - Apprentis.
- **D'ATTRIBUER** à l'occasion des fêtes de fin d'année, une carte cadeau d'un montant de 40 euros par agent et par enfant d'agent (âgé de 0 à 12 ans).
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'ACCORDER** cette aide à l'ensemble des agents comptant dans les effectifs à la date du 31.12.2024 :
  - Titulaires.
  - Stagiaires.
  - Contractuels (CDI et CDD).
  - Apprentis.
- **D'ATTRIBUER** à l'occasion des fêtes de fin d'année, une carte cadeau d'un montant de 40 euros par agent et par enfant d'agent (âgé de 0 à 12 ans).
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-120 Modification de l'organisation du temps de travail.**

Vu les articles L.611-1, L. 611-2, L.621-11 et L.822-28 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Considérant que le règlement du temps de travail de la commune de Charny-Orée-de-Puisaye nécessite une mise à jour.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial en date du 08.10.2024

Sur avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 15.10.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A La **MAJORITÉ** (1 abstention) des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-121 Création d'un poste d'agent de maîtrise à 35/35<sup>ème</sup>.**

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs.

Considérant que la collectivité a besoin de recruter un agent de maîtrise au sein du service entretien.  
Considérant qu'aucun agent n'est actuellement dédié à cette fonction et que le recours à un temps complet est pleinement justifié au regard des besoins de la commune.  
Considérant la difficulté à recruter les compétences dans le domaine, ainsi que les profils des candidats ayant jusque-là manifesté un intérêt pour ces fonctions.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27.11.2024.

Sur avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 28.11.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE CREER** à compter du 17.12.2024 un emploi permanent à temps complet, à raison de 35/35<sup>ème</sup>, un poste d'agent de maîtrise, tous grades.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE CREER** à compter du 17.12.2024 un emploi permanent à temps complet, à raison de 35/35<sup>ème</sup>, un poste d'agent de maîtrise, tous grades.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-122 Création d'un poste de gardien brigadier à 35/35<sup>ème</sup>.**

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

## COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs.

Considérant la nécessité de combler les besoins réels du service, il convient de créer un poste de gardien brigadier à 35/35<sup>ème</sup> au sein du service police municipale.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial en date du 08.10.2024.

Sur avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 15.10.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE CREER** à compter du 17.12.2024 un emploi permanent à temps complet, à raison de 35/35<sup>ème</sup>, un poste de gardien brigadier, tous grades.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE CREER** à compter du 17.12.2024 un emploi permanent à temps complet, à raison de 35/35<sup>ème</sup>, un poste de gardien brigadier, tous grades.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **2024-123 Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>.**

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs.

Considérant la nécessité de combler les besoins réels du service, il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup> au sein du service France Services.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial en date du 08.10.2024.

Sur avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 15.10.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE CREER** à compter du 17.12.2024 un emploi permanent à temps complet, à raison de 35/35<sup>ème</sup>, un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE CREER** à compter du 17.12.2024 un emploi permanent à temps complet, à raison de 35/35<sup>ème</sup>, un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-124 Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 35/35<sup>ème</sup>.**

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs.

Considérant la nécessité de combler les besoins réels du service, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial tous grades à 35/35<sup>ème</sup> au sein de la cuisine centrale.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial en date du 08.10.2024.

Sur avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 15.10.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE CREER** à compter du 17.12.2024 un emploi permanent à temps complet, à raison de 35/35<sup>ème</sup>, un poste d'adjoint technique territorial, tous grades.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE CREER** à compter du 17.12.2024 un emploi permanent à temps complet, à raison de 35/35<sup>ème</sup>, un poste d'adjoint technique territorial, tous grades.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-125 Suppression d'un poste d'adjoint technique à 5.45/35<sup>ème</sup> annualisé.**

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet.

Vu la délibération n°2024-146 portant création d'un poste d'adjoint technique territorial catégorie C 5.45/35<sup>ème</sup> annualisé.

Considérant que cet emploi doit être supprimé en raison du souhait de la collectivité de ne pas recruter d'agent sur ce poste.

Considérant que l'inscription de cet emploi en tant que poste vacant au tableau des emplois et des effectifs n'a pas d'intérêt pour la collectivité à l'avenir.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial en date du 08.10.2024.

Sur avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 15.10.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE SUPPRIMER** à compter du 17.12.2024 un emploi permanent à temps non complet, à raison de 5.45/35<sup>ème</sup> annualisé, d'un poste d'adjoint technique territorial (del-2022-146).
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE SUPPRIMER** à compter du 17.12.2024 un emploi permanent à temps non complet, à raison de 5.45/35<sup>ème</sup> annualisé, d'un poste d'adjoint technique territorial (del-2022-146).
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-126 Suppression d'un poste d'adjoint technique à 8/35<sup>ème</sup>.**

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet.

Vu la délibération n°2024-146 portant création d'un poste d'adjoint technique territorial à 8/35<sup>ème</sup>.

Considérant que cet emploi doit être supprimé en raison du souhait de la collectivité de ne pas recruter d'agent sur ce poste.

Considérant que l'inscription de cet emploi en tant que poste vacant au tableau des emplois et des effectifs n'a pas d'intérêt pour la collectivité à l'avenir.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial en date du 08.10.2024.

Sur avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 15.10.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

- **DE SUPPRIMER** à compter du 17.12.2024 un emploi permanent à temps non complet, à raison de 8/35<sup>ème</sup>, d'un poste d'adjoint technique territorial (del-2022-038).
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE SUPPRIMER** à compter du 17.12.2024 un emploi permanent à temps non complet, à raison de 8/35<sup>ème</sup>, d'un poste d'adjoint technique territorial (del-2022-038).
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-127 Suppression d'un poste d'adjoint technique à 23.62/35<sup>ème</sup>annualisé.**

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet.

Vu la délibération n°2024-146 portant création d'un poste d'adjoint technique territorial catégorie C 23.62/35<sup>ème</sup> annualisé.

Considérant que cet emploi doit être supprimé en raison du souhait de la collectivité de ne pas recruter d'agent sur ce poste.

Considérant que l'inscription de cet emploi en tant que poste vacant au tableau des emplois et des effectifs n'a pas d'intérêt pour la collectivité à l'avenir.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial en date du 08.10.2024.

Sur avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 15.10.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE SUPPRIMER** à compter du 17.12.2024 un emploi permanent à temps non complet, à raison de 23.62/35<sup>ème</sup> annualisé, d'un poste d'adjoint technique territorial (del-2022-143).
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE SUPPRIMER** à compter du 17.12.2024 un emploi permanent à temps non complet, à raison de 23.62/35<sup>ème</sup> annualisé, d'un poste d'adjoint technique territorial (del-2022-143).
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-128 Suppression d'un poste d'adjoint technique à 24.98/35<sup>ème</sup>annualisé.**

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet.

Vu la délibération n°2024-146 portant création d'un poste d'adjoint technique territorial catégorie C 24.98/35<sup>ème</sup> annualisé.

Considérant que cet emploi doit être supprimé en raison du souhait de la collectivité de ne pas recruter d'agent sur ce poste.

Considérant que l'inscription de cet emploi en tant que poste vacant au tableau des emplois et des effectifs n'a pas d'intérêt pour la collectivité à l'avenir.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial en date du 08.10.2024.

Sur avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 15.10.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE SUPPRIMER** à compter du 17.12.2024 un emploi permanent à temps non complet, à raison de 24.98/35<sup>ème</sup> annualisé, d'un poste d'adjoint technique territorial (del-2022-142).
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE SUPPRIMER** à compter du 17.12.2024 un emploi permanent à temps non complet, à raison de 24.98/35<sup>ème</sup> annualisé, d'un poste d'adjoint technique territorial (del-2022-142).
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-129 Suppression d'un poste de brigadier-chef principal à 35/35<sup>ème</sup>.**

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2021-107 portant création d'un poste de brigadier-chef principal.

Considérant que cet emploi doit être supprimé en raison du souhait de la collectivité de ne pas recruter d'agent sur ce poste.

Considérant que l'inscription de cet emploi en tant que poste vacant au tableau des emplois et des effectifs n'a pas d'intérêt pour la collectivité à l'avenir.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial en date du 08.10.2024.

Sur avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 15.10.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE SUPPRIMER** à compter du 17.12.2024 un emploi permanent à temps complet, à raison de 35/35<sup>ème</sup>, d'un poste de brigadier-chef principal (del-2021-107).

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Hervé CHAPUIS souhaite connaître la liste des représentants élus au Comité Social Territorial.

Madame le Maire informe qu'il y a 3 représentants titulaires : Nathalie SAULNIER, Patrice MASSE et elle-même ; et 3 suppléants soit : Fabienne JAVON, Erick FLEURY et Régine BECUWE.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE SUPPRIMER** à compter du 17.12.2024 un emploi permanent à temps complet, à raison de 35/35<sup>ème</sup>, d'un poste de brigadier-chef principal (del-2021-107).
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-130 Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion de l'Yonne, relative à la prise en charge des honoraires et frais médicaux**

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu le Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Yonne en date du 27/01/2016

Sur avis favorable du Comité Social Territorial en date du 08.10.2024.

Sur avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 15.10.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ADOPTER** la convention relative à la prise en charge des honoraires et frais médicaux par le centre de gestion.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur Jean-Pierre GERARDIN ne prend pas part à la délibération*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** la convention relative à la prise en charge des honoraires et frais médicaux par le centre de gestion.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-131 Adhésion aux contrats de groupe relatif à la protection sociale complémentaire des agents concernant la santé et la prévoyance avec le Centre de Gestion de l'Yonne.**

Vu les articles L. 827-1 à L. 827-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

## COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Vu les accords collectifs locaux du 9 janvier 2024 relatifs aux régimes de prévoyance et santé, à adhésion facultative.

Vu la délibération n°2024-023 du 26.03.2024 donnant mandat au Centre de Gestion de l'Yonne, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance

Sur avis favorable du Comité Social Territorial en date du 08.10.2024.

Sur avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 15.10.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation auprès de l'organisme assureur « Collecteam – Allianz Vie » (Prévoyance).
- **D'ADHÉRER** à la convention de participation auprès de l'organisme assureur « Mutuelle Nationale Territoriale » (Santé). Toutefois, l'adhésion au régime sera subordonnée à une condition d'ancienneté de 6 mois minimum pour les agents contractuels.
- **DE PARTICIPER** financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 8 € pour la Prévoyance et à hauteur de 15 € pour la Santé.
- **DE S'ENGAGER** à verser au CDG 89 les frais d'adhésion à hauteur de 50 € par convention de participation (frais acquittés en un versement unique lors de l'adhésion).
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur Jean-Pierre GERARDIN ne prend pas part à la délibération.*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation auprès de l'organisme assureur « Collecteam – Allianz Vie » (Prévoyance).
- **D'ADHÉRER** à la convention de participation auprès de l'organisme assureur « Mutuelle Nationale Territoriale » (Santé). Toutefois, l'adhésion au régime sera subordonnée à une condition d'ancienneté de 6 mois minimum pour les agents contractuels.
- **DE PARTICIPER** financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 8 € pour la Prévoyance et à hauteur de 15 € pour la Santé.
- **DE S'ENGAGER** à verser au CDG 89 les frais d'adhésion à hauteur de 50 € par convention de participation (frais acquittés en un versement unique lors de l'adhésion).
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-132** Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (police municipale).

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Vu les articles L.1111-1, L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L.714-4 et L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Considérant le besoin d'attribuer un régime indemnitaire aux policiers municipaux qui exercent leurs missions au sein de la collectivité ou l'établissement.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial en date du 08.10.2024.

Sur avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 15.10.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'INSTAURER** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 01.01.2025.
- **D'INSTAURER** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois suivants :
  - Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.
  - Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipaleQu'ils soient à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public sauf s'ils bénéficient d'un contrat inférieur à 6 mois. Par dérogation, les agents bénéficiant d'une succession de contrats sur une même période (sans discontinuité) et dont la somme leur permet de justifier d'au moins 6 mois d'ancienneté pourront bénéficier de l'ISFE.
- **D'INSTAURER** une part fixe. Son montant correspondra au pourcentage mentionné ci-dessous appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel :
  - 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
  - 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- **D'INSTAURER** une part variable. Son montant sera le suivant :
  - 7 000 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
  - 5 000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- Les critères d'attribution de la part variable sont les suivants :
  - La valorisation et la reconnaissance du travail effectué par l'agent tout au long de l'année.
  - La disponibilité de l'agent, son assiduité, son comportement professionnel.
  - L'expérience professionnelle (au vu notamment du niveau de qualification, de l'ancienneté, des efforts de formation...).
  - La capacité de l'agent à transmettre et à appliquer les connaissances acquises.
  - La maîtrise technique de l'emploi.
  - La volonté de l'agent à assurer des tâches nouvelles ou des missions ponctuelles.
  - Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, à la fiche de poste.
  - L'animation d'une équipe.
  - Les agents à encadrer.
  - En cas de changement notoire de fonctions, le montant des indemnités pourra être révisé en cours d'année à la hausse ou à la baisse.
  - Les primes et indemnités seront majorées au profit des agents exerçant des responsabilités particulières ou assujetties à des sujétions spécifiques.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

- Les primes et indemnités pourront être majorées ou minorées en fonction de la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers l'évaluation annuelle (ce qui suppose un système d'évaluation pertinent).
- Le maintien du montant lié au régime indemnitaire antérieur.
- ISFE part fixe :
  - Proratisation partielle de l'ISFE (part fixe) : à partir du 11<sup>ème</sup> jour d'absence constatée sur une année civile, pour maladie ordinaire, 25 % du montant de l'ISFE (part fixe) sera retiré. Cas particulier : le temps partiel thérapeutique donne lieu à une proratisation de l'ISFE à hauteur de la quotité effectivement réalisée.
  - Suspension de l'ISFE (part fixe) : dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence, l'ISFE sera suspendue pour les motifs suivants : congé longue maladie, congé longue durée, congé grave maladie, absence non justifiée, suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire.
  - Maintien de l'ISFE (part fixe) : les congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence, congé de maternité, de paternité ou d'accueil de l'enfant, congé pour invalidité temporaire imputable au service ne donnent pas lieu à suspension.
- ISFE part variable : pour une prise en compte de la manière de servir, chaque service se verra attribuer une enveloppe globale calculée de la façon suivante : *Enveloppe globale = (Nombre d'agents à 35/35<sup>ème</sup> éligibles au versement de l'ISFE part variable x 1200 €) + [(Nombre d'agents à temps non complet x 1200 €) / quotité horaire des emplois à temps non complet]*.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'INSTAURER** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 01.01.2025.
- **D'INSTAURER** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois suivants :
  - Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.
  - Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale

Qu'ils soient à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public sauf s'ils bénéficient d'un contrat inférieur à 6 mois. Par dérogation, les agents bénéficiant d'une succession de contrats sur une même période (sans discontinuité) et dont la somme leur permet de justifier d'au moins 6 mois d'ancienneté pourront bénéficier de l'ISFE.
- **D'INSTAURER** une part fixe. Son montant correspondra au pourcentage mentionné ci-dessous appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel :
  - 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
  - 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- **D'INSTAURER** une part variable. Son montant sera le suivant :
  - 7 000 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
  - 5 000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- Les critères d'attribution de la part variable sont les suivants :
  - La valorisation et la reconnaissance du travail effectué par l'agent tout au long de l'année.
  - La disponibilité de l'agent, son assiduité, son comportement professionnel.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

- L'expérience professionnelle (au vu notamment du niveau de qualification, de l'ancienneté, des efforts de formation...).
- La capacité de l'agent à transmettre et à appliquer les connaissances acquises.
- La maîtrise technique de l'emploi.
- La volonté de l'agent à assurer des tâches nouvelles ou des missions ponctuelles.
- Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, à la fiche de poste.
- L'animation d'une équipe.
- Les agents à encadrer.
- En cas de changement notable de fonctions, le montant des indemnités pourra être révisé en cours d'année à la hausse ou à la baisse.
- Les primes et indemnités seront majorées au profit des agents exerçant des responsabilités particulières ou assujetties à des sujétions spécifiques.
- Les primes et indemnités pourront être majorées ou minorées en fonction de la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers l'évaluation annuelle (ce qui suppose un système d'évaluation pertinent).
- Le maintien du montant lié au régime indemnitaire antérieur.
- ISFE part fixe :
  - Proratisation partielle de l'ISFE (part fixe) : à partir du 11<sup>ème</sup> jour d'absence constatée sur une année civile, pour maladie ordinaire, 25 % du montant de l'ISFE (part fixe) sera retiré. Cas particulier : le temps partiel thérapeutique donne lieu à une proratisation de l'ISFE à hauteur de la quotité effectivement réalisée.
  - Suspension de l'ISFE (part fixe) : dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence, l'ISFE sera suspendue pour les motifs suivants : congé longue maladie, congé longue durée, congé grave maladie, absence non justifiée, suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire.
  - Maintien de l'ISFE (part fixe) : les congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence, congé de maternité, de paternité ou d'accueil de l'enfant, congé pour invalidité temporaire imputable au service ne donnent pas lieu à suspension.
- ISFE part variable : pour une prise en compte de la manière de servir, chaque service se verra attribuer une enveloppe globale calculée de la façon suivante : *Enveloppe globale = (Nombre d'agents à 35/35<sup>ème</sup> éligibles au versement de l'ISFE part variable x 1200 €) + [(Nombre d'agents à temps non complet x 1200 €) / quotité horaire des emplois à temps non complet]*.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-133 Vente de la parcelle 103 AB 81 située sur la commune déléguée de Chevillon.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu l'avis des domaines en date du 17 janvier 2024,  
Vu le courrier de M. Florian MARAZIN en date du 13 août 2024,

Considérant que Monsieur Florian MARAZIN a sollicité la Commune pour faire l'acquisition d'un terrain sur la commune de Charny Orée de Puisaye.

Sur avis favorable de la commission « Patrimoine » en date du 29 août 2024,

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle 103 AB 81 à un prix de 11 600 € net vendeur.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette vente, étant précisé que les frais d'actes notariés, les taxes, les frais de bornage et les honoraires sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle 103 AB 81 à un prix de 11 600 € net vendeur.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette vente, étant précisé que les frais d'actes notariés, les taxes, les frais de bornage et les honoraires sont à la charge de l'acquéreur.

**2024-134 Convention de passage sur une parcelle agricole.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant qu'une convention de passage a été conclue entre la Commune et la SCEA Champs du Puits du 01.04.2014 au 31.03.2023.

Considérant qu'il apparaît nécessaire de reprendre une convention qui a pour but de faciliter l'accès, aux services communaux, au fossé qui longe le lotissement de la Gravière pour son entretien.

Sur avis favorable de la commission « Patrimoine » en date du 08.11.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE VALIDER et D'APPROUVER** la convention de passage avec le propriétaire de la parcelle 086 ZN 5 dans les termes suivants :
  - Durée : 9 ans avec tacite reconduction
  - Prix : 100€ / an.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER et D'APPROUVER** la convention de passage avec le propriétaire de la parcelle 086 ZN 5 dans les termes suivants :
  - Durée : 9 ans avec tacite reconduction
  - Prix : 100€ / an.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-135 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune déléguée de Charny pour l'année 2023.**

Vu les articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement ;

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Vu l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement.

Sur avis favorable de la commission « Assainissement » en date du 26.11.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'assainissement collectif de la commune déléguée de Charny pour l'année 2023 ;
- **De DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;
- **De DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'assainissement collectif de la commune déléguée de Charny pour l'année 2023 ;
- **De DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;
- **De DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-136 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la Chantereine, Grandchamp, Perreux et Saint-Martin sur Ouanne pour l'année 2023.**

Vu les articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement ;

Vu l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement.

Sur avis favorable de la commission « Assainissement » en date du 26.11.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'assainissement collectif de la Chantereine, Grandchamp, Perreux et Saint-Martin sur Ouanne pour l'année 2023 ;
- **De DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;
- **De DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'assainissement collectif de la Chantereine, Grandchamp, Perreux et Saint-Martin sur Ouanne pour l'année 2023 ;
- **De DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;
- **De DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-137 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non-collectif de la commune de Charny Orée de Puisaye pour l'année 2023.**

Vu les articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement ;

Vu l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement.

Sur avis favorable de la commission « Assainissement » en date du 26.11.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'assainissement non-collectif de la commune de Charny Orée de Puisaye pour l'année 2023 ;
- **De DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;
- **De DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'assainissement non-collectif de la commune de Charny Orée de Puisaye pour l'année 2023 ;
- **De DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;
- **De DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-138 Versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal à L'EPA « l'Assiette Locale ».**

Vu la délibération 2024-05 du conseil d'administration de « l'Assiette Locale » adoptant le budget primitif 2024 en date du 12.04.2024.

Vu la délibération 2024-10 du conseil d'administration de « l'Assiette Locale » autorisant la Présidente à demander une subvention exceptionnelle à la commune de Charny Orée de Puisaye.

Considérant le compte administratif prévisionnel de l'exercice 2024.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Considérant la demande formulée par le Conseil d'Administration de l'EPA « l'Assiette Locale » en date du 27.11.2024.

Sur avis favorable de la commission « Finances » en date du 03.12.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle imputée sur le chapitre 65 : autres charges de gestion courante, d'un montant maximum de 90 000 € en faveur de l'Établissement Public Administratif de « L'Assiette Locale ».
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A La **MAJORITÉ** (2 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle imputée sur le chapitre 65 : autres charges de gestion courante, d'un montant maximum de 90 000 € en faveur de l'Établissement Public Administratif de « L'Assiette Locale ».
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-139 Décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement collectif de Charny 2024.**

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49.

Vu la délibération n°2024-056 du 26.03.2024 adoptant le budget primitif du budget annexe de l'assainissement collectif de Charny pour l'exercice 2024.

Considérant la nécessité de prendre en compte la régularisation des écritures d'amortissement de certaines subventions et prendre en charge une partie du coût employeur de l'agent affecté à cette compétence, il convient de prendre la décision modificative suivante :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>		
<b>Chapitre 012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>16 720.00 €</b>
64111	Régularisation absence de refacturation du personnel MàD (75%)	16 720.00 €
<b>Chapitre 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>13 280.00 €</b>
6156	Maintenance	13 280.00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>30 000.00 €</b>
<b>Chapitre 042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre deux sections</b>	<b>30 000.00 €</b>
777	Régularisation amortissements des subventions et études (MAJ actif)	30 000.00 €
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>30 000.00 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>-30 000.00 €</b>
2158	Autres	-30 000.00 €
<b>Chapitre 040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>30 000.00 €</b>
1391	Régularisation amortissements des subventions et études (MAJ actif)	30 000.00 €

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>
----------------------------------------	---------------

Sur avis favorable de la commission « Finances » en date du 03.12.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ACCEPTER** d'apporter au budget annexe de l'assainissement collectif de Charny 2024 les ouvertures et réductions de crédits comme expliqué ci-dessus.
- **D'INSCRIRE** les modifications de crédits au budget annexe de l'assainissement collectif de Charny 2024 comme expliqué ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'ACCEPTER** d'apporter au budget annexe de l'assainissement collectif de Charny 2024 les ouvertures et réductions de crédits comme expliqué ci-dessus.
- **D'INSCRIRE** les modifications de crédits au budget annexe de l'assainissement collectif de Charny 2024 comme expliqué ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-140 Décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, Grandchamp, Perreux et Saint-Martin sur Ouanne 2024.**

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49.

Vu la délibération n°2024-055 du 26.03.2024 adoptant le budget primitif du budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, Grandchamp, Perreux et Saint-Martin sur Ouanne pour l'exercice 2024.

Considérant la nécessité de prendre en compte la régularisation des écritures d'amortissement de certains biens, il convient de prendre la décision modificative suivante.

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>		
<b>Chapitre 011</b>	<b>Charges à caractère générale</b>	<b>-8 000.00 €</b>
622	Honoraires	- 8 000.00 €
<b>Chapitre 042</b>	<b>Opération d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>8 000.00 €</b>
6811	Régularisation amortissements des biens (MAJ actif)	8 000.00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>0.00 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Chapitre 040</b>	<b>Opération d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>8 000.00 €</b>
2818	Régularisation amortissements des biens (MAJ actif)	8 000.00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>8 000.00 €</b>
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>8 000.00 €</b>
2158	Autres	8 000.00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>8 000.00 €</b>

Sur avis favorable de la commission « Finances » en date du 03.12.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

- **D'ACCEPTER** d'apporter au budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, Grandchamp, Perreux et Saint-Martin sur Ouanne 2024 les ouvertures et réductions de crédits comme expliqué ci-dessus.
- **D'INSCRIRE** les modifications de crédits au budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, Grandchamp, Perreux et Saint-Martin sur Ouanne 2024 comme expliqué ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'ACCEPTER** d'apporter au budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, Grandchamp, Perreux et Saint-Martin sur Ouanne 2024 les ouvertures et réductions de crédits comme expliqué ci-dessus.
- **D'INSCRIRE** les modifications de crédits au budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, Grandchamp, Perreux et Saint-Martin sur Ouanne 2024 comme expliqué ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-141 Décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement non-collectif de Charny Orée de Puisaye 2024.**

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49.

Vu la délibération n°2024-060 du 26.03.2024 adoptant le budget primitif du budget annexe de l'assainissement non-collectif pour l'exercice 2024.

Considérant la nécessité de prendre en charge une partie du coût employeur de l'agent affecté à cette compétence, il convient de prendre la décision modificative suivante.

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>		
<b>Chapitre 012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>33 450.00 €</b>
64111	Régularisation absence de refacturation du personnel M à D (75%)	33 450.00 €
<b>Chapitre 023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>-33 450.00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	-33 450.00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>0.00 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Chapitre 021</b>	<b>Virement de la section d'exploitation</b>	<b>-33 450.00 €</b>
021	Régularisation amortissements des biens (MAJ actif)	-33 450.00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>-33 450.00 €</b>
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>-33 450.00 €</b>
214	Construction sur sol d'autrui	-8 500.00 €
2156	Matériel spécifique d'exploitation	-24 950.00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>-33 450.00 €</b>

Sur avis favorable de la commission « Finances » en date du 03.12.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ACCEPTER** d'apporter au budget annexe de l'assainissement non-collectif de Charny Orée de Puisaye 2024 les ouvertures et réductions de crédits comme expliqué ci-dessus.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

- **D'INSCRIRE** les modifications de crédits au budget annexe de l'assainissement non-collectif de Charny Orée de Puisaye 2024 comme expliqué ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'ACCEPTER** d'apporter au budget annexe de l'assainissement non-collectif de Charny Orée de Puisaye 2024 les ouvertures et réductions de crédits comme expliqué ci-dessus.
- **D'INSCRIRE** les modifications de crédits au budget annexe de l'assainissement non-collectif de Charny Orée de Puisaye 2024 comme expliqué ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-142 Décision modificative n°1 du budget annexe Camping 2024.**

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Vu la délibération n°2024-058 du 26.03.2024 adoptant le budget primitif du budget annexe du Camping pour l'exercice 2024.

Considérant la nécessité de pouvoir verser en début d'année 2025, une partie de la subvention d'équipement au prochain délégataire de la DSP du camping, il convient de prendre la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
<b>Chapitre 204</b>	<b>Subvention d'équipement versés</b>	<b>400 000.00 €</b>
20421	Subvention d'équipement prochaine DSP	400 000.00 €
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>-210 000.00 €</b>
21311	Bâtiments administratifs	-100 000.00 €
21351	Bâtiments publics	-10 000.00 €
215381	Réseaux d'adduction d'eau	-100 000.00 €
<b>Chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>-190 000.00 €</b>
2328	Autres immobilisations incorporelles	-190 000.00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0.00 €</b>

Sur avis favorable de la commission « Finances » en date du 03.12.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ACCEPTER** d'apporter au budget annexe Camping 2024 les ouvertures et réductions de crédits comme expliqué ci-dessus.
- **D'INSCRIRE** les modifications de crédits au budget annexe Camping 2024 comme expliqué ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

- **D'ACCEPTER** d'apporter au budget annexe Camping 2024 les ouvertures et réductions de crédits comme expliqué ci-dessus.
- **D'INSCRIRE** les modifications de crédits au budget annexe Camping 2024 comme expliqué ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-143 Autorisation à Madame le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 avant le vote des budgets (budget principal et budgets annexes).**

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2024 des différents budgets.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la commune est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget primitif avant cette date, l'exécutif de la commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans les conditions ci-dessous :

Budget	Chapitre	Crédits ouverts 2024	Crédits ouverts en 2025 avant le vote du budget primitif
Budget principal	20	241 516.68 €	60 379.17 €
	204	450 000.00 €	112 500.00 €
	21	2 199 000.00 €	549 750.00 €
	23	2 512 000.00 €	628 000.00 €
Budget annexe bâtiments relais	21	81 110.30 €	20 277.58 €
Budget annexe Camping	204	400 000.00 €	100 000.00 €
	21	20 000.00 €	5 000.00 €
	23	44 301.05 €	11 075.26 €

Sur avis favorable de la commission « Finances » en date du 03.12.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts dans l'exercice n-1.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts dans l'exercice n-1.

- **Affaires diverses.**

Madame le Maire informe de :

- L'arrivée d'une directrice de l'optimisation des ressources à compter du mois de février.
- La tenue de ses vœux le 10 janvier 2025 à 20h, les dates des vœux des mairies déléguées seront communiquées sur les réseaux ultérieurement.
- La population légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025, d'après l'enquête de recensement 2023, issue de l'INSEE.

Madame Nathalie SAULNIER fait un état du RSU 2023 et présente un tableau des postes occupés.

Madame Brigitte GOUNOT souhaite connaître l'état d'avancement de la vente du bâtiment au 4 route de Prunoy.

Madame le Maire informe de l'annulation de la démarche de la part du preneur.

Monsieur Gérald ALBANO questionne sur l'évolution et les restructurations projetées dans les services. Il explique avoir sollicité par mail différents interlocuteurs mais ne pas avoir eu de réponses.

Madame le Maire soutient ne pas pouvoir répondre à l'ensemble des demandes de manière réactive au vue du nombre de mails reçus personnellement chaque jour.

Monsieur Yann HUMEAU demande ce qu'il en est de la tenue des conférences des maires. Il lui est répondu qu'elles se tiennent toujours mais moins régulièrement.

Monsieur Aurélien PECOT évoque l'installation d'un médecin sur notre territoire. Madame le Maire n'a pas d'annonce officielle à faire à ce sujet.

Monsieur Hervé CHAPUIS s'informe sur l'avancement du marché entretien de fauchage.

Madame le Maire explique que les plans de recensement des chemins communaux sont en cours de finalisation pour lancer une nouvelle consultation.

Monsieur Denis GLEYZE questionne sur les travaux des lavoirs car certains sont dangereux.

Madame le Maire répond que les devis ont été signés et notifiés aux entreprises.

Monsieur Gérald ALBANO propose que les cérémonies commémoratives soient centralisées.

Madame le Maire affirme s'être déjà posée la question mais n'a pas abordé le sujet avec les Maires délégués.

Monsieur Gérald ALBANO interroge sur l'élagage de certaines haies de particulier par le Conseil Départemental.

Monsieur Hervé CHAPUIS explique que celui-ci est en général contraint de le faire pour la sécurité des usagers sur les voies de circulation départementales.

Madame Fabienne JAVON fait un rapide point sur le plateau sportif, notamment la réception partielle du chantier. La réception définitive devrait avoir lieu au printemps.

Madame le Maire annonce le prochain conseil municipal le 18 février 2025 pour le Débat d'Orientation Budgétaire et le 08 avril 2025 pour le vote du budget.

L'ordre du jour étant épuisé à 21 h 30, la séance a été levée.  
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire  
des délibérations N° 2024-112 à 2024-143.

## COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des délibérations N° 2024-112 à 2024-143.

#### TABLE DES DÉLIBÉRATIONS

- 2024-112** Approbation du contrat de concession de service public du camping municipal « Les Platanes ».
- 2024-113** Nomination d'un délégué au Centre Communal d'Actions Sociales de la Commune de Charny Orée de Puisaye en remplacement d'un délégué.
- 2024-114** Reconduction de la convention de partenariat avec l'association « Panoramic » dans le cadre de la programmation de projection sur le territoire de Charny Orée de Puisaye.
- 2024-115** Approbation du règlement de collecte des déchets 2025.
- 2024-116** Autorisation pour lancer un marché à procédure adaptée dans le cadre de la modernisation des dispositifs de vidéoprotection de la commune.
- 2024-117** Reconduction de la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la réalisation de campagne de captures et de transports afin de stériliser et d'identifier les chats errants.
- 2024-118** Dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de Saint-Denis sur Ouanne.
- 2024-119** Attribution de bon d'achat aux agents et leurs enfants pour les fêtes de fin d'année.
- 2024-120** Modification de l'organisation du temps de travail.
- 2024-121** Création d'un poste d'agent de maîtrise à 35/35<sup>ème</sup>.
- 2024-122** Création d'un poste de gardien brigadier à 35/35<sup>ème</sup>.
- 2024-123** Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>.
- 2024-124** Création d'un poste d'adjoint technique à 35/35<sup>ème</sup>.
- 2024-125** Suppression d'un poste d'adjoint technique à 5.45/35<sup>ème</sup> annualisé.
- 2024-126** Suppression d'un poste d'adjoint technique à 8/35<sup>ème</sup>.
- 2024-127** Suppression d'un poste d'adjoint technique à 23.62/35<sup>ème</sup> annualisé.
- 2024-128** Suppression d'un poste d'adjoint technique à 24.98/35<sup>ème</sup> annualisé.
- 2024-129** Suppression d'un poste de brigadier-chef principal à 35/35<sup>ème</sup>.
- 2024-130** Renouvellement de la convention avec le CDG89, relative à la prise en charge des honoraires et frais médicaux.
- 2024-131** Adhésion aux contrats de groupe relatifs à la protection sociale complémentaire des agents concernant la santé et la prévoyance avec le CDG89.
- 2024-132** Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (police municipale).
- 2024-133** Vente de la parcelle 103 AB 81 située sur la commune déléguée de Chevillon.
- 2024-134** Convention de passage sur une parcelle agricole.
- 2024-135** Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune déléguée de Charny pour l'année 2023.
- 2024-136** Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la Chantereine, Grandchamp, Perreux et Saint-Martin sur Ouanne pour l'année 2023.
- 2024-137** Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non-collectif de la commune de Charny Orée de Puisaye pour l'année 2023.
- 2024-138** Versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal à L'EPA « l'Assiette Locale ».
- 2024-139** Décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement collectif de Charny 2024.
- 2024-140** Décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, Grandchamp, Perreux et Saint-Martin sur Ouanne 2024.
- 2024-141** Décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement non-collectif de Charny Orée de Puisaye 2024.
- 2024-142** Décision modificative n°1 du budget annexe Camping 2024.
- 2024-143** Autorisation à Madame le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 avant le vote des budgets (budget principal et budgets annexes).

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

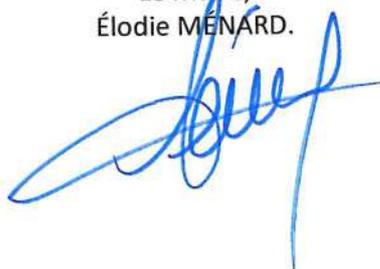
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

**Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :** Gérald ALBANO (arrivé à 20h03), Nadine BEAUFILS, Raymonde Marie BEAUFILS, Karine BUSSON, Hervé CHAPUIS, Claude COLLARD, Patrice CORBY, Max DAVEAU, Marie-Hélène FILIE, Erick FLEURY, Thierry GAUDIN, Jean-Pierre GERARDIN, Denis GLEYZE, Brigitte GOUNOT, Laurent GREGOIRE, Franck HORRY, Reynald HUCK, Yann HUMEAU, Nathalie JARD, Fabienne JAVON, Claudine LAUBIN, Pascal LECOMTE, Patrice MASSE, Elodie MENARD, Gisèle MIREUX-HOCHART, Sylvie MOLIA, Roger MOREAU, Julie PARIZE, Aurélien PECOT, Fabien PETIT, Michèle RAUST-COUNAULT, Hervé RIOTTE, Nathalie SAULNIER, Viviane VASSET, Francis VERPY, Rose-Marie VUILLERMOZ, Arnaud XAINTE.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Pascal BOUDIN (pouvoir à Claudine LAUBIN), Liliane CARRE (pouvoir à Reynald HUCK), Michèle COIGNOUX (pouvoir à Pascal LECOMTE), Serge COLOMBINI (pouvoir à Max DAVEAU), Patricia CONTRAULT (pouvoir à Francis VERPY), Pascal COUILLAULT (pouvoir à Roger MOREAU), Annick FOURNIER (pouvoir à Brigitte GOUNOT), Gaëlle JANNOT (pouvoir à Aurélien PECOT), Jean-Christophe LETIERCE (pouvoir à Erick FLEURY), Solange MELLIN (pouvoir à Nathalie SAULNIER), Aurélie MOREAU (pouvoir à Karine BUSSON), Karine PONCELET (pouvoir à Arnaud XAINTE), Daniel ROY (pouvoir à Fabienne JAVON).

**Absents :** Régine BECUWE, Marie-Solenne BERGANDI, Alain VAVON.

Le Maire,  
Élodie MÉNARD.



Le secrétaire de séance,  
Nathalie JARD.



## Décision du Maire

### N° 2024-01

**Objet :** Remboursement de caution du logement sis 3 place Saint Martin - Grandchamp – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE

Madame le Maire de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;  
Vu la délibération n° 2020-035 en date du 28 juillet 2020, complété par les délibérations n°2022-089 en date du 10 mai 2022 et n°2023-125 en date du 21 novembre 2023, intervenue sur le fondement des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 qui permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire la signature et le recouvrement des baux relatifs aux bâtiments ou locaux de tous types ;

Considérant que le contrat de location établi le 01 mars 2006 au profit de Monsieur Éric CORBY du logement et de la boulangerie sis 3 place Saint Martin - Grandchamp – 89120 CHARNY ORÉE DE PUISAYE ;

Vu l'état des lieux établi le 20 novembre 2023 ;

Considérant la résiliation du contrat de location de Monsieur Éric CORBY en date du 21 novembre 2023 ;

#### DECIDE

##### **ARTICLE 1 :**

De procéder à la restitution de la caution à Monsieur Éric CORBY pour le logement et la boulangerie sis 3 place Saint Martin - Grandchamp – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE, d'un montant de 914 € (neuf cent quatorze euros).

##### **ARTICLE 2 :**

La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Yonne au titre du contrôle de légalité.

##### **ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

##### **ARTICLE 4 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte.

Expédition en est adressée à monsieur le préfet du département de l'Yonne.

Fait à CHARNY OREE DE PUISAYE, le 08 janvier 2024

Madame le Maire,

Élodie MÉNARD



## Décision du Maire N° 2024-02

**Objet :** Renonciation au droit de préemption.

Madame le Maire de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 ;

Vu Le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 2016-25 du 2 février 2016 instituant le droit de préemption urbains sur les zones U et AU du PLUi ;

Vu la délibération rectificative n° 2016-83 du 19 avril 2016 précisant la portée du droit de préemption urbain du PLUi de Chevillon, Prunoy et Villefranche Saint Phal et du PLUi de l'ex-communauté de communes de la région de Charny ;

Vu la délibération n° 0343/2017 du 30 octobre 2017 de la communauté de communes de Puisaye-Forterre décidant de conserver la jouissance du droit de préemption urbain Uc et AUc et donnant délégation au maire de CHARNY OREE DE PUISAYE pour les autres secteurs urbains et à urbaniser ;

Vu la délibération n° 2017-194 du 21 novembre 2017 acceptant la délégation du droit de préemption urbain prononcée par la communauté de communes de Puisaye-Forterre ;

Vu la délibération n° 2020-035 en date du 28 juillet 2020, complété par les délibérations n°2022-089 en date du 10 mai 2022 et n°2023-125 en date du 21 novembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame le Maire, par délégation, de prendre certaines décision sur le fondement des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

Vu les déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie en novembre et décembre 2023 ;

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt ;

### DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

De renoncer à exercer son droit de préemption en application de la délégation qui lui a été consentie en date du 10 mai 2022 sur les propriétés suivantes :

- |                         |                                           |
|-------------------------|-------------------------------------------|
| - 294 AB 2, 181 et 182  | PERREUX, 3 rue du Parafis et le village.  |
| - 086 AK 152            | CHARNY, 10 avenue de la gare.             |
| - 454 AB 61 et 62       | VILLEFRANCHE.                             |
| - 086 AI 96             | CHARNY.                                   |
| - 086 AI 5              | CHARNY.                                   |
| - 294 AB 141, 40 et 38  | PERREUX, 1 rue Irène CHIOT et le village. |
| - 358 B 573, 576 et 577 | ST MARTIN, Donzy et 41 route de Toucy.    |
| - 178 B 36 et 37        | FONTENOUILLES, le village.                |
| - 086 A 458             | CHARNY, hameau du Buisson des Cailles.    |

#### **ARTICLE 2 :**

La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Yonne au titre du contrôle de légalité.

#### **ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Fait à CHARNY OREE DE PUISAYE, le 08 janvier 2024  
Madame le Maire,

Elodie MENARD



## Décision du Maire

### N° 2024-03

**Objet :** Nomination des membres du jury de concours du projet de construction du regroupement pédagogique sud.

Madame le Maire de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu Le Code de l'Éducation ;

Vu l'article R.2162-15 et suivant du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2023-111 du 19 septembre 2023 portant « Autorisation à Madame le Maire de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et de nommer les membres du jury de concours du projet de construction du regroupement pédagogique sud » ;

Considérant la nécessité d'arrêter la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du regroupement pédagogique sud ;

#### DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

De désigner les membres du jury du concours du projet de construction du regroupement pédagogique sud :

- Au titre de président : Madame le Maire, Elodie MENARD.
- Les membres élus titulaire de la Commission d'Appel d'Offre :
  - o Monsieur Max DAVEAU, Président de la CAO.
  - o Madame Marie-Hélène FILIE.
  - o Monsieur Pascal BOUDIN.
  - o Madame Lucile LESINCE.
  - o Monsieur Franck HORRY.
  - o Monsieur Daniel ROY.
- Au titre des personnes ayant les mêmes qualifications que celle demandées aux équipes concurrentes :
  - o Monsieur David SCHULZ, Architecte-paysagiste, Paysagiste concepteur, Paysagiste-conseil d'Etat.
  - o Monsieur BODO, architecte du CAUE.
  - o Madame Charlotte JACKMAN-ALLAIN, titulaire, ou Madame Evelyne BONDONET, suppléante, « Architecte proposé par l'ordre des Architectes ».
- Au titre de personnalités dont la participation a un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :
  - o Madame Solange MELLIN, adjoint au maire en charge des écoles, de l'enfance et de la jeunesse.
  - o Madame Rose-Marie VUILLERMOZ, conseillère municipale.

#### **ARTICLE 2 :**

Le jury est assisté, d'une part du secrétariat de concours composé de Madame Gisèle MIREUX, conseillère municipale, et de Madame Laura CENDRE, secrétaire des services techniques de la Commune, et d'autre part du comité technique composé de Monsieur Dimitri DAVEAU de la société Equipage, assistant à maîtrise d'ouvrage de ce projet, et Madame Jessica MACIEL, responsable du service scolaire.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Yonne au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Fait à CHARNY OREE DE PUISAYE, le 22 janvier 2024  
Madame le Maire,

Elodie MENARD



## Décision du Maire

### N° 2024-04

**Objet :** Nomination des membres du jury de concours du projet de construction du regroupement pédagogique sud – Modification.

Madame le Maire de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu Le Code de l'Education ;

Vu l'article R.2162-15 et suivant du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2023-111 du 19 septembre 2023 portant « Autorisation à Madame le Maire de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et de nommer les membres du jury de concours du projet de construction du regroupement pédagogique sud » ;

Vu la décision n°2024-03 du 22.01.2024 portant « Nomination des membres du jury de concours du projet de construction du regroupement pédagogique sud »

Considérant la nécessité de modifier la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du regroupement pédagogique sud ;

#### DECIDE

##### **ARTICLE 1 :**

De désigner titulaire :

- Au titre des personnes ayant les mêmes qualifications que celles demandées aux équipes concurrentes :
  - o Madame Evelyne BONDONET, titulaire, « Architecte proposé par l'ordre des Architectes ».

##### **ARTICLE 2 :**

De retirer Madame Lucile LESINCE des membres du jury de concours pour donner suite à sa démission du mandat de conseiller municipal en date du 29.01.2024.

##### **ARTICLE 3 :**

De dire que la liste des autres membres reste inchangée.

##### **ARTICLE 4 :**

La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Yonne au titre du contrôle de légalité.

##### **ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

##### **ARTICLE 6 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte.

Fait à CHARNY OREE DE PUISAYE, le 31 janvier 2024

Madame le Maire,

Elodie MENARD



## Décision du Maire

### N° 2024-05

**Objet :** Achat d'un véhicule type Citroën Jumper Maxi Benne 140.

Madame le Maire de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu Le Code de la Commande Publique notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération n°2023-125 du 21 novembre 2023 portant « Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire » ;

Considérant la proposition commerciale établie le 10.11.2023 par le Garage Plantefol, relative à l'achat d'un véhicule de type Citroën Jumper Maxi Benne 140, qui apparaît être économiquement avantageuse et répond aux besoins de la commune ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Voirie, matériel » du 04.12.2023 ;

Considérant la nécessité de renouveler le parc automobile municipal ;

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :**

D'acquérir un véhicule de type Citroën Jumper Maxi Benne 140 au prix de 42 947,24 € TTC auprès du Garage Plantefol.

**ARTICLE 2 :**

De dire que les crédits sont inscrits au budget.

**ARTICLE 3 :**

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette opération.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Yonne au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte.

Fait à CHARNY OREE DE PUISAYE, le 02 février 2024

Madame le Maire,

Elodie MENARD



## Décision du Maire

### N° 2024-06

**Objet :** Achat d'un véhicule type Citroën Jumper Maxi Benne 165.

Madame le Maire de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu Le Code de la Commande Publique notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération n°2023-125 du 21 novembre 2023 portant « Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire » ;

Considérant la proposition commerciale établie le 09.11.2023 par le Garage Plantefol, relative à l'achat d'un véhicule de type Citroën Jumper Maxi Benne 165, qui apparaît être économiquement avantageuse et répond aux besoins de la commune ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Voirie, matériel » du 04.12.2023 ;

Considérant la nécessité de renouveler le parc automobile municipal ;

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :**

D'acquiescer un véhicule de type Citroën Jumper Maxi Benne 165 au prix de 43 883.24 € TTC auprès du Garage Plantefol.

**ARTICLE 2 :**

De dire que les crédits sont inscrits au budget.

**ARTICLE 3 :**

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette opération.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Yonne au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte.

Fait à CHARNY OREE DE PUISAYE, le 02 février 2024

Madame le Maire,

Elodie MENARD



## Décision du Maire

### N° 2024-07

**Objet :** Remboursement de caution du logement sis 14 rue Gaillard - Grandchamp – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE

Madame le Maire de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;  
Vu la délibération n° 2020-035 en date du 28 juillet 2020, complété par les délibérations n°2022-089 en date du 10 mai 2022 et n°2023-125 en date du 21 novembre 2023, intervenue sur le fondement des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 qui permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire la signature et le recouvrement des baux relatifs aux bâtiments ou locaux de tous types ;

Considérant que le contrat de location établi le 15 septembre 2020 au profit de Monsieur Enzo BAGOT du logement sis 14 rue Gaillard - Grandchamp – 89120 CHARNY ORÉE DE PUISAYE ;

Considérant la résiliation du contrat de location de Monsieur Enzo BAGOT en date du 04 décembre 2022 ;

#### DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

De procéder à la restitution de la caution à Monsieur Enzo BAGOT pour le logement sis 14 rue Gaillard - Grandchamp – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE, d'un montant de 367,80 € (trois cent soixante-sept euros quatre-vingts centimes).

#### **ARTICLE 2 :**

La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Yonne au titre du contrôle de légalité.

#### **ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

#### **ARTICLE 4 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Expédition en est adressée à monsieur le préfet du département de l'Yonne.

Fait à CHARNY OREE DE PUISAYE, le 05 février 2024

Madame le Maire,  
Élodie MÉNARD.



## Décision du Maire

### N° 2024-08

**Objet :** Renonciation au droit de préemption.

Madame le Maire de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 ;

Vu Le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 2016-25 du 2 février 2016 instituant le droit de préemption urbains sur les zones U et AU du PLUi ;

Vu la délibération rectificative n° 2016-83 du 19 avril 2016 précisant la portée du droit de préemption urbain du PLUi de Chevillon, Prunoy et Villefranche Saint Phal et du PLUi de l'ex-communauté de communes de la région de Charny ;

Vu la délibération n° 0343/2017 du 30 octobre 2017 de la communauté de communes de Puisaye-Forterre décidant de conserver la jouissance du droit de préemption urbain U<sub>c</sub> et AU<sub>c</sub> et donnant délégation au maire de CHARNY OREE DE PUISAYE pour les autres secteurs urbains et à urbaniser ;

Vu la délibération n° 2017-194 du 21 novembre 2017 acceptant la délégation du droit de préemption urbain prononcée par la communauté de communes de Puisaye-Forterre ;

Vu la délibération n° 2020-035 en date du 28 juillet 2020, complété par les délibérations n°2022-089 en date du 10 mai 2022 et n°2023-125 en date du 21 novembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions sur le fondement des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

Vu les déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de janvier à mars 2024 ;

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt ;

#### DECIDE

##### **ARTICLE 1 :**

De renoncer à exercer son droit de préemption en application de la délégation qui lui a été consentie en date du 10 mai 2022 sur les propriétés suivantes :

343 ZA 74	ST DENIS	358 AB 56 et 61	ST MARTIN
086 AK 61, 198 et 200	CHARNY	243 ZE 56 et 77 243 ZC 62	MARCHAIS-BETON
097 B 167	CHENE ARNOULT	103 AB 29, 193 et 208	CHEVILLON
138 B 623 et 625	DICY	70 A 144 et 155	CHAMBEUGLE
086 AK 112	CHARNY	243 ZD 62, 38 et 57	MARCHAIS-BETON
086 AH 70	CHARNY	086 AK 140	CHARNY
178 B 36 et 37	FONTENOUILLES	086 AH 14	CHARNY

##### **ARTICLE 2 :**

La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Yonne au titre du contrôle de légalité.

##### **ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

##### **ARTICLE 4 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte.

Fait à CHARNY OREE DE PUISAYE, le 18 mars 2024

Madame le Maire, Élodie MÉNARD



153

## Décision du Maire N° 2024-09

**Objet** : Régularisation des charges locatives de gaz du logement sis 25 bis rue Irène Chiot – Perreux – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE.

Madame le Maire de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;  
Vu la délibération n° 2020-035 en date du 28 juillet 2020, complété par les délibérations n°2022-089 en date du 10 mai 2022 et n°2023-125 en date du 21 novembre 2023, intervenue sur le fondement des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 qui permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire la signature et le recouvrement des baux relatifs aux bâtiments ou locaux de tous types ;

Vu le relevé de factures relatif à la consommation de gaz du logement sis 25 bis rue Irène CHIOT à Perreux – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE ;

Considérant que le montant versé par le locataire du logement sis 25 bis rue Irène CHIOT à Perreux – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE est supérieur à la consommation de gaz pour la période de septembre 2022 à avril 2024.

### DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

De procéder au remboursement de charge de gaz à Monsieur BOURGUIGNON pour le logement sis 25 bis rue Irène Chiot – Perreux – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE, d'un montant de 575.05 € (cinq cent soixante-quinze euros cinq centimes).

#### **ARTICLE 2 :**

La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Yonne au titre du contrôle de légalité.

#### **ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

#### **ARTICLE 4 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Expédition en est adressée à monsieur le préfet du département de l'Yonne.

Fait à CHARNY OREE DE PUISAYE, le 11 avril 2024

Madame le Maire,  
Élodie MÉNARD.



## Décision du Maire

### N° 2024-10

**Objet :** Régularisation des charges locatives de gaz du logement sis 25 bis rue Irène Chiot – Perreux – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE.

Madame le Maire de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;  
Vu la délibération n° 2020-035 en date du 28 juillet 2020, complété par les délibérations n°2022-089 en date du 10 mai 2022 et n°2023-125 en date du 21 novembre 2023, intervenue sur le fondement des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 qui permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire la signature et le recouvrement des baux relatifs aux bâtiments ou locaux de tous types ;

Vu le relevé de factures relatif à la consommation de gaz du logement sis 25 bis rue Irène CHIOT à Perreux – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE ;

Considérant que le montant versé par le locataire du logement sis 25 bis rue Irène CHIOT à Perreux – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE est inférieur à la consommation de gaz pour la période de septembre 2022 à novembre 2023.

#### DECIDE

##### **ARTICLE 1 :**

De procéder à l'appel du paiement de charge de gaz à Madame DUJEU Anaïs pour le logement sis 25 bis rue Irène Chiot – Perreux – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE, d'un montant de 435.18 € (quatre cent trente-cinq euros dix-huit centimes).

##### **ARTICLE 2 :**

La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Yonne au titre du contrôle de légalité.

##### **ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

##### **ARTICLE 4 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Expédition en est adressée à monsieur le préfet du département de l'Yonne.

Fait à CHARNY OREE DE PUISAYE, le 10 avril 2024

Madame le Maire,  
Élodie MÉNARD.



## Décision du Maire

### N° 2024-11

**Objet :** Annule et Remplace 2024-010 : Régularisation des charges locatives de gaz du logement sis 25 rue Irène Chiot – Perreux – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE.

Madame le Maire de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;  
Vu la délibération n° 2020-035 en date du 28 juillet 2020, complété par les délibérations n°2022-089 en date du 10 mai 2022 et n°2023-125 en date du 21 novembre 2023, intervenue sur le fondement des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 qui permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire la signature et le recouvrement des baux relatifs aux bâtiments ou locaux de tous types ;

Vu le relevé de factures relatif à la consommation de gaz du logement sis 25 rue Irène CHIOT à Perreux – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE ;

Considérant que le montant versé par le locataire du logement sis 25 rue Irène CHIOT à Perreux – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE est inférieur à la consommation de gaz pour la période de septembre 2022 à novembre 2023.

#### DECIDE

##### **ARTICLE 1 :**

De procéder à l'appel du paiement de charge de gaz à Madame DUJEU Anaïs pour le logement sis 25 rue Irène Chiot – Perreux – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE, d'un montant de 435.18 € (quatre cent trente-cinq euros dix-huit centimes).

##### **ARTICLE 2 :**

La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Yonne au titre du contrôle de légalité.

##### **ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

##### **ARTICLE 4 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Expédition en est adressée à monsieur le préfet du département de l'Yonne.

Fait à CHARNY OREE DE PUISAYE, le 19 avril 2024

Madame le Maire,  
Élodie MÉNARD.



## Décision du Maire N° 2024-12

**Objet :** Renonciation au droit de préemption.

Madame le Maire de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 ;

Vu Le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 2016-25 du 2 février 2016 instituant le droit de préemption urbains sur les zones U et AU du PLUi ;

Vu la délibération rectificative n° 2016-83 du 19 avril 2016 précisant la portée du droit de préemption urbain du PLUi de Chevillon, Prunoy et Villefranche Saint Phal et du PLUi de l'ex-communauté de communes de la région de Charny ;

Vu la délibération n° 0343/2017 du 30 octobre 2017 de la communauté de communes de Puisaye-Forterre décidant de conserver la jouissance du droit de préemption urbain U<sub>c</sub> et A<sub>Uc</sub> et donnant délégation au maire de CHARNY OREE DE PUISAYE pour les autres secteurs urbains et à urbaniser ;

Vu la délibération n° 2017-194 du 21 novembre 2017 acceptant la délégation du droit de préemption urbain prononcée par la communauté de communes de Puisaye-Forterre ;

Vu la délibération n° 2020-035 en date du 28 juillet 2020, complété par les délibérations n°2022-089 en date du 10 mai 2022 et n°2023-125 en date du 21 novembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions sur le fondement des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

Vu les déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de avril 2024 ;

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt ;

### DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

De renoncer à exercer son droit de préemption en application de la délégation qui lui a été consentie en date du 10 mai 2022 sur les propriétés suivantes :

086 AE 117	CHARNY	192 AC 84 – 86 - 237	GRANDCHAMP
086 AL 62	CHARNY	358 AB 172 – 65	SAINT-MARTIN
086 AH 299 ET 302	CHARNY	086 AH 68	CHARNY
241 XB 38	MALICORNE	086 AK 152	CHARNY
086 AL 71	CHARNY	192 AC 217	GRANDCHAMP
086 AB 30	CHARNY	086 AK 139	CHARNY

#### **ARTICLE 2 :**

La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Yonne au titre du contrôle de légalité.

#### **ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

#### **ARTICLE 4 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte.

Fait à CHARNY OREE DE PUISAYE, le 14 mai 2024

Madame le Maire, Elodie MÉNARD.



## Décision du Maire N° 2024-13

**Objet :** Convention financière avec le SDEY pour donner suite au sinistre sur la commune déléguée de Charny.

Madame le Maire de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22.

Vu la délibération n°2016-50 en date du 29 mars 2016 pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Vu la délibération n° 2020-035 en date du 28 juillet 2020, complété par la délibération n°2022-089 en date du 10 mai 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions sur le fondement des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22.

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne en date du 19 décembre 2023 portant règlement financier 2024.

Considérant le sinistre sur la commune déléguée de Charny, ZA rue du Cedec.

### DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

D'accepter le plan de financement des travaux selon le tableau suivant :

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	SDEY HT 50%	Part commune HT 50%
Eclairage Public	2 697.53 €	2 247.94 €	449.59 €	1 123.97 €	1 123.97 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 697.53 €</b>	<b>2 247.94 €</b>	<b>449.59 €</b>	<b>1 123.97 €</b>	<b>1 123.97 €</b>

#### **ARTICLE 2 :**

De s'engager à participer au financement desdits travaux.

#### **ARTICLE 3 :**

De régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant

#### **ARTICLE 2 :**

La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Yonne au titre du contrôle de légalité.

#### **ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

#### **ARTICLE 4 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Fait à CHARNY OREE DE PUISAYE, le 19 juin 2024  
Madame le Maire, Élodie MÉNARD.



## Décision du Maire

### N° 2024-14

**Objet :** Attribution des marchés de travaux de réaménagement du plateau sportif de Charny Orée de Puisaye.

Madame le Maire de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE,

Vu l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délibérations du conseil municipal n°2022-089 du 10 mai 2022, et n°2023-125 du 21 novembre 2023 fixant les délégations de pouvoir au maire en matière de commande publique ;  
Vu la délibération du conseil municipal n°2024-012 du 13 février 2024 autorisant Madame le Maire à lancer et à notifier les marchés à procédure adaptée d'aménagement du plateau sportif,  
Vu l'avis de marché public publié le 14 mars 2024 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, et la consultation lancée en procédure adaptée sur le profil acheteur <https://marches.ternum-bfc.fr/> du 14/03/2024 au 12/04/2024, pour laquelle quatre offres ont été reçues (une offre sur le lot 1 : infrastructure piste et espaces libres, et 3 offres sur le lot 2 : éclairage piste et rebond),  
Vu le rapport d'analyse des offres en date du 17 avril 2024 établi par le maître d'œuvre Osmose mandaté sur le projet, au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation ainsi qu'il suit :

1. Prix des prestations (coef. 40)
2. Valeur technique (coef. 50)

#### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

D'attribuer les marchés de travaux d'aménagement du plateau sportif de Charny Orée de Puisaye aux entreprises ayant présenté les offres les mieux-disantes au regard des critères de la consultation :

- Pour le LOT 1 infrastructure piste et espaces libres :  
Entreprise mandataire EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE domiciliée 64 rue Guynemer à AUXERRE (89 000) groupée solidairement avec EUROSINTEC domiciliée au 21 rue de la Marine à VILLENEUVE LE ROI (94 290) pour un montant de 652 688.16 € HT, soit 783 225.79 € TTC.
- Pour le LOT 2 éclairage piste et rebond :  
Entreprise SOMELEC domiciliée 1153 avenue du Dr Schweitzer à AMILLY (45 200), pour un montant de 29 820.50 € HT soit 35 784.50 € TTC.

#### ARTICLE 2 :

La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Yonne au titre du contrôle de légalité.

#### ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

#### ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte.

Fait à CHARNY OREE DE PUISAYE, le 06 juin 2024  
Madame le Maire, Élodie MÉNARD.



## Décision du Maire N° 2024-15

**Objet :** Renonciation au droit de préemption.

Madame le Maire de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 ;

Vu Le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 2016-25 du 2 février 2016 instituant le droit de préemption urbains sur les zones U et AU du PLUi ;

Vu la délibération rectificative n° 2016-83 du 19 avril 2016 précisant la portée du droit de préemption urbain du PLUi de Chevillon, Prunoy et Villefranche Saint Phal et du PLUi de l'ex-communauté de communes de la région de Charny ;

Vu la délibération n° 0343/2017 du 30 octobre 2017 de la communauté de communes de Puisaye-Forterre décidant de conserver la jouissance du droit de préemption urbain Uc et AUc et donnant délégation au maire de CHARNY OREE DE PUISAYE pour les autres secteurs urbains et à urbaniser ;

Vu la délibération n° 2017-194 du 21 novembre 2017 acceptant la délégation du droit de préemption urbain prononcée par la communauté de communes de Puisaye-Forterre ;

Vu la délibération n° 2020-035 en date du 28 juillet 2020, complété par les délibérations n°2022-089 en date du 10 mai 2022 et n°2023-125 en date du 21 novembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame le Maire, par délégation, de prendre certaines décision sur le fondement des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

Vu les déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de mai à juin 2024 ;

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt ;

### DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

De renoncer à exercer son droit de préemption en application de la délégation qui lui a été consentie en date du 10 mai 2022 sur les propriétés suivantes :

103 AB 96 et 97	CHEVILLON	086 AK 69	CHARNY
192 AC 171	GRANDCHAMP	294 F 433	PERREUX
086 ZC 96 et 112	CHARNY	178 B 21	FONTENOUILLES
454 AB 42 et 189	VILLEFRANCHE		

#### **ARTICLE 2 :**

La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Yonne au titre du contrôle de légalité.

#### **ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

#### **ARTICLE 4 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Fait à CHARNY OREE DE PUISAYE, le 03 juillet 2024

Madame le Maire, Élodie MÉNARD.



## Décision du Maire

### N° 2024-16

**Objet :** Attribution du marché d'entretien de voiries sur la période 2024-2027.

Madame le Maire de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE,

Vu l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal n°2022-089 du 10 mai 2022, et n°2023-125 du 21 novembre 2023 fixant les délégations de pouvoir au maire en matière de commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-029 du 26 mars 2024 autorisant Madame le Maire à lancer et à notifier le marché d'entretien de voiries sur la période 2024-2027,

Vu l'avis de marché public publié le 02 mai 2024 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, et la consultation lancée en procédure adaptée sur le profil acheteur <https://marches.ternum-bfc.fr/> du 02/05/2024 au 04/06/2024, pour laquelle huit offres ont été reçues (quatre offres sur le lot 1 : entretien de la voirie communale, et 4 offres sur le lot 2 : assainissement de plateforme),

Vu le rapport d'analyse des offres présenté en date du 20 juin 2024 à la commission voirie matériel établi au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation :

1. Prix des prestations (coef. 50)
2. Délai (coef. 30)
3. Valeur technique de l'offre (coef. 20)

Ce marché à bons de commande permet d'adapter le programme aux contraintes techniques et météorologiques. Le prestataire retenu s'engage à fournir un diagnostic technique avant les interventions afin de confirmer la nécessité des interventions.

#### DECIDE

##### ARTICLE 1 :

D'attribuer le marché à bons de commande d'entretien de voiries de la commune de Charny Orée de Puisaye sur la période 2024-2027 aux entreprises ayant présenté les offres les mieux-disantes au regard des critères de la consultation :

- o Pour le LOT 1 – entretien de la voirie communale

Entreprise EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE domiciliée 64 rue Guynemer à AUXERRE (89 000) pour un montant minimum de 100 000 € HT et un maximum de 250 000 € HT par an soit sur la durée de vie du marché un montant minimum de 400 000 € HT et un maximum de 1 000 000 € HT. Le taux de TVA sera celui en vigueur au moment de la signature du bon de commande.

- o Pour le LOT 2 – assainissement de plateforme

Entreprise SAS PLAISANCE domiciliée 501 rue du Général de Gaulle à CHATEAU-RENARD pour un montant minimum de 100 000 € HT et un maximum de 450 000 € HT par an soit sur la durée de vie du marché un montant minimum de 400 000 € HT et un maximum de 1 800 000 € HT. Le taux de TVA sera celui en vigueur au moment de la signature du bon de commande.

##### ARTICLE 2 :

La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Yonne au titre du contrôle de légalité.

##### ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

##### ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Fait à CHARNY OREE DE PUISAYE, le 05 juillet 2024

Madame le Maire, Élodie MÉNARD.

161

## Décision du Maire

### N° 2024-17

**Objet :** Avenant de prestation supplémentaire au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment (ancienne trésorerie) pour la création d'un pôle d'archives.

Madame le Maire de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE,

Vu l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2194-1, R. 2194-2, R. 2194-3, et R. 2194-4 du Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du conseil municipal n°2022-089 du 10 mai 2022, et n°2023-125 du 21 novembre 2023 fixant les délégations de pouvoir au maire en matière de commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-148 du 19 décembre 2023 autorisant Madame le Maire à notifier le marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de pôle archives municipales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-075 du 09 juillet 2024 approuvant l'Avant-Projet Définitif de réhabilitation de l'ancienne trésorerie de Charny Orée de Puisaye en pôle archives municipales,

Vu le rapport de présentation du maître d'œuvre sur le complément de prestation de mission de base de maîtrise d'œuvre, réalisé pour l'aménagement d'un établissement recevant des travailleurs (ERT) au R+1 de l'ancienne trésorerie ;

Considérant que les prestations supplémentaires demandées au maître d'œuvre sont devenues nécessaires afin de traiter l'efficacité énergétique du bâtiment de l'ancienne trésorerie dans sa globalité et que l'aménagement du seul rez-de-chaussée ne permet pas d'assurer l'optimisation des travaux ;

Considérant que les prestations supplémentaires représentent un montant de 24 506.41 € HT, soit 29 407.69 € TTC, inférieur à 50 % du montant du marché initial.

#### DECIDE

##### **ARTICLE 1 :**

De signer l'avenant de prestation supplémentaire au marché de maîtrise d'œuvre de réhabilitation de l'ancienne trésorerie de Charny Orée de Puisaye en pôle archives municipales suivant :

Montant :

- Taux de la TVA : 20,00%
- Montant HTVA : 24 506,41 €uros
- Montant TTC : 29 407,69 €uros
- % d'écart introduit par l'avenant : 23,82%.

##### **ARTICLE 2 :**

La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Yonne au titre du contrôle de légalité.

##### **ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

##### **ARTICLE 4 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un don acte.

Fait à CHARNY OREE DE PUISAYE, le 16 août 2024

Madame le Maire, Élodie MÉNARD.



## Décision du Maire

### N° 2024-18

**Objet** : Régularisation des charges locatives de gaz du logement sis 8 b rue du Campanile – Saint Martin sur Ouanne – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE.

Madame le Maire de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;  
Vu la délibération n° 2020-035 en date du 28 juillet 2020, complété par les délibérations n°2022-089 en date du 10 mai 2022 et n°2023-125 en date du 21 novembre 2023, intervenue sur le fondement des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 qui permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire la signature et le recouvrement des baux relatifs aux bâtiments ou locaux de tous types ;

Vu le relevé de factures relatif à la consommation de gaz du logement sis 8b rue du Campanile à Saint Martin sur Ouanne – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE ;

Considérant que le montant versé par le locataire du logement sis 8b rue du Campanile à Saint Martin sur Ouanne – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE est inférieur à la consommation de gaz pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 03 juillet 2024.

#### DECIDE

##### **ARTICLE 1 :**

De procéder au remboursement du trop-perçu de charge de gaz à Monsieur KONARSKI Fabien pour le logement sis 8b rue du Campanile à Saint Martin sur Ouanne – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE, d'un montant de 97.05 € (quatre-vingt-dix-sept euros cinq centimes).

##### **ARTICLE 2 :**

La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Yonne au titre du contrôle de légalité.

##### **ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

##### **ARTICLE 4 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Expédition en est adressée à monsieur le préfet du département de l'Yonne.

Fait à CHARNY OREE DE PUISAYE, le 04 septembre 2024

Madame le Maire  
Élodie MÉNARD.



## Décision du Maire

### N° 2024-19

**Objet :** Remboursement de caution du logement sis 6C route de Réveillon - Prunoy – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE

Madame le Maire de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;  
Vu la délibération n° 2020-035 en date du 28 juillet 2020, complété par les délibérations n°2022-089 en date du 10 mai 2022 et n°2023-125 en date du 21 novembre 2023, intervenue sur le fondement des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 qui permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire la signature et le recouvrement des baux relatifs aux bâtiments ou locaux de tous types ;

Considérant que le contrat de location établi le 06 novembre 2023 au profit de Madame Isabelle BUFFET du logement sis 6C route de Réveillon - Prunoy – 89120 CHARNY ORÉE DE PUISAYE ;

Considérant la résiliation du contrat de location de Madame Isabelle BUFFET en date du 13 juillet 2024 ;

#### DECIDE

##### ARTICLE 1 :

De procéder à la restitution de la caution à Madame Isabelle BUFFET pour le logement sis 6C route de Réveillon - Prunoy – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE, d'un montant de 287.76 € (deux cent quatre-vingt-sept euros soixante-seize centimes).

##### ARTICLE 2 :

La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Yonne au titre du contrôle de légalité.

##### ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

##### ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte.

Expédition en est adressée à monsieur le préfet du département de l'Yonne.

Fait à CHARNY OREE DE PUISAYE, le 04 septembre 2024

Madame le Maire,

Élodie MÉNARD



## Décision du Maire

### N° 2024-20

**Objet :** Renonciation au droit de préemption.

Madame le Maire de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 ;

Vu Le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 2016-25 du 2 février 2016 instituant le droit de préemption urbains sur les zones U et AU du PLUi ;

Vu la délibération rectificative n° 2016-83 du 19 avril 2016 précisant la portée du droit de préemption urbain du PLUi de Chevillon, Prunoy et Villefranche Saint Phal et du PLUi de l'ex-communauté de communes de la région de Charny ;

Vu la délibération n° 0343/2017 du 30 octobre 2017 de la communauté de communes de Puisaye-Forterre décidant de conserver la jouissance du droit de préemption urbain Uc et AUc et donnant délégation au maire de CHARNY OREE DE PUISAYE pour les autres secteurs urbains et à urbaniser ;

Vu la délibération n° 2017-194 du 21 novembre 2017 acceptant la délégation du droit de préemption urbain prononcée par la communauté de communes de Puisaye-Forterre ;

Vu la délibération n° 2020-035 en date du 28 juillet 2020, complété par les délibérations n°2022-089 en date du 10 mai 2022 et n°2023-125 en date du 21 novembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame le Maire, par délégation, de prendre certaines décision sur le fondement des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

Vu les déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de juin à septembre 2024 ;

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt ;

#### DECIDE

##### **ARTICLE 1 :**

De renoncer à exercer son droit de préemption en application de la délégation qui lui a été consentie en date du 10 mai 2022 sur les propriétés suivantes :

086 AI 163	CHARNY	086 D 322	CHARNY
086 AK 203	CHARNY	086 AE 133, 134 et 135	CHARNY
358 C 589	ST MARTIN	178 A 376	FONTENOUILLES
086 AB 38	CHARNY	086 AL 69	CHARNY
243 ZD 42, 66 et 53	MARCHAIS-BETON	358 B 403, 404 et 382	ST MARTIN
454 AB 182 et ZY 161	VILLEFRANCHE	241 XB 54	MALICORNE
192 AB 69 et 103	GRANDCHAMP	138 ZH 177 et 178	DICY

##### **ARTICLE 2 :**

La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Yonne au titre du contrôle de légalité.

##### **ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

##### **ARTICLE 4 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Fait à CHARNY OREE DE PUISAYE, le 18 septembre 2024  
Madame le Maire, Elodie MÉNARD



## Décision du Maire N° 2024-21

**Objet :** Remboursement de caution du logement sis 37 Grande Rue - 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE

Madame le Maire de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;  
Vu la délibération n° 2020-035 en date du 28 juillet 2020, complété par les délibérations n°2022-089 en date du 10 mai 2022 et n°2023-125 en date du 21 novembre 2023, intervenue sur le fondement des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 qui permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire la signature et le recouvrement des baux relatifs aux bâtiments ou locaux de tous types ;

Considérant que le contrat de location établi le 15 mars 2020 au profit de Monsieur Émile JOVIAL du logement sis 37 Grande Rue – 89120 CHARNY ORÉE DE PUISAYE ;

Considérant la résiliation du contrat de location de Monsieur Émile JOVIAL en date du 10 mai 2022 ;

### DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

De procéder à la restitution de la caution à Monsieur Émile JOVIAL pour le logement sis 37 Grande Rue – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE, d'un montant de 421.64 € (quatre cent vingt-et-un euros soixante-quatre centimes).

#### **ARTICLE 2 :**

La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Yonne au titre du contrôle de légalité.

#### **ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

#### **ARTICLE 4 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Expédition en est adressée à monsieur le préfet du département de l'Yonne.

Fait à CHARNY OREE DE PUISAYE, le 23 octobre 2024

Madame le Maire,  
Élodie MÉNARD.



## Décision du Maire

### N° 2024-22

**Objet :** Avenant de plus et moins-values aux prestations des marchés de travaux de réaménagement du plateau sportif de Charny Orée De Puisaye.

Madame le Maire de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE,

Vu l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2194-1, R. 2194-2, R. 2194-3, et R. 2194-4 du Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du conseil municipal n°2022-089 du 10 mai 2022, et n°2023-125 du 21 novembre 2023 fixant les délégations de pouvoir au maire en matière de commande publique ;

Vu la décision N°2024-14 du 06 juin 2024 attribuant les marchés de travaux de réaménagement du plateau sportif de Charny Orée de Puisaye aux entreprises :

- Pour le LOT 1 infrastructure piste et espaces libres : Entreprise mandataire EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE domiciliée 64 rue Guynemer à AUXERRE (89 000) groupée solidairement avec EUROSINTEC domiciliée au 21 rue de la Marine à VILLENEUVE LE ROI (94 290) pour un montant de 652 688.16 € HT, soit 783 225.79 € TTC ;
- Pour le LOT 2 éclairage piste et rebond : Entreprise SOMELEC domiciliée 1153 avenue du Dr Schweitzer à AMILLY (45 200), pour un montant de 29 820.50 € HT soit 35 784.50 € TTC.

Considérant qu'il y a lieu de régulariser les plus-values et moins-values de travaux intervenus en cours de chantier, rendus nécessaires pour :

- Le raccordement et le comptage de l'éclairage du plateau sportif sur le réseau existant ;
- Le busage d'un fossé ;
- Le passage d'une balayeuse aspiratrice avant réalisation des enrobés souples ;
- L'ajout de filets de basket anti-vandalisme ;

Considérant que les avenants modificatifs portent sur des montants inférieurs à 50 % du montant du marché initial :

- LOT 1 infrastructure piste et espaces libres : 4 074.90 € HT, soit 4 889.88 € TTC
- LOT 2 éclairage piste et rebond : 1 676.00 € HT, soit 2 011.20 € TTC

#### DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

De signer les avenants de régularisation des prestations des marchés de travaux de réaménagement du plateau sportif de Charny Orée De Puisaye suivants :

- Avec l'entreprise SAS EUROVIA titulaire du LOT 1 infrastructure piste et espaces libres :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,00%
- Montant HTVA : 4 074.90 €uros
- Montant TTC : 4 889.88 €uros

- % d'écart introduit par l'avenant : 0.6 %

- Avec l'entreprise SAS SOMELEC titulaire du LOT 2 éclairage piste et rebond :

Montant :

- Taux de la TVA : 20,00%
- Montant HTVA : 1 676.00 €uros
- Montant TTC : 2 011.20 €uros

- % d'écart introduit par l'avenant : 5.6 %

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 656 763,06 €
- Taux de la TVA : 20%
- Montant TTC : 788 115,67 €

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 31 496,50 €
- Taux de la TVA : 20 %
- Montant TTC : 37 795,80 €

**ARTICLE 2 :**

La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Yonne au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**ARTICLE 4 :**

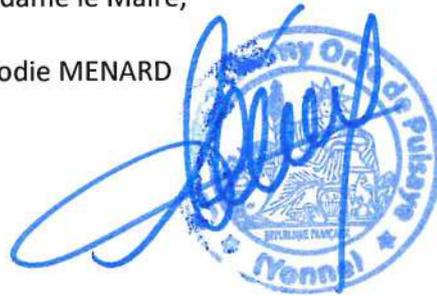
La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte.

Expédition en est adressée à monsieur le Préfet du département de l'Yonne.

Fait à CHARNY OREE DE PUISAYE, le 13 novembre 2024

Madame le Maire,

Elodie MENARD



## Décision du Maire N° 2024-23

**Objet :** Renonciation au droit de préemption.

Madame le Maire de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 ;

Vu Le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 2016-25 du 2 février 2016 instituant le droit de préemption urbains sur les zones U et AU du PLUi ;

Vu la délibération rectificative n° 2016-83 du 19 avril 2016 précisant la portée du droit de préemption urbain du PLUi de Chevillon, Prunoy et Villefranche Saint Phal et du PLUi de l'ex-communauté de communes de la région de Charny ;

Vu la délibération n° 0343/2017 du 30 octobre 2017 de la communauté de communes de Puisaye-Forterre décidant de conserver la jouissance du droit de préemption urbain Uc et AUc et donnant délégation au maire de CHARNY OREE DE PUISAYE pour les autres secteurs urbains et à urbaniser ;

Vu la délibération n° 2017-194 du 21 novembre 2017 acceptant la délégation du droit de préemption urbain prononcée par la communauté de communes de Puisaye-Forterre ;

Vu la délibération n° 2020-035 en date du 28 juillet 2020, complété par les délibérations n°2022-089 en date du 10 mai 2022 et n°2023-125 en date du 21 novembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame le Maire, par délégation, de prendre certaines décision sur le fondement des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

Vu les déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de septembre à novembre 2024 ;

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt ;

### DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

De renoncer à exercer son droit de préemption en application de la délégation qui lui a été consentie en date du 10 mai 2022 sur les propriétés suivantes :

086 AL 41	CHARNY	358 AB 66	ST MARTIN
086 AH 127	CHARNY	192 AC 86, 84 et 237	GRANDCHAMP
241 XB 12	MALICORNE	086 AI 120	CHARNY
241 XB 11 et 64	MALICORNE	358 B 574, 575 et 614	ST MARTIN
086 AB 58	CHARNY	086 B 532	CHARNY
086 AE 3	CHARNY		

#### **ARTICLE 2 :**

La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Yonne au titre du contrôle de légalité.

#### **ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

#### **ARTICLE 4 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Fait à CHARNY OREE DE PUISAYE, le 11 décembre 2024

Madame le Maire, **Élodie MÉNARD**.

